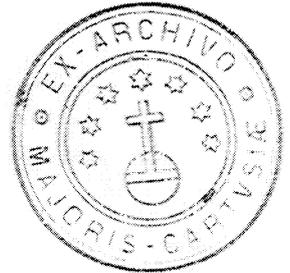
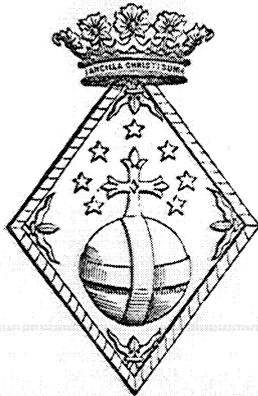


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



CHARTREUSE de **POLETEINS**

↔ Cella Beatæ Mariæ ↔

( PROVINCE DE BOURGOGNE )



*Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN*

Cinq pp 103-104-  
Table alphabétique des religieuses communes de  
Poitiers: pp 105-108-

Arrest pour le Général des Chartreux contre  
l'abbesse de S<sup>t</sup> Pierre de Lyon. Extrait du registre  
du Conseil d'Etat du 6 mars 1607. conservé à la  
bibliothèque de Barbierini (ms. XLIII 168) pp 113-114

---

g de Ch<sup>te</sup> 14 oct. 1948

Miotens

Chartreuse de Poletains, Cella Beatae Mariae  
(province de Bourgogne)

Mss de D. Palimon Bustin. conservé aux  
archives de la G<sup>de</sup> Ch<sup>te</sup> sous la cote A-5-192-a  
analyse

Cartusia monialium de Poletains:

indications tirées d'un ms. de D. Joseph. Capus  
pp 625-630; copiées par D. Palimon du 19 au 21 nov.  
1897. pp 1 à 17.

acte de fondation (1240) pp. 1-4- cf. aussi p 87.

Bulle du Pape Innocent IV du 4 oct. 1244 (d'après l'introduction  
des œuvres de Marguerite d'Angt. p. XXXI) p 4.

Catalogus omnium prioriarum; vicariorum, ac. quorum-  
dam aliorum de Poletains a sua fundatione (1240);

Priorae pp. 5-10- Vicarii pp. 11-17.

Prieures de Poletains: pp. 25-51-

Introduction de M. Guichemont aux œuvres de  
Marguerite d'Angt publiée par E. Philippon,  
Lyon 1877-

La Chartreuse de Poletains: pp 69-77-

Marguerite d'Angt. sa famille, ses œuvres pp. 78-85

(copie faite à Rome en fev. le 23 fev 1901

Extrait de Guichemont, histoire de Bresse.

(2<sup>ème</sup> partie p 290) pp 86-87-

Actes tirés des archives du Vatican pp. 87-89.

Religieuses de Poletains ex: - chartis cap. gene

pp. 93-183-

Noms des religieuses trouvés dans la notice de

## Cartusia

## Monialium de Poletains. —

Nota. — Une d'un manuscrit de D. Joseph Cajus intitulé: Fundationes et Dispositiones cartusiarum provinciarum Prævinciarum et monialium ordinis in unum collectæ, 1681. — le qui concerne Poletains se trouve de la page 625 à 630 inclusivement — 19 nov. 1897. —

p. 625. — Fundatio cartusie Cella B<sup>te</sup> Marise, seu Monialium de Poletains, 1340. —  
(Extracta ex Archivis cartusie Lugdunensis. —)

Univ<sup>er</sup>sus christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint, Marguaria uxor nobilis viri Humb<sup>er</sup>ti Domini Bellioci, in perpetuam, et i<sup>n</sup> gesta <sup>notitiam, quid dicitur.</sup> memoriam, cum salute. Quoniam, hominum, memoria sepe in eadem labitur supra rita gesta eorum, maxime super iis, quæ longo temporis spatio protulerunt, ita quod in pluribus quædamque gratia pericula subeant <sup>untur, quæ</sup> et a domino disponente, geruntur in terris, oportet non immerito ad perpetuam veritatis notitiam, firmari robore litterarum. Unde est quod cum, pater et misericors Dominus gratia misericordiae cor meum, illustrasset, et de futura vita et gloria octerrime beatitudinis quomodo eam, possent, adipsi sollicita essent, quæ solis illis dabitur qui deo servant, non solum verbo, sed opere et veritate, propositum firmiter in animo meo construere monasterium, de propriis bonis et in propria hereditate, in quo in perpetuum, Deo dignos laudes et obsequia <sup>exolvantur</sup> exolvantur. Propositum, igitur bonum, et a Deo inspiratum, cupiens, ipsi o<sup>mn</sup>ia ante, ad effectum perducere, delib<sup>er</sup>avi firmiter et sanctionibus <sup>rem. quid.</sup> eidem foream, quæ <sup>deplamulanti.</sup> ordini cartusien<sup>si</sup> sunt subiectæ, et eundem eundem ordinem, vivant et famulantes Deo. Ad laudem igitur et honorem, Dei et salvatoris Iesu christi et glorie virginis matris eius et B<sup>te</sup> Joannis B<sup>te</sup> atque omnium sanctorum, de consilio et consensu generalis capituli ordinis cartusien<sup>si</sup>, fundo et <sup>construo, quid.</sup> constituo monasterium, quod vocabitur Cella B<sup>ate</sup> Marise, pro salute et remedio anime mee et nobilis viri Humberti, maritimi, Domini Bellioci, necnon et pro salute parentum, et antecessorum.



sione mea sunt, quae nondum sunt soluta et assignata, obligo me ad plene solven-  
 dum, et assignandum, et quicquid de me contingeret, ad id complendum, et solvendum,  
 obligo omnes heredes et successores meos et successorum illorum, et illos qui succederent  
 mihi in hereditate castri Miribelli et castellaniam ejus; quod si non facerent rogo  
 humiliter Archiepiscopus <sup>Legumensis</sup>, <sup>quicumque, quilibet</sup> <sup>utrumcumque</sup> pro tempore fuerit, et ipsos per  
 censuram ecclesiasticam ad praedicta omnia servanda compellat. Proterea ob rever-  
 entiam <sup>charitativam</sup> cartusensis ordinis, ad plenam pacem, praedominati monasterii, ubi que  
 et specialiter infra terminos, loca, homines <sup>et possessiones suas</sup> <sup>prohibitis</sup> <sup>et aliis</sup> <sup>quae</sup> <sup>hinc</sup> <sup>ab</sup> <sup>omnibus</sup> <sup>us</sup> <sup>aliquis</sup>  
 conservandam, sub poena amissionis non solum rerum, mobilium, et immobilium,  
 sed et propriorum corporum, periculo inhibeo, statuendo ne aliquis nobilis vel ignobilis,  
 qui ad illam jurisdictionem, debet pertinere, in priorissam, et aliquam, ex sororibus  
 ejus et fratribus suis manum, eadem mittere violentam, nec domos, sive agrarias  
 suas frangere, comburare, seu furta, facere, homicidium, vel aliud maleficium, perpe-  
 trare in eisdem, sed nec possessiones sive alia bona sua invadere, rapere, et aliam  
 injuriam, super eis irrogare presumat quoad praedicta priorissa et consorores ejus  
 coram competente iudice voluerint stare juri. quicumque scienter offenderit in ali-  
 quo de praedictis prohibitionibus secundum modum transgressionis <sup>(pena)</sup> Dominum, Miribelli,  
 et nos ita gravissima punietur quod nemo presumat consimile facinus attentare.

Ego Dominus Humbertus Belli Toi, praedictae Margarithae <sup>quid. Margar</sup> <sup>(de Baugy)</sup> maritus, tam  
 sanctum, ac piis opus praedominati monasterii attendens ob reverentiam, et amorem,  
 Domini Iosephus et gloriose Virginis matris ejus et omnium sanctorum, omnia  
 superiora narrata et expressa approbo in Domino et collaudo et etiam confirmo, et  
 in testimonium perpetuae veritatis hinc cartae sigillum meum appono. Insuper pro  
 remedio anime meae praedictam monasterium, et res ejus <sup>vel</sup> <sup>mobiles</sup> <sup>et</sup> <sup>immobiles</sup>  
 et personas ejusdem monasterii sub mea protectione, ducte et reverentia recipio,  
 et etiam pascua per totam terram meam, eis dono et concedo. —

Ego quoque Margaritha <sup>quid. Margar</sup> <sup>(de Baugy)</sup> <sup>am. d. i. t. n. o. n. a. r. i. i. f. u. n. d. a. t. r. i. c. e.</sup> fundatrix, omnia quae su-  
 perius expressa sunt et nominata sigillatim, pie et devote Deo et B. M. V. of-  
 ferens rata habeo et firma et in testimonium, fidei et perpetuae veritatis hinc  
 cartae sigillum meum appono, et <sup>am. d. i. t. n. o. n. a. r. i. i. f. u. n. d. a. t. r. i. c. e.</sup> <sup>habeo</sup> <sup>dicto</sup> <sup>monasterio</sup> <sup>in</sup> <sup>perpetuum</sup> <sup>conserv-</sup>  
 andam. — Hoc cartula est in <sup>diocesi</sup> <sup>Legumensi</sup> <sup>et</sup> <sup>laevia</sup> <sup>ab</sup> <sup>oppido</sup> <sup>M. cathed.</sup>  
juxta

justa oppidum S<sup>t</sup> Andree. — J'ai fait quelques corrections d'après Guihonius, Histoire de  
Bresse et de Bugey, 4<sup>e</sup> partie, Presses, pag. 126-127. ++ f. p. 74 ++

1244. — Bulla papae Innocentii 4<sup>e</sup> (N'est pas dans son copier — mais  
je la prend dans les œuvres de Marguerite d'Origny, introduction page XXXI. —)

Innocentius episcopus etc... dilectis in christo filialibus prioribus et domibus sanctae  
Maricae de Polentis ejusque filialibus tam praesentibus quam futuris regularibus et itam  
professis... in perpetuum, memoriam... religiosam et itam, diligentibus apostolicis,  
convenit adesse praesidium, ne forte cuiuslibet et dementatis incursus aut eas a proposito  
revoceat aut robor, quod absit, sacras religiofas enervet, quapropter, dilecti in  
christo filiae, et estis justis postulacionibus clementer amovimus, domum et ecclesiam  
S<sup>tae</sup> Maricae de Polentis Lugdunensis diocesis cum omnibus bonis, possessionibus  
nibus, quas in praesentiarum, rationabiliter possidetis aut in futurum, justis modis,  
praesentibus domino, potestatis ad ipsas, sub b<sup>te</sup> Petri et nostra protectione suscipimus,  
praesentibus scriptis privilegia commuimus, et terminos domus vestrae ab ordine cartu-  
-ense praesentibus a deliberacione statutis auctoritate apostolica confirmamus; ad haec  
auctoritate apostolica interdicionem, sub in criminatione anathematis prohibemus,  
ne quis infra terminos ipsos hominum, etc... noralium, et extraneorum, quae propriis benefi-  
-tionibus et ecclesiis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de hereditatibus, virgultis, pisci-  
-tionibus et ecclesiis, et de nutritionibus animalium, et extraneorum, nullus vobis decimas  
exigere et extorquere presumat... Datum Lugduni, nonis octobris, in dicto-  
-re 1111<sup>o</sup> anno MCCXIV (1244) Pontificatus domini nostri Innocentii papae quarti  
anno 111<sup>o</sup>... Expediendum per manus egregii Marini S<sup>tae</sup> Romanae ecclesiae can-  
cellarii. — (Archives du Rhône, copie dans l'index cartulaire de Polentins de 1746 pag. 329.)

++ cf aussi le texte p. 74 ++

Catalogus omnium Priorissarum, vicariorum, ac quorundam aliorum officialium, curtisum Monialium de Poiteins a sua fundatione 1240. —

Priorissae. —

1260 — D<sup>ca</sup> Joanna Belli Tocæ filia Amberti dec. 1255 — 1271. Jeanne de Belli Tocæ, Ducis de Montpensier comestabilis Fran. Beaujeu, fille de la fondatrice, et Dominæ Marg. comitessæ de Burgis fundatrix mort. après 1271, vers 1280, hujus curtisæ. Fuit 1<sup>a</sup> priorissa hujus curtisæ. Visent Ann. et Ephem. (1286). Hoc duobus miseris mihi pro cartibus et chartis obitu presentiarit, et ut usque ad posteritas <sup>gen</sup> omnibus notaculum, transmitteret. incipiens spissis illos affecit. D<sup>ni</sup> Guichardus Belli Tocæ et D<sup>ni</sup> de Mirib et G<sup>o</sup> Justit. legavit ei singulis annis durante vita 120 denarios presentiarit. Et huic curtisæ 120 libr. annui censuræ singulis annis et quicquid ad ipsam pertinet ab in opido de Monay, propter dominium et justitiam. —

p. 627. 1280. — D<sup>ca</sup> Joanna 2<sup>a</sup> Vestale de Villaret avant 1280 — 128. Jeanne prof<sup>a</sup> & priorissa hujus d<sup>ni</sup>, filia Stephani Domini de de Villars, filia d<sup>ni</sup> Etienne 1<sup>er</sup> Choise et Agnetis Dominæ de Villaret nuptis b. Pontis sire de Choise-Villars et d<sup>ni</sup> Agnetis de Balmis prioris tellonis, postea G<sup>o</sup> cop<sup>i</sup> Belli de Villars, ab priore an- nris deinde iterum monachi d<sup>ni</sup> Montis marulæ — juillet 1281, morte avant predictas b. Stephanus recepit sub protectione sua hanc 1286. — curtisiam eamque ab omni pedagio voluit. —

1283 — 1310. — B. Margareta 1<sup>a</sup> de Dion filia 1286 — 1311, 9/avr. Marguerite Guichardi Domini de Dion sanctissime prosecuit huic con- d<sup>ni</sup> Oynget, tatis 17 annis. obiit 9 febr. 1310, ex calend<sup>o</sup> canons c. Dicta d<sup>ca</sup> et 12 annis contractibus q<sup>o</sup> usare usque ad illud tempus signavit. Hoc mirabili placens sancti- monia christi ipsius familiaribus alloquitur cogitans et aliquando q<sup>o</sup> usum et manufacta d<sup>ni</sup> cili particeps <sup>cum</sup>

## Priorissae. —

cum partem hostioo sacrificantis vicarii christus ipse viti-  
biliter conspicuus decerpisset. Plurase eadē in littera M.  
habuit tricenarium, per tot. od. —

1310 — Dña 50anna 3<sup>a</sup> Belli Joci filia Lud-  
ovici comitis de Forest, Domini Belli Joci et de Miribel, et  
Eleonoris ab audiel. qui Ledovicus confirmavit legatorum  
Guichardi Belli Joci sui avunculi de oppido Mionay, cui  
adjacet (la justice basse) obiit 1316. —

1314 — Dña Agnes 1<sup>a</sup> de Dion filia supradicti  
Guichardi, soror B<sup>to</sup> Margonete et Catharinae de Dion.  
Prospuit usque ad 1321. —

1321. — Dña Beatrix 1<sup>a</sup> de Villaret filia Humbert  
3<sup>is</sup> <sup>vi quinq<sup>te</sup></sup> Domini de Thoie et de Villaret et Eleonoris filiae  
Ludovici Belli Joci. Hinc usque sorori Marise supra-  
dictis Humbertus comes, pater dedit stagnum de les Pauras  
situm in parochia S<sup>ti</sup> Andrese. obiit cum quinquagesima  
aetatis 1330. —

D. Stephanus de Villaret avunculus ejus fuit sepultus  
in coemeterio hujus de cum hoc epitaphio: Hic jacet S<sup>ns</sup> Stepha-  
nus de Villaret prior S<sup>ns</sup> Ignati ordinis cartusianensis, qui obiit  
Anno Domini <sup>28 Junii</sup> MCC XIII <sup>vi</sup> kal. Julii. <sup>MCC IIII = calend. Julii</sup> MCCC IIII = calend. Julii <sup>Guigne</sup> 1298

1331. — Dña Eleonor 1<sup>a</sup> Belli Joci filia Guich-  
ardi V<sup>ic</sup> Domini Belli Joci et de Miribel, pro quo et pro  
sorore predicta Beatica capitulum gen. od. in ar. it. tra-  
mariem, et unxit predictas priorissae ut haberet patris  
tiam in officio, prospuit usque ad 1350. obiit circa  
annum 1360. —

p. 628. 1350. — Dña Petronilla 1<sup>a</sup> de Vienne prospuit  
usque ad annum 1362. —

1363 — Dña Alexia 1<sup>a</sup> de Chalamont obiit

1392. —

Priorissae. —

- 1402 — Dña Alexandra 1<sup>a</sup> de Lyarens filia Humberti de Lyarens (Escuyer) qui dedit huic cartuissae stagnum, & Planchelard situm ad vicum Marchum. 1404 ab solvitur per ch. ad sui institutionem,
- 1404. — Dña Marguareta de Puteo monialis de laletanum, 1404 fit per cartam priorissa ... (le reste est copie ombas) <sup>voir ch. 1454</sup> et ch. 1422.
- 1412 — Dña Thomassia 1<sup>a</sup> constantia seu ch. 1414 ob 51-52 Thomassia Constantina cui in junctum fuit nec recipere novitatis priorissa de Poletens, - tias durante paupertate omnis. ob 51-1414,
- 1416. — Dña Joanna 4<sup>a</sup> de Fugra de Fugra per cartam capituli gen. 1426 deposita. ob 51-1435. —
- 1426-1433. — Dña Ansellina 1<sup>a</sup> de Fontaines 1426/vis instituta priorissa hujus 5<sup>e</sup> usque ad 1433, 9<sup>uo</sup> ob 51-ench.
- 1433 — Dña Joanneta 5<sup>a</sup> de Face ob 51-1435. (ch. 1435 ob 51-52 Joanneta de Fugra priorissa monialium de Poletens - prob allement la même que plus haut. f. pal. B. —)
- 5<sup>a</sup> Amica Nigra subpriorissa ob 51-1462. —
- 1435. — Dña Margareta 2<sup>a</sup> de Lage ob 51-1450. (ch. 1451 ob 51-52 Margareta de Lage (vel Lage) priorissa de Poletens)
- 1450 — Dña Maria 1<sup>a</sup> Buffecarda Buffarde ob 51-1458. — (ch. 1458 ob 51-52 Maria Buffarde priorissa de Poletens. voir encore 11 autres religieuses mortes la même année.)
- 1458 — Dña Joanna 6<sup>a</sup> de Salourmay per ch. 1458 instituta ob 51-1467 et data est electio conventus per ch. — 5<sup>a</sup> dondia Donages celeraria ob 51-1468. — (ch. 1467. ob 51-52 Jana de Salourmay priorissa de Poletens.) —
- 1467 — Dña Ludovica 1<sup>a</sup> de Chassa 1467 electa jurata facultatem a capitulo generalit concessam. ob 51-1474 sub priorissa. — (ch. 1474 ob 51-52 Ludovica de Chassa priorissa de Poletens - J. caput de sub priorissa mais la carte gen. a priorissa)

## Priorissae. —

<sup>ita.</sup>  
1474. — D<sup>na</sup> Petroneta 1<sup>a</sup> de Putoanis (de Putrains) ex familia Dominorum, d'Ambleries et Marci in Delphinato, profuit ab 1473 <sup>ita</sup> ad 1483, quo obiit. — (d. 1483 obiit 5<sup>a</sup> Petroneta Putraina priorissa d. de Polatens.) —

1483-1492. — D<sup>na</sup> Joannae 1<sup>a</sup> de Ste Triveris 1483 usque ad 1492 subpriorissa d. Salornay, ubi obiit 1516 habens miss. de B<sup>ta</sup> in prov. Burgundiae. —

1492-1495. — D<sup>na</sup> Antoneta seu Antonia 1<sup>a</sup> de Salornay alias de Serrières 1492 usque ad 1495 obiit 1499 <sup>ita est</sup> et aliam 5<sup>a</sup> Gabriella de Saxo professa hujus d. —

1495-1528. — D<sup>na</sup> Guillelma 1<sup>a</sup> de Buissardan, ex familia Dominorum, (de la Perouse) cui nuptiae, fuit p<sup>er</sup> d. 1507 ut restitueret q<sup>uam</sup>dam pecuniam, quam receperat pro fructibus p. 629. in receptione novitiarum, obiit 1528. — (d. 1528 obiit 5<sup>a</sup> Guillelma de Bugardan priorissa d. de Polatens hab<sup>ens</sup> miss. de B<sup>ta</sup> in prov. et Burgundiae.) — 5<sup>a</sup> Antonia Chevrière subpriorissa et 5<sup>a</sup> Sibilla Baronata s. acistana obiit 1513. — 5<sup>a</sup> Guillelma de Coran, subpriorissa obiit 1502. — 5<sup>a</sup> Joannae de Leyot subpriorissa obiit 1520.

1528. — D<sup>na</sup> Charlota 1<sup>a</sup> de Montanyeux obiit 1536 priorissa. — (d. 1536 obiit 5<sup>a</sup> Charlota de Montagnieu priorissa d. de Polatens.) —

D<sup>na</sup> Benedicta de Salerny priorissa obiit 1536. — (d. 1536 obiit 5<sup>a</sup> Benedicta de Salerny priorissa d. de Polatens. — est probabement de Salornay.) —

1536. — D<sup>na</sup> Ludovica 2<sup>a</sup> de L'Escluse 1535 usque ad 1546 q<sup>uam</sup> usque obiit, laudabiliter profuit vixit 50 annis in od. (d. 1546 obiit 5<sup>a</sup> Ludovica de L'Escluse priorissa d. de Polatens quae 50 annis laudabiliter vixit in od.) — Obiit eodem anno 5<sup>a</sup> Georgia de Mauri, Claudia de Lescluse, Claudia Mesplier et Regina Audina de Vere prof<sup>a</sup> hujus d. — 1<sup>a</sup> Guillelma de Masse prof<sup>a</sup> et subpriorissa hujus d. obiit 1545. —

1546-1547. — Dña Joana 8<sup>a</sup> de Candie 1546 priorissa  
usque ad 1547, 26 martii quo obiit. — (d. 1547 obiit 3<sup>a</sup> Joana  
candie (et de Candie) priorissa d. de Poletans quae obiit 26 martii) —  
Eodem anno obierunt 8<sup>ae</sup> Ursula de la Rogiere et Martha de Vamey  
noritice. —

1547-1576. — Dña Advertine 1<sup>a</sup> de Monticarno (alias  
D'oucier sup. Hamb. Ant) 1547 a Capitulo gen. proficiit in  
priorissam hujus d. obiit 1576. (d. 1576 obiit 5<sup>a</sup> Advertina Doucier  
(Advertina Doucier n. r. et c.) priorissa d. de Poletans.) — 5<sup>a</sup> Francisca  
de Marsonas profa et subpriorissa hujus d. obiit 1559. — 5<sup>a</sup>  
Joana Domeranis aristana obiit 1576. —

1576-1581. — Dña Hugusta de Bruneault de Maio-  
lans cui capitulum gen. 1576<sup>o</sup> proceperit ut se cum suis moniali-  
bus reformaret in victu et vestitu, nec amplius permitteret se-  
cularibus manducare carnes intra septa sui monasterii. obiit  
priorissa 1581. (d. 1581 obiit 1<sup>a</sup> Hugusta de Bruneault profa et  
priorissa d. de Poletans.) — 1<sup>a</sup> Martha Landivella profa et sacis-  
tana eodem quoque anno obiit 1581. — 5<sup>a</sup> Claudia de Danion  
profa et pelerania obiit 1582. —

1581. — Dña Francisca 1<sup>a</sup> Dasmarine 1581  
cessit in officio priorissae. 1589 capitulum gen. misit  
b. Joannem Machon professorem controversarum, vicarium, quem  
ipsa priorissa et moniales recipere noluerunt et a modo-  
p. 630 mo expellerunt propter litteras R<sup>di</sup> Patris controversarum et de-  
cis ab aed. i. q. uibus permittit aut transferre alibi monia-  
les et ibi collocare monachos. quas tamen litteras Dux  
Sabaudiae postea revocavit ad instantiam monialium, et  
parentum eorum. — 1591 capitulum gen. deposuit judic-  
tam priorissam, conque am, nisi monialibus ad condignam  
poenitentiam, et adhortatus injungendo civilibus eorum, unam  
abstinentiam, ampone et a quae propter ordinariam usque  
ad festum

ad festum, h<sup>oc</sup> Magdalenense easque privavit omni facultate con-  
-tractandi etc. . . obit 1597 nra Francisca Dalmarina priorissa  
hujus D<sup>i</sup>, ex carta. —

1603. cum omnes moniales hujus D<sup>i</sup> obissent propter s<sup>en</sup> Clara<sup>m</sup>,  
de Chastillon, Abbatisa monasterii s<sup>an</sup>ti Petri Lugdunensis hanc sollicitu-  
-tavit ut ad m<sup>on</sup>asterium transiret monasterium, sperans hoc modo incor-  
-porare et unire in monasterio cartusiam de Poletonis, cujus uni-  
-onem nra Francisca de Beauvilliers Abbatisa predicti monasterii  
obtinuit ab Henrico 4<sup>o</sup> Rege Francie. Quam unionem postea  
idem Rex revocavit et concessit ut monasterium de Poletonis  
remaneret sub obedientia Capituli generalis ordinis cartusien-  
-sis Clara de Chastillon ultima professa hujus D<sup>i</sup> obit 1608 hospes  
in domo Poletonis. —

Hoc cartusia ab anno 1260 usque ad 1608 (i.e.) fuit in-  
-habitata a monialibus nostris, q<sup>u</sup>o summi Pontificis Pauli  
5<sup>i</sup> auctoritate ad monachos devoluta est, et anno 1625 cartu-  
-siae Lugdunensi ad tempus concessa est. —

An. 1607. Priori de Poletonis non sit missa. et committimus  
11. Visitatoribus et honorari Clara de Chastillon mo-  
-nialem, quae illi sola remansit, ad domum monia-  
-lium Poletonis, transfereudam curavit, in executionem  
bulla<sup>e</sup> huiusmodi Papae et secreti regii. Quam honorem  
Clara, missa commendamus Priorissae dicti D<sup>i</sup> Pole-  
-tonis, nec profectiois s<sup>en</sup> hospitalis sustinentiam  
et consolantiam, d<sup>omi</sup>net.

# Vicarii domus de Poletens. —

f. 626.

D. Martinus 1<sup>us</sup> capellanus de Poletens. Fratres conversi tunc erant procuratores domus. —

f. 627.

D. Humbertus 1<sup>us</sup> vicarius sub regimine B<sup>ae</sup> Margaritae d' Oynst (1287-1310) —

D. Fosserrandus 1<sup>us</sup> vicarius ricit-codenz tempore. obiit 1295, 18 Kal. februarii. —

D. Joannes 1<sup>us</sup> de Forest vicarius codenz tempore. —

1310. D. Hugo 1<sup>us</sup> vicarius. —

D. Petrus de Lireffort (alias de Lreffort) vicarius tempore prioratus Beatrix de Villars (1324-1330.). —

D. Guillelmus Gaufridi vicarius sub regimine Elconore de Bellejoco. (1331-1350).

An. 1361, obiit P. vicarius de Poletens. —

f. 628.

D. Hugo Garcifer vicarius sub Petronillo de Vicena prioratu. (1350-1362). —

vicarii

D. Jacobus Magister vicarius ob. 1401.
Ch. 1401. ob. D. Jacobus Magister vicarius de Polotans
D. Jacques Maître est prior de Ste Croix 1376-1377
D. Gaufridus Brunson vicarius 1401.-

Ch. 1620. Vicario de Polotans mon. J. Anice
410. Anicellinus monachus dictus J. Vedat
ad domum ultimam pro factis suis.
410. Stephanus Ruffi prof. J. Durbouet & de
ad jam dictam domum de Polotans.
1422.

Ch. 1414 ob. D. Toffredus de Angerico monac. sac. S. Petri cath.

Ch. 1404 - D. Franciscus Vanell seu Scuanelli vicarius
Ch. 1406. domus de Polotans proficimus in vic. D. Franc. ob. 1406. t.
instituitur per ch. 1406 nuper absolutus ad domo Ste Croix
Ch. 1427. ob. D. Franciscus Vanelli (Vanell) quondam
ob. 1427. - am vicarius de Polotans (et hinc hinc)
prior de Ste Croix ch. 1394-1399. et 1401-1404 ch.

Ch. 1411. Vicario de Polotans J. P. P. et proficimus
Ch. 1412. vic. de Polotans J. P. P. et proficimus ibidem
Ch. 1411-1412 ch. D. Guillelmus
Bergerii prof. de iove fit vic. per ch. 1411
Ch. 1427 ob. D. Guillelm. Bergerii mon. sac. S. Petri

Ch. 1412 - D. Ricardus Lupellini vicarius tempore
Thomas a Constantina prior in (1412-1414), prof. de
Sallionis ob. 1425. (Lupellini) sac. quondam monachus
S. Sallionis (diar. vic. de Polotans) -

Ch. 1412 - 1416. D. Ricardus vic.
Patroca castro fit vic. per ch. 1412
Ch. 1413 non fit vic. sed committitur vic.
- tatoribus ut ibi faciant etc. - 1414 Ricardus

Ch. 1416-1419 D. Guillelmus Inrel seu Caralhin vic.
- aris ob. 1429.
Ch. 1419. ob. D. Guillelm. Inrel vicarius
de Polotans (Caralhin)
Ch. 1419 ob. Fr. Petrus de Ste. Marcello vicarius de Polotans.
Joannes Boneti donatus de Polotans. -
1419-1424. D. Guillelmus Boilleti prof. de Montis

Ch. 1416-1419. D. Guillelmus
absolutus a prioratu Majoravi
Ch. 1416. vicario de
Polotans J. P. P. et proficimus in loco eius D. Guillelmum vic.
absolutum de Majoravi. 1427-
Ch. 1436 ob. D. Petrus Flamigiu mon. J. P. P. de
Flaming
vic. de Port-Dieu 1418-1419 ch.
- vic. de Port-Dieu de la lance
de 1421 a 1422 ch. - et vic. de la lance
en 1423 de l'ou apres vic. de Polotans + ch.
12 J.

Ch. 1426 - D. Petrus Bruni vicarius 1429 usque
ad 1432 quo ob. ut, prof. de Pomerio alias prior Angioni
Ch. 1430 ob. Petrus Chapuni nuper prior Calerii vic. de Polotans
D. Petrus Chapuni ob. 1430 nuper prior Sallionis, deinde

Ch. 1432-1435. Joannes de Proximo
ab. de vic. de Milon fit vic. per
Ch. 1433-1434 h. D. Joannes de Furio
qui per ch. 1434 fit vic. de Arverice.
prior de Polotans.

Ch. 1432. ob. D. Petrus Bruni vicarius
prof. de Pomerio, vic. prior de An-
gionis, qui ob. vicarius de monialium de Polotans.
Prior d'oujon ch. 1420-1426 ch.

Ch. 1434-1435. D. Michael Goumard
prof. de Portarium fit vic. per ch. 1434
Ch. 1439 ob. D. Michael monac. de
+ 1439 ob. imp. de Altonit et Silligniaci

Ch. 1456 alias prior Boniloci et vicarius hinc
Ch. 1457 ob. D. Humbertus Bolera prior de Silligniaci
qui alias fuit prior de Boniloci et vic. de Polotans
hab. am. 1412 aug. - a per restor de Polotans jusque
1463, col. chap. 1462 nomine un autre prior a Boniloci
1464-1467. Joannes Loignedi vicarius 1432

Ch. 1435-1439 ch. D. Humbertus q. vic.
per ch. 1439 fit vic. de Portarium
S. n. pas alle prob. alle. 1439, 16 dec.
S. a un autre prior a Portarium
D. Humbertus vic.
las per de fit vic. per ch. 1439.
Ch. 1468 ob. D. Joannes Gelluadi
prior de Silligniaci ?? -

Ch. 1468, quo ob. ut, alias prior Vallis d'ouje
et Silligniaci. (1435-1439) - quando vic. de Polotans, deinde
prior de Vallis d'ouje et Silligniaci.

Ch. 1439 ob. D. Michael monachus Portarium
olim prior de Altonit et Silligniaci
Ch. 1468-1471 ch.
vic. Bartaudi 141 - 1418 ch. -







Vicarii. -

alias prior S. ligniaci (1577-1586) et continet or B ingund se habens 1585-1586. D. Nicolaus Gilbert

plen. monach. mis. de 8<sup>ta</sup> et ann. v. per tot. ord. - (In prior S. ligniaci prof<sup>us</sup> cartusiae vic. Melani per

per ch. 1586 [D. Nic. hujus] - ch. 1597 ob. D. Ludovicus Camirensis prof<sup>us</sup> prior  
S. ligniaci et cont. Burg. h. 2. h. 5. plen. mon. mis. de 8. et ann. v. ml. 1) ob. ch. 1584 et per ch. 1585 vic. Polatensis

1580-1584. - D. Nicolaus Desforger prof<sup>us</sup> D. Vallis h. Petri prior D. -  
Petri et prior Arvernae, alias vicarius hujus D. ob. ut 1587. - Melani. - on report bon obit.

ch. 1587. ob. ut D. Nicolaus Desforger prof<sup>us</sup> D. Vallis h. Petri prior D. -  
Arvernae, alias vic. D. monial. de Polatens. -

1585-1586 - D. Joannes Mellyer prof<sup>us</sup> et alias prior D. Jean Mellier Rector D. de  
D. h. e. curis et vicariis hujus D. ob. ut 1587. - Croix 1572-1573. - Polatens 1575 a 1576  
ch. 1587. ob. ut D. Joannes Mellyer prof<sup>us</sup> et alias prior D. h. e. curis et vicariis hujus D. ob. ut 1587. -  
in Tarento, vicarius D. Monialium de Polatens. - et 1578-1582 ch. vic. P. monial. m. a. s.  
ny allea p. d. ut p. a. - ch. 1583 ap. monial.

1586-1587. - D. Martialis Maillart prof<sup>us</sup> D. Vallis h. Petri vicarius hujus D. ob. ut 1587. -

Hic non describitur in catalogo vicariorum hujus domus. -  
ch. 1587 ob. ut D. Martialis Maillart prof<sup>us</sup> D. Vallis h. Petri, vicarius  
de monial. de Polatens. -

1589 - D. Joannes Machon prof<sup>us</sup> cartusiae vic.

per ch. capituli gen. 1589, qui a reb. ellib. ut monialibus ut a par  
ch. 1594. ch. D. Joannes Machon prof<sup>us</sup>

- thano p. lous est. ob. ut 1594. - et d. m. p. o. c. a. t. - n. a. n. o. n.  
prior D. Allouin, Paverin, h. Hugonis et Boniloi ac vic. D. Melani, Pa-

1583-84 tenellis et Polatens. itaq. v. i. s. p. r. o. v. g. o. b. e. n. h. o. b. e. n. l. e. 3. d.

1589-1595. - D. Antonius curat. procurator, de consi-  
lio D. Guillelmi Chesolunijensis legumensis administratoris  
temporalis et spiritualis hujus D. habuit commisionem a  
capitulo generali eorum, quae de monialibus fuerant ordinata.

1595. - R<sup>ov</sup> Peter D. Joannes Michall flexus promissis  
et reb. p. e. emendationis monialium, misit ad regem am hanc  
cartundam, sequentes vicarios necessarios. -

1595-1598 ch. D. Petrus Dreux

ch. 1596. vicario D. de Polatens non fit m. a.

~~D. Suschins Claret claret 1597 vicarius 1598-1601. D. himeon~~

Petrus cartusiae prior, ch. 1597. vicario D. de Polatens non fit  
reservator ad domum, cartusiae. - (In D. Vallis clusae) et D. Nicolaus  
de Camp, ibidem vicarius, et D. Benedictus Logou, ibidem hospes, aq. t. s.  
hospitalem ad domum. D. Simon Thirlet prof<sup>us</sup> cartusiae a priorate  
monialium de Polatens. Thirlet -

vicariatus absolutus fit per cartam, 1598 vicariatus. —  
An. 1598, vicario d. Polletant fit mra, et proficiendum in vicarium dicitur d. v. limasoum, Thiblet  
propterea a priorate d. biligniaci absolutum, et vicariatus absolutus reservatus ad  
Cartusiam, ubi d. 1601 dicitur Rector Polletant. An. 1599 vicario d. Polletant fit mra.  
1601-1611. — D. Franciscus Marthel seu Matholdus prof<sup>us</sup>

Vicariatus ex priorate Montis Rivi 1601 vicariatus hujus d. per ch. —

1806 vicariatus fit prior hujus d. usque ad d. iem, obitus sui

1611, habens mra. de B. sub officio Ammuntionis, alias Rector

1611, habens mra. de B. sub officio Ammuntionis, alias Rector  
P. Amoe 1594. — Hoc anno (1606) d. Polletant incipit habere  
prioram, ita enim in charta dicitur: Prioram,  
d. Polletant antea a d. P. Patis institutum, confirmatum anno 1594.  
Anno vero superiori d. P. Patis institutum, confirmatum anno 1594.  
fit mra. dicitur

1611-1619. — D. Claudius de Hæc Rector erat 1617. —  
d. 1611. a d. Claudius de Hæc cartusiae prof<sup>us</sup> et d. b. Spiritus in civi-  
tate Lugdunensi Rector et Administrator d. Polletant a d. P.  
Patis per amicum institutum non fit mra.

1619-1621. — D. Gabriel Dupis prof<sup>us</sup> cartusiae d. Claudius  
in regimine d. necessit. Polletantis, cui anno 1621 ad suam  
instantiam fit mra. et relinquitur administratio dictae d. prioris  
cartusiae Lugdunensis. — D. Gabriel Dupis prof<sup>us</sup> cartusiae coadjutor, (d. Claudius de Hæc) ubi  
d. 1619. Rector d. Polletant, (d. Claudius de Hæc) ubi  
necessario fit mra. (sunt  
-mra). dicitur. —

(Hæc d. 503. Caput. — 21 nov. 1897. p. Pal. B. —)  
An. 1621. Rector d. Polletant (d. Gabriel Dupis) ad hanc  
instantiam fit mra, et relinquitur administratio  
dictae d. Prioris cartusiae Lugdunensis. (Quod ab eo  
tempore usque minus pervenerat). — Ita d. dicitur. —

Neurologium d<sup>s</sup> de Poletens (vicarii, fratres, etc.).  
ex chartis capituli generalis.

- ch. 1361 Obiit D<sup>ns</sup> p. vicarius de Poletens. (carte de la Part-Dieu).
- " 1401 " D. Jacobus Magistri vicarius de Poletens.
- " 1419 " D. Guillelmus Turrel seu Turralhii vicarius de Poletens.
- " " " Fr. Petrus de S<sup>to</sup> Marcello con. d<sup>s</sup> de Poletens.
- " " " Joannes Boneti donatus d<sup>s</sup> de Poletens.
- " 1425 " D. Richardus Lincellini sac. quondam monac. d<sup>s</sup> Scillonis, pro quibus... [cum alio monacho] fiat unum tricen. defunctorum per tot. ord. (D. Richardus Lupellini prof<sup>us</sup> Sellionis vic. d<sup>s</sup> de Poletens tempore Thomasse Constantine priorisse, J.C.)-
- " 1427 " D. Franciscus Vanelli (Vanel seu Scuanelli, J.C.) quondam (1404, J.C.) vicarius de Poletens, (antea prior S<sup>te</sup> Crucis, J.C.) pro quibus [ut supra].
- " 1429 " D. Guillelmus Boileti, mon. d<sup>s</sup> Montis merulae, qui fuit Prior Boniloci et vicarius d<sup>s</sup> de Poletens (et Bestaudi, 1407, J.C.) pro quibus... [ut supra].
- " 1430 " D. Petrus Chapusii nuper prior d<sup>s</sup> Calerii et prius prof<sup>us</sup> d<sup>s</sup> Sellionis et deinde proc<sup>us</sup> de Poletens, pro quibus... [ut supra].
- " 1432 " D. Petrus Bruni dudum prof<sup>us</sup> d<sup>s</sup> Pomerii, deinde Prior d<sup>s</sup> Anagninis qui obiit vicarius d<sup>s</sup> de Poletens, pro quibus... [ut supra].
- " 1448 " D. Joannes Poignard (Poignardi, c. de l.; P<sup>o</sup> Poignardi, J.C.) vic. d<sup>s</sup> monialium de Poletens, dudum Prior d<sup>s</sup> Vallis clusae et Siligniaci, sac., pro quib<sup>us</sup> [cum 2 aliis]... [ut supra].
- " 1457 " D. Hubertus Bolerii (Humbertus Valerii, n.v.) Prior d<sup>s</sup> Siligniaci qui fuit alius Prior d<sup>s</sup> Boniloci et vicarius d<sup>s</sup> de Poletens (h<sup>o</sup> anniv. obiit 23 aug.) sac., pro quib<sup>us</sup> [cum 5 aliis]... [ut sup.] et dictus Hubertus habet anniv. perpet. per tot. ord. cujus obitus dies scribitur in Kalend. conventuales dd. sub 23 Augusti.
- " 1458 " D. Joannes de Balma proemator d<sup>s</sup> de Poletens, sac., pro quib<sup>us</sup> [cum 5 aliis]... fiat idem.
- " 1466 " D. Anthelmus, Prior d<sup>s</sup> Averice qui alias fuit vic. d<sup>s</sup> monialium Melani et Prior Valonis et Partis Dei et vicarius de Poletens, sac., pro quib<sup>us</sup> [cum 3 aliis] fiat idem.
- " " " D. Petrus Galvanioris (Galvandonis, c. de f.; Falvandonis, J.C.) donatus d<sup>s</sup> de Poletens, sac., pro quib<sup>us</sup> [cum 2 aliis] fiat idem.
- " 1470 " D. Guillelmus Symonini, mon. prof<sup>us</sup> d<sup>s</sup> Montis merulae, qui fuit Prior dd. Calerii

et Portarum et vicarius d<sup>s</sup> de Poletens (+ 19 febr. s.c.), sac. pro quib: [cum 3 alijs] fiat idem.  
Et dictus G. S. habet anniv. perpet. per tot. ord. associandum cum 1<sup>o</sup> anniversario currente  
post diem obitus ejus, qui fuit 19<sup>o</sup> februarii. Et ita scribitur in Kalend. com. ord. ordinis.

- ch. 1479 obiit D. Petrus Coque vic. d<sup>s</sup> de Poletens, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sellionis, portarum (sic) et alius prior  
ejusdem d<sup>s</sup>, qui obiit 11 aprilis. [alias prior d<sup>s</sup> Portarum et Sellionis]-
- " 1482 " D. Antonius Prodi Rector d<sup>s</sup> Sellionis qui fuit alius Prior dictae d<sup>s</sup> et d<sup>s</sup> Arve-  
rise et vic. d<sup>s</sup> de Poletens, et obiit 30 aprilis.
- " 1484 " D. Andreas Tuteri, pro<sup>r</sup>. d<sup>s</sup> de Poletens, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sellionis (s.c.).
- " 1495 " D. Stephanus Toneti (Coneti, s.c.) monac. prof<sup>s</sup> et vic. d<sup>s</sup> Sellionis, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sugai (sic)  
qui alius fuit Prior (vicarius?) d<sup>s</sup> monialium de Poletens, sac. pr. quib: [cum 2 al.] fiat idem.
- " " D. Claudius Raverii, monac. hospes dictae d<sup>s</sup> Sellionis, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Siliquiaci qui alius fuit  
procurator d<sup>s</sup> monialium de Poletens (s.c.).
- " 1498 " D. Cauletti, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Siliquiaci qui alius fuit Prior d<sup>s</sup> Boni loci et vicarius d<sup>s</sup>  
monialium de Poletens et obiit 15 novembris.
- " 1511 " D. Joannes Charleti monac. hospes in d<sup>s</sup> de Poletens, prof<sup>s</sup> Petre castri (c.g.; s.c.), sac.
- " " D. Riniqius Boucher (Bouchier, c.g.; n.v.; s.c.) vicarius d<sup>s</sup> Belnae qui alius fuit  
Prior dictae d<sup>s</sup> et d<sup>s</sup> Lunquiaci et vicarius d<sup>s</sup> de Poletens et Durbonis et obiit 11<sup>o</sup>  
januarii, sac.
- " 1513 " D. Petrus de Bino (et c.g.; <sup>de</sup> Piro, s.c.) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Montis merulae qui alius fuit prior  
dictae d<sup>s</sup> et ad. Vallis chesse, Boni loci et vicarius ad. monialium Saletarum et de Poletens  
et obiit 10 oct. (et c.g. et s.c.; 13 oct. c.m.) hab<sup>s</sup> plen. cum p<sup>o</sup>alta. monac. in pro<sup>r</sup> Bur-  
quandise, sac.
- " 1517 " D. Giletus Vinoti (Vinoti, n.v.; s.c.) monac. hospes in d<sup>s</sup> monialium de Poletens, prof<sup>s</sup> 1<sup>o</sup>  
d<sup>s</sup> Durbonis et ultimo d<sup>s</sup> Silvae benedictae et obiit 26<sup>o</sup> sept., sac.
- " 1527 " D. Petrus Violandi (Verlandi, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Angionis qui alius fuit Prior d<sup>s</sup> Velly-  
sta et vicarius monialium d<sup>s</sup> de Poletens, et obiit 27 Apr., sac.
- " " D. Antonius Antrandi senior monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Anionis, alius Prior dictae d<sup>s</sup> et  
ad. Durbonis (1480, n.v.; s.c.), Bonipassus et Vernae (b<sup>s</sup> Montis Piro, n.v.; s.c.)  
ac vicarius monialium de Poletens, obiit 30<sup>o</sup> Maii (31, c.g.), sac., hab<sup>s</sup> miss. de  
B<sup>te</sup> M<sup>ae</sup> p. t. ord. (A. Antrandi, c.g.).
- " 1530 " D. Joannes Babelli vicarius d<sup>s</sup> monialium de Poletens, prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Silvae benedictae,

- qui obiit 9<sup>o</sup> sept., et alius fuit Prior d<sup>o</sup> Vallis Stae Mae (1510, s.c.) sac.
- ch. 1530 obiit D. Joannes Buardi monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Siliagniaci, hospes in d<sup>o</sup> de Poletens, in qua obiit 27<sup>o</sup> sept., sac.
- " 1532 " D. Joannes Pertuiseti monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Montis merulae, qui alius fuit Prior dd. Apponiaci, Dubonis, et vicarius d<sup>o</sup> de Poletens et obiit 11<sup>o</sup> dec., sac.
- " " " D. Joannes Borbonis (Jacobus, dit Chauvet. la c.g. dit une 1<sup>re</sup> fois Jacobus et une seconde Joannes) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Siliagniaci qui alius fuit Prior dd. Allionis et Callesii et vicarius d<sup>o</sup> monialium de Poletens et obiit 20 dec. et 63 annis laudab<sup>o</sup> obiit mort., hab<sup>s</sup> miss. de 3<sup>re</sup> Ma in prov<sup>o</sup> Burgundiae, sac.
- " 1538 " D. Amedeus Bassati (Bassati, n.v; s.c.) vicarius d<sup>o</sup> de Poletens, prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Petrae Castris, qui obiit 18<sup>o</sup> dec., sac.
- " 1539 " D. Claudius Luppi monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Montis merulae, hospes in d<sup>o</sup> de Poletens, qui obiit 14<sup>o</sup> Aprilis (et s.c.; 13 Apr? c.u.) sac.
- " " " D. Joannes Blanchon (Blanchini, n.v; s.c.; et Blonchi, c.f.) monac. prof<sup>s</sup> et vicarius d<sup>o</sup> Petrae Castris, qui alius fuit vicarius d<sup>o</sup> monialium de Poletens et obiit 29<sup>o</sup> Apr., sac.
- " 1540 " D. Joannes Berthodi (Berthadi, n.v.) vicarius d<sup>o</sup> de Poletens, prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Sellionis, qui obiit 10<sup>o</sup> Aprilis, sac.
- " " " D. Jacobus Hulodi (Hiluodi, s.c.; Huloodi, n.v.) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Petrae Castris, hospes in d<sup>o</sup> d<sup>o</sup> de Poletens, qui obiit 5<sup>o</sup> Aprilis, sac.
- " " " D. Petrus Perrini monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Montis merulae, procur<sup>o</sup> in d<sup>o</sup> de Poletens, qui obiit 12<sup>o</sup> Aprilis, sac.
- " 1541 " D. Petrus Stephani monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Vallis clusee, qui obiit in d<sup>o</sup> monialium de Poletens 22<sup>o</sup> Aug., sac.
- " 1546 " D. Claudius Broteli (Bertheti, n.v; Brotheti, s.c.) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Sellionis, hospes in d<sup>o</sup> monialium de Poletens, qui alius fuit Prior d<sup>o</sup> Anverise et vicarius d<sup>o</sup> de Poletens, sac.
- " 1547 " D. Petrus de Fago (et s.c.; de Fago, c.m.; de Fayo, n.v; de Faigo, c.luc) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Allionis, hospes et procur<sup>o</sup> d<sup>o</sup> monialium de Poletens, obiit 29<sup>o</sup> Martii, sac.
- " " " D. Joannes Ratterü (c.f.; n.v; Ratterin, s.c.; Vaterü, c.luc; Vallerü, c.m.) vicarius d<sup>o</sup> monialium de Poletens, prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Montis merulae, qui alius fuit Prior d<sup>o</sup> Vallis clusee, sac.

- ch. 1548 obit D. Andreas Faisandi (Feyssandi, n.v.; s.c.) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Seligniaci, hospes  
in d<sup>o</sup> monialium de Poletens, sac.
- " 1549 " D. Joannes Philomela (Philomena, J.C.; c.f.; c.m.) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Montis me-  
rulae, qui alias fuit Prior dictae d<sup>s</sup> et d<sup>s</sup> Vallis clusae, et vicarius d<sup>s</sup> monialium  
de Poletens et obit 6<sup>o</sup> Junii, sac. (n.v et s.c. lui attribuent a tort miss. de B<sup>te</sup> H<sup>te</sup>  
p. t. ord.
- " 1555 " D. Jacobus de Pratis monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sellionis, hospes et procur<sup>r</sup> in d<sup>o</sup> de Poletens.
- " 1556 " D. Joannes Foresii prof<sup>s</sup> et olim Prior d<sup>s</sup> Montis merulae et vicarius d<sup>s</sup> mo-  
nialium de Poletens.
- " 1558 " D. Claudius Tupin (Tupin, n.v.; J.C.; c.P.) monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Montis merulae, hospes  
in d<sup>o</sup> de Poletens qui obit 14 aprilis.
- " 1567 " D. Petrus Gjoionis (Gjoionus, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Arverise hospes et procur<sup>r</sup> in d<sup>o</sup>  
de Poletens.
- " 1569 " D. Claudius Becuati monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sellionis, prior d<sup>s</sup> Arverise et olim vicarius  
d<sup>s</sup> monialium de Poletens qui obit 5 martii, sac. -
- " 1572 " D. Stephanus Joly monac. prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Valencenarum, hospes in d<sup>o</sup> de Poletens.
- " 1574 " D. Andreas Camini (Camin, c.f.; Camin, n.v.; s.c.) vicarius d<sup>s</sup> monialium de Pol-  
letens, prof<sup>s</sup> et olim Prior d<sup>s</sup> Majoraci, qui habet miss. de B<sup>te</sup> M<sup>te</sup> in prov<sup>o</sup> Burgun-  
dice a sing<sup>s</sup> sacerdot<sup>is</sup>... celebrandam.
- " 1576 " D. Benedictus Archerius (et c. Tus; Archemus, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sellionis, procur<sup>r</sup>  
d<sup>s</sup> Saletarum et olim vicarius d<sup>s</sup> monialium de Poletens.
- " 1580 " D. Joannes Bolardi (Belardi, c. Tus.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Sellionis, vicarius d<sup>s</sup> monialium de  
Poletens.
- " 1587 " D. Nicolaus des Forges (Descharges, n.v.; Desforges, s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Vall<sup>s</sup> S<sup>ti</sup> Petri, Prior  
d<sup>s</sup> Arverise, alias vicarius d<sup>s</sup> monialium de Poletens.
- " " D. Joannes Melior (Mellier, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> et alias Prior d<sup>s</sup> S<sup>ti</sup> Crucis in Jaresis,  
vicarius d<sup>s</sup> monialium de Poletens (n.v et s.c. prof<sup>s</sup> et alias Prior d<sup>s</sup> S<sup>ti</sup> Cruc. et  
vicarius de Poletens).
- " " D. Martialis Maillard (Maillard, n.v.; J.C.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Vallis S<sup>ti</sup> Petri, vicarius d<sup>s</sup>  
monialium de Poletens.
- " 1591 " D. Adrianus Thorel (Schorel, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>s</sup> Parisiensis, vicarius d<sup>s</sup> Belnac et olim vicarius  
d<sup>s</sup> monialium de Poletens.

- ch. 1534 abbat D. Joannes Machon (Macon, c.f.; c.P.) prof<sup>s</sup> et olim procur<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Cartusiae necnon Prior dd. Allionis, Bomerii, S<sup>ti</sup> Hugonis et Boni loci, ac vicarius monialium Melani, Bratisollis et Polletensis (1533, n.v.; s.c.) item visit<sup>s</sup> p<sup>ro</sup>cur<sup>s</sup> Gebennensis, hab<sup>s</sup> p<sup>ro</sup> t. ord. splen. cum facult. monach. et mis. de B<sup>te</sup> M<sup>o</sup>, cujus anniv. perp. scrib<sup>s</sup> sub die lotus ori qui fuit...
- " 1605 " D. Gilbertus Coquilar (Coquillan, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> S<sup>ti</sup> Andomari, hospes in d<sup>o</sup> Poletensi. (alio 1538 vicarius d<sup>o</sup> Verne, ajoutent n.v. et s.c.).
- " 1611 " D. Franciscus Mathol (Matholdus, n.v.; Mathold, s.c.) Prior d<sup>o</sup> Poletensis, alias Prior dd. Montis Rivi et Verne (Prior Montis Rivi 1598 et Rector Verne, 1594 necnon vicarius Arenionis, n.v.; s.c.) prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Dinionis, hab<sup>s</sup> p<sup>ro</sup> t. ord. miss. de B<sup>te</sup> M<sup>o</sup> sub officio assumptionis ejusdem.
- " 1648 " D. Gabriel Dupre prof<sup>s</sup> cartusiae, coadj<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Lugdunensis, alias Rector d<sup>o</sup> Polletensis. (conversionis 50, s.c.).
- " 1685 " D. Petrus Benedictus Chaissey (Chaissey, c. Tris.) prof<sup>s</sup> d<sup>o</sup> Lugduni, procur<sup>s</sup> in d<sup>o</sup> Poletensi, hab<sup>s</sup> miss. de B<sup>te</sup> M<sup>o</sup> p<sup>ro</sup> t. ord.
- " 1688 " D. Petrus Flachon prof<sup>s</sup> cartusiae hospes in d<sup>o</sup> Poletensi.

# Prévôtés de Poletains.

La première prévôté de Poletains, envoyée de Tréboyon au St. André de Ramières, est rattachée inconnue; car, quoiqu'on dise certains auteurs, la suivante, fille de la fondatrice, ne peut avoir été la 1<sup>re</sup> prévôté.

1255-1271. — Mère Jeanne de Beaujeu. —

Fille d'Humbert V, sire de Beaujeu et plus tard comte de France, et de Marguerite de Bâgé, fondatrice de la chartreuse de Poletains vers 1230. Jeanne se fit religieuse à Poletains même et eut pour nom, non la première prévôté, comme le disent quelques auteurs, mais probablement la seconde. Trois documents prouvent qu'elle était prévôté en fév. 1255, en nov. 1263 et en 1271. — En fév. 1255 Jeanne prévôté de Poletains reconnaît avoir reçu 20 livres viennoises de Guichard, sire de Beaujeu. (Huillart Brécille. Vies de la maison de Bourbon, n° 141). — En nov. 1263, le même Guichard, son père, dans son testament, lui légua <sup>40 d'argent ann. 111. 533.</sup> l'abbaye de Parant, le charge de promouvoir et veiller à percevoir sur ses revenus de Miribel. <sup>signe au bas de toutes qu'il a à Miribel.</sup> En 1271, Jeanne fit une acquisition de Guy de Forlais. (Voir Guigue plus haut). — Elle n'est donc pas morte en 1260, comme le disent plusieurs auteurs qui ont parlé d'elle, mais entre 1271 et 1281; Nos Annales et les Ephémérides cartusiennes disent vers 1280, 18 Janvier. Jeanne fut un modèle de sainteté, ornée de toutes les vertus. On rapporte que tous son priors, tous jeunes seigneurs s'étant introduits dans la clôture avec le dessein d'insulter deux religieuses, la sainte prévôté, avec une humilité naturelle, se leva et hardiment prit ces deux misérables, leur reprocha leur crime et leur prédit une fin misérable, ce qui se vérifia avant l'année terminée. Plusieurs lui donnent le nom de Licouheureuse. (Molin. I. 298. qui dit qu'elle opéra des miracles. Il dit encore que non seulement les deux jeunes seigneurs, dont il vient d'être parlé, moururent misérablement, mais tous moururent, pendant qu'ils étoient, à leurs descendants, l'un sa barbe rouge 3

rouge, l'autre le défaut qu'il avait aux pieds (malapédatus), était sans doute boiteux. — Annals III. 533 et IV. 339. Ephemerides I. 86. Morctius pag 168 n° 61, qui la fait mourir en 1260 et cite Guichenon et Theophile Reynaud.)

1281. — M<sup>re</sup> Jeanne de Villars. —

Fille d'Etienne 1<sup>er</sup>, sire de Thoira-Villars, et d'Agnes de Villars. Son frère, Etienne 2, à une date non déterminée, légua à Poletain 5 livres de rente annuelle, au profit de sa sœur Jeanne, religieuse dans le dit monastère. Elle succéda, comme prieure, à son oncle de Beaujeu entre 1271 et 1280. — 1281, juillet, Jeanne de Villars (de Villars), prieure de Notre Dame de Poletain, fait emploi de 200 livres Viennoises de rente léguées à son couvent par Isabelle, dame de Beaujeu, pour célébration d'un anniversaire, en acquittant cette rente sur divers acquitt<sup>ions</sup> ~~de~~ que son couvent a faites de plusieurs personnes, entre autres d'Hugues de la Vachez, d'Amoicheau, seigneur de Girieu, et d'Etienne de Geney, chevalier. (Huilland Briolle, ibidem, n° 334.) — Et morte avant 1286. — (Annals III. 534. et Guigue, plus haut.) —

1286-1311, 9<sup>fev.</sup> M<sup>re</sup> Marguerite d'Oyngt. —

On a longtemps cru que Marguerite était originaire de la petite ville de Duyn, en Savoie, non loin d'Anney; mais il est aujourd'hui prouvé, sans qu'il reste aucun doute, qu'elle était fille de Guichard de Doyngt, dont le manoir n'était situé qu'à quelques lieues de Lyon et de Poletain, sa mère s'appelait Marguerite. On ne sait à quelle année remonte son entrée en religion. Elle dit dans ses méditations: «C'est tout vous seul, mon doux seigneur, que j'ai quitté mon père, ma mère, mes frères et tous les biens de ce monde.» Elle a été pieusement prieure de 1288 à sa mort 9 février 1311. — Ses méditations nous font connaître à quel degré éminent de sainteté elle est parvenue. L'Yvon d'Yvin  
attire

attiré par l'air agréable et la pureté, s'entretenait familièrement avec elle. Il lui apparaissait pourtant un livre écrit en très beaux caractères, l'ouvrait devant elle et faisait feuilleter dans son cœur une page toute céleste. Il y avait des lettres blanches, noires et rouges, or dans les lettres blanches était imprimée: très pure conversation de Christ, dans les noires, on voyait les crachats et les malproprietés dont fut souillé son sacré corps, et dans les rouges apparaissaient les blessures qu'il a souffertes pour nous. Le livre avait en outre deux fermoirs, sur la première on lisait: Dieu sera tout en tous; et sur la seconde ce verset de psaume: Dieu est admirable dans ses saints. Après s'être entretenu longtemps dans de très saints colloques avec Marguerite, le bonheur la laissait remplie de consolations.

Un jour assistant au saint sacrifice de la messe elle fut prise d'un désir très ardent de recevoir le corps du Seigneur: Tous voyant la sainte dévotante de son épouse, prit une particule de l'hostie dans les mains du père vicaire qui célébrait et la déposa dans la bouche de Marguerite. Elle fut aussi douée du don de prophétie. Henri de Villars, archevêque de Lyon, se trouvant à Rome pour les affaires de son église, écrivit peu avant sa mort à Guichard d'Arles. Le duc venant à Polsteins, la pieuse lui demanda si tout allait bien pour le prélat. Tout joyeux le noble visiteur montra les lettres qu'il avait reçues il y avait deux jours, assurant que l'archevêque se portait très bien. — « Hier, dit la pieuse, il a assisté à une auguste assemblée, mais tout pauvre il sera associé à un chœur plus beau et beaucoup plus honorable ». Puis, quittant son noble interlocuteur elle se retira dans sa cellule, car les larmes lui s'échappaient des yeux. — Le seigneur d'Arles remarqua ce récit un peu pressé de Marguerite et son émotion, et qu'on plusieurs <sup>jours</sup> après il eut tous les renseignements sur la mort de l'archevêque, il constata qu'il avait quitté cette terre d'ici, au moment où la sainte priait de Polsteins lui parlait. Henri de Villars est décédé le 18 juillet 1301.

Le même

Le même Guichard d'Arles et son frère Henri, chanoine de Lyon, avaient fait préparer dans l'église de Poletains un caveau de famille pour y transporter les ornements de leur père, de leur mère et d'autres parents enterrés dans la cimetièze du couvent. La cérémonie se fit en présence d'une assemblée de prélats, d'abbés, de nobles et de pieux fidèles; quand on apporta les ornements dans l'église, on vit <sup>avec</sup> admiration la prieure, Marguerite d'Oyngt, les attirer à elle et les toucher les uns après les autres. Quand elle eut fini elle dit qu'il y manquait la tête de la sœur des deux nobles seigneurs, laquelle était morte religieuse à Poletains et avait été inhumée avec ceux de sa famille. Elle fit donc causer plus avant et ~~continua~~ <sup>continua</sup> les recherches; on ne tarda pas à trouver une tête qu'on lui apporta. La prenant dans ses mains elle affirma devant tout le monde que c'était celle de sa sœur la religieuse.

Don Durand, vicaire de la cathédrale de Lalettes, connaissait la sainteté de Marguerite, la pria, quelque temps avant sa mort, de lui obtenir quelque grace de ciel. Elle y consentit volontiers et ajouta: Vous recevrez le don désiré la première fois que vous me reverrez. — Le vicaire ne la revit plus sur cette terre.

Après avoir gouverné d'une manière irrépréhensible et formé un cloître de religieuses ferventes, la sainte prieure rendit son âme à Dieu le 9 février 1311. — Peu après, Don Durand, pendant son sommeil, vit une colombe plus blanche que la neige lui mettre dans la bouche, avec son bec, quelque chose de très doux et qui surpassait tout ce qu'on peut goûter en fait de douceur. Il en éprouva une telle volupté que pendant trois jours il ne put ni manger ni boire, tout lui paraissant insipide auprès de ce qu'il avait ressenti. A son réveil il comprit que Marguerite avait tenu parole et était déjà inscrite au nombre des bienheureux. — Voir pour d'autres détails, plus haut dans cet ouvrage. —

1311-1314. — M<sup>re</sup> Jeanne 2. de Beaujeu. —

Jeanne était fille de Louis, sire de Beaujeu, et d'Éléonore de Savoie, par conséquent petite nièce de la seconde prieure Jeanne de Beaujeu. Guichard V, frère de cette dernière, était mort sans enfants en 1265; il avait fait son héritière sa sœur Isabelle, mariée à Renaud de Forez. De ce mariage naquirent Guy, qui fut sire de Forez, et Louis qui hérita de la seigneurie de Beaujeu. Le dernier de son mariage avec Éléonore de Savoie, eut de nombreux enfants, dont Guichard VI, qui lui succéda, notre prieure Jeanne 2. de Beaujeu, Isabelle et Beatrix de Beaujeu, qui sont religieuses à Poletains en 1315; Guillaume et Humbert qui <sup>sont</sup> chanoines de Lyon en 1314, et Louis seigneur de Chalon à la même époque. — Jeanne est morte en 1314, <sup>ou</sup> commencement de 1315. — Son père Louis confirma la donation faite à Poletains, en 1263, par Guichard V, de toute ce qu'il avait dans la paroisse de Mionnay. —

An. 1315. obiit D<sup>na</sup> Joanna quondam priorissa de Poletains, cui concepitur tricenarius, per tot. ordinem. —

1314-1321. — M<sup>re</sup> Agnès d'Oyngt. —

Fille de Guichard d'Oyngt et sœur de la prieure Marguerite citée plus haut. — D. Joseph Caput dit qu'elle a été prieure de Poletains de 1314 à 1321. On ignore quand elle est morte. — Notet que plus haut M<sup>re</sup> Vachez dit que cette Agnès a été bénédictine avec sa sœur Catherine. — Je n'ai pas de documents pour discuter qui a raison. Mais Joseph Caput écrivant avant 1680, a eu accès les archives de Poletains à sa disposition. —

Vachez parle d'Isabelle et après sa Catherine son nom. — Caput parle d'une Marguerite et Agnès son sœur. — C'est tout.

1321-1330. — M<sup>re</sup> Beatrix de Villars. —

Fille d'Humbert V, sire de Choise-Villars, et d'Éléonore de Beaujeu, (fille de Louis de Beaujeu dit Jos. Caput. et par conséquent sœur de la prieure Jeanne 2. de Beaujeu. — Beatrix était par conséquent nièce de la prieure Jeanne

Jeanne 2. de Beaujeu). Humbert 1. donna à ses filles Beatrix et Marie  
 religieuses à Poitiers, l'étang des Vaux et dans la paroisse de St.  
 André. Beatrix fut prieure de 1321 à 1330, « morte en odour de sainte »,  
 « tete' en 1330. » dit Tot. caput. D. Leconteur, dans sa liste des prieurs  
 de Ligny, dit qu'elle était prieure en 1323. — Elle avait un oncle, D.  
 Etienne de Villars, prieur de la chartreuse de Ligny, qui est mort  
 et a été enterré à Poitiers. En revenant de chapitre général  
 il y repassa pour voir ses nièces et y est mort le 28 juin, vers 1298  
 dit Leconteur. (Ann. IV. 447) en 1304, dit Guigue plus haut. 1303, Tot. caput  
 sur son tombeau on lit ait cette inscription : « Hic jacet Dns Rapha-  
 nus de Villars, prior domus Levigniaci, ordinis cisterciensis, qui obiit an-  
 no Domini MCC... 14<sup>o</sup> calendis Julii » 12<sup>o</sup> Ann. Guigue plus haut a « anno  
 Domini MCCC 1111<sup>o</sup> calendis Julii » et Tot. caput met « Anno Domini MCCC 111  
 4<sup>o</sup> cal. Julii » si sans doute pour « MCCC 111. 4<sup>o</sup> kal. Julii » D'après le nécrologe  
 de Ligny D. Etienne est bien mort 14<sup>o</sup> kal. Julii (le 28 Juin). Guigue  
 a pris ce 1111<sup>o</sup> comme faisant partie de la date d'années, mais ce  
 1111<sup>o</sup> doit aller avec calendis, autrement il y aurait calendis. —  
 de sorte qu'on pourrait dire que d'après Guigue la date serait  
 MCCC. 1111<sup>o</sup> kal. Julii (1300, 27 Juin. et Tot. caput 1303, 27 Juin). —  
 Dans sa liste des prieurs de Ligny, notre Ann. aliste dit fin de  
 13<sup>e</sup> siècle ou commencement du 14<sup>e</sup>.

1331-1350. — M<sup>re</sup> Elionore de Beaujeu. —

Fille de Guichard 11, sire de Beaujeu, et de Jeanne de Genève,  
 nièce par conséquent de la prieure Jeanne 2. de Beaujeu et cousine  
 germaine de la prieure Beatrix de Villars, son père fut grand lieufai-  
 tant de Poitiers, et à la prière de sa fille, prieure dudit Poitiers, le  
 chapitre général de 1334, lui accorda un tricenaire dans tout l'ordre,  
 « et instantiam priorissae de Poitiers conceditur tricenarium per tot. ord.  
 Domino Bellijoci patre ejus. » En 1338, le chapitre accorda la même bénéfice  
 à Guillaume de Beaujeu, évêque de Bayeux, oncle d'Elionore et à  
sa part

sa parente Dame Marie de Villars, « Ad supplicationem, priorissae de Polétain, bonae memoriae Guillelmo episcopo Bajocensi, patris sui, et Dominae Mariae filiae quondam Domini de Villars, consanguineae suae, conceditur unum tricenarium per totum ordinem. » — Le 28 juin 1345, le Pape Clément VI, à la prière d'Edouard, sire de Beaujeu, frère de la prieure de Polétain Eléonore, accorde à la dite prieure la permission d'aller quand elle voudra, étant décentement accompagnée, dans les granges et autres endroits de son monastère, dans les manoirs, maisons et autres lieux de son sire Edouard, sire de Beaujeu; elle pourra y boire, y manger et y passer la nuit, avec le consentement du Prieur Général des chartreux. Arch. de l'atican. — Le chapitre de 1345 avait ordonné des prières pour ledit Edouard, partant contre les infidèles. — Le même Edouard, dans son testament du 27 Mars 1346, accorda à Polétain des rentes pour son anniversaire. —  
 Dame Eléonore, après 20 ans de priorat, obtint l'été d'ichaagie et mourut fin de 1359 ou commencement de 1360. — Les son obit est dans la carte du chap. de 1360. —  
 En 1360. obit Dna Eleonora de bellojoro quondam priorissa P. de Polétain quae habet tricenarium per tot. ord. —

Son oncle, Guillaume de Beaujeu, que nous avons vu chancelier de Lyon en 1314 et auquel le chapitre gen. de 1328 accorda un tricenaire, était prévôt de l'église de Lyon, quand il fut nommé évêque de Bayeux 13 fév. 1330 à sa mort, 27 octobre 1337. —

1350 - 1362. — M<sup>re</sup> Pétronille de Vienne. —

Mère Pétronille de Vienne gouverna de 1350 à 1362. c'est tout ce qu'on en sait. —

1362 - 1392. — M<sup>re</sup> Alix de Chalamont

Mère Alaxie ou Alix de Chalamont fut prieure de 1362 à sa mort en 1392. —

1392-1404. — M<sup>re</sup> Alexandrine de Glareins. —

T. d. copus l'appelle Alexandrine de Lyerent et nous dit que son père Humbert, écuyer, donna à Poletains l'étang de Planchelard, situé à St. Marcel. — Mais il estropie assez souvent les noms de famille, Notre Annaliste nous apprend (III, 535) que Humbert, seigneur de Glareins, fut bienfaiteur de Poletains en 1380, qui se met aussi Humbert de Glareins parmi les bienfaiteurs du monastère, de sorte qu'il ne paraît plus vraisemblable que c'est lui qui est le père de notre Alexandrine, à laquelle le chapitre général de 1404 fit miséricorde à sa demande, on ne sait quand elle est morte. — Ch. 1404. Priorissa de Poletains ad sui instantiam, fit misericordiam, et proficimus in prioratum, sororem Margaritam, de Puteo monialium, Salutarum. Committimus administrationem, temporalem, domus, et prebendam usque ad adventum priorisse. >> —

1404 — M<sup>re</sup> Marguerite du Puy. —

Le même chapitre de 1404 nomma prieure de Poletains <sup>locus</sup> Marguerite du Puy (de Puteo) moniale de Sallette. — Il ignore combien de temps elle est restée à son poste de prieure, et est retournée mourir à Sallette, son obit est dans le ch. de 1622 ch. 1622. obit honoris Margareta de Puteo monialis domus Salutarum.

— 1414. — M<sup>re</sup> Thomasine Constans. —

Ch. 1411-1412. Priorissa de Poletains non fit misericordiam. Ch. 1413. Vicarius et Priorissa P. de Poletains non fit misericordiam, et committitur visitatoribus ut eam sibi faciant, et de vicario et priorissa eis provident, si eis videbitur expedire, et super his que petebant respondeant visitatores. — Comme on le voit le chapitre de 1413, confie aux visiteurs de faire miséricorde au vicar et à la prieure s'ils le jugent à propos, et s'en nommer deux. — Dieu se chargea de faire miséricorde à la mère Thomasine en l'appelant à lui avant le chap.

Le chap. de 1414. — Je ne sais en quelle année elle a commence à être  
ch. 1414. obit St. Thomeia Constantis (Constantia et Constantina, etc.)  
priorilla d. de Polonais. — <sup>(prieure)</sup>

1414 - 1426. — M<sup>re</sup> Jeanne de Fues. —

ch. 1414. Vicario et Priorilla d. de Polonais non fit nua. 1415 manque. ch. 1416. Prio-  
-rille d. de Polonais non fit nua. Item ch. 1417. ch. 1418 et 1419 manque. ch. 1420. Priorilla  
d. de Polonais non fit nua. — 1421 marquant. ch. 1422 Vicario et priorilla d. de Polonais non  
fit nua. ch. 1423. Vicario et Priorilla d. de Polonais non fit nua, et committitur  
visitatoribus ut quam citius poterunt vadant ad dictam domum visitandam, et  
plenarie reformandam, et injungitur visitatoribus ut faciant de cameris  
ipsarum sicut est eis verbis tenus injunctum. — Le chap. gen. charge les visiteurs  
d'aller au plus tôt visiter et reformer la maison, et leur ordonne de faire des  
chambres des religieuses, ce qui leur a été dit de vive voix. ch. 1424. Vicario et  
Priorilla d. de Polonais non fit nua; et interdicitur Priorillae et monialibus ut  
nullo modo dormiant in cameris de nos factis, comedant, aut ignem ad  
coctificandum in ipsis cameris faciant, talis poena quoad moniales, quod  
de offenderent, pro qualibet vice, perdendi velum nigrum per annum, mensuram, cor-  
-vata sub poena faciendi tres abstinentias in pane et aqua, Priorilla sub poena  
trium abstinentiarum in pane et aqua, quam poenam visitatores nullo modo  
possint immutare; <sup>qu'elles fassent les choses nécessaires au dortoir et à l'infirmerie,</sup> sed suas necessitates in dormitorio et infirmeria faciant  
et furnellos dictarum camerarum demoliant dicti visitatores. — Le chap.  
référé à la prieure et aux religieuses de dormir dans les chambres nouvelles,  
d'y manger ou d'y faire du feu pour se chauffer, sous peine, chaque fois qu'elles y  
contreviendront, pour les moniales de perdre le voile noir pendant un mois, pour  
la prieure et la couvresse de faire trois abstinenes au pain et à l'eau: les visiteurs  
ne peuvent commettre cette peine et qu'ils fassent demolir les fourneaux des  
vies chambres. — ch. 1425. Priorilla d. de Polonais non fit nua, et ordinatum quod D.  
Joannes Gaucherii clericus redditus dei hospes et ad ad domum d. de Polonais. (v. Jean  
Gaucher d'axe-rendu, hôte, et envoyé à Bourbon). ch. 1426. Priorilla d. de Polonais  
fit nua, et proficiamus in priorillam, sororem Aucelys de Fontana sacristanam  
colatorem

la litterarum, quam in domino exhortamus ut circa reformationem dictae Religionis et diligentius laboret. — Il est fait miséricorde à la pieuse etc.

1426 - 1433. — M<sup>re</sup> Ancellina de la Fontaine

ch. 1426. nous sommes pieuse de Poletain sœur Ancelys de la Fontaine, sœur de lalettes, et nous l'exhortons sous le beigneur à travailler religieusement et avec diligence à la réforme de la maison. — ch. 1427. 1428. Priorissa 1<sup>re</sup> de Poletain non fit ma. ch. 1429. Vicario et Priorissa 2<sup>de</sup> de Poletain non fit ma. et v. Petrus de Bellicio v. ad ad roman, v. allis d. de hospitium; et ordinamus quod pensio Catharinae Bourgoise una cum pensione amitor huse, post mortem, cuiuslibet ipsarum, cedant in proprietatem, domus Pratinollis, alias solentur pensione dictae Catharinae 12 florens quolibet anno, tam pro tempore prosterito, quam pro futuro. — Le chap. envoie v. Pierre de Balley à l'aucluse, et ordonne que la pension de s<sup>te</sup> Catherine Bourgois et celle de s<sup>te</sup> tante, deviennent, après la mort de chacune, la propriété de Prémol; ou que Poletain paie pour la pension de s<sup>te</sup> Catherine 12 florins par an, pour le passé et l'avenir. (1<sup>re</sup> Catherine professe de Poletain était hôte à Prémol). — ch. 1430 manque. — ch. 1431. Vicario et Priorissa 2<sup>de</sup> de Poletain non fit ma. — ch. 1432. Priorissa 1<sup>re</sup> de Poletain non fit ma. —

M<sup>re</sup> Ancellina est morte en charge et ont le chapitre de 1433. —

ch. 1433. obiit Religiosa Ancellina de Fontana Priorissa domus de Poletain,

1433 - 1435. — M<sup>re</sup> Jeanne de Fues 2<sup>de</sup> s<sup>te</sup>. —

Jeanne de Fues a dû être réélue après la mort de M<sup>re</sup> Ancellina si toutefois son obit est exact; d'après le dit obit elle est morte en charge en ch. 1435, mais il pourrait se faire qu'on ait oublié de mettre alias priorissa. Je la remets donc ici sous le bénéfice d'inventaire. ch. 1434. Priorissa 1<sup>re</sup> de Poletain non fit ma. Il injungitur visitatoribus ut dictam domum, quam citius visitent, et injungitur priorisse et vicario ut infestent Assumptionis B<sup>ee</sup> M<sup>re</sup> solent domini Pratinollis 14 florens restantes de pensione s<sup>te</sup> Catharinae Bourgoise usque ad diem presentem, quam si adimplere voluerint ex parte domini Pratinollis reducendi

reducendi dictam catharinam ad dictam domum de Poletens, expensis dictae  
d<sup>ni</sup> de Poletens, ubi in carceribus recludatur juxta formam Statutorum. —  
Le chap. enjoint aux visiteurs de faire la visite de la maison au plus tôt, et ordonne à  
la Pierre et au vicair de payer à Prémol 14 florins, qui restent encore et pour  
la pension de s<sup>te</sup> Catherine Bourgeois, et cela sicut à l'Assomption; si non, nous auto-  
risons Prémol à recevoir ladite Catherine à Poletens à leurs frais, et là  
qu'on la mette en prison. —

ch. 1435. obit h<sup>oc</sup> Joannae Fuar Priorissae de Poletens. —

1435-1450-1. — M<sup>re</sup> Marguerite de Laze. —

ch. 1435. Priorissae de Poletens non fit n<sup>ia</sup>. ch. 1436. Vicario et Priorissae de  
Poletens non fit n<sup>ia</sup>, et precipitur vicario ut sine cessando perficiat claustrum,  
et portam cum muris necessariis et ordinatis; et de pensionibus percussis in  
arca communi et expensis aliis per manus priorissae sine reddendo rationem  
monialibus nisi venturatur vicario et de abbat et antiquioribus semel in anno  
obseruatur ordinatio visitatorum. Et Bartholomeus hospes maneat  
ibidem donec visitatores alius de ipso ordinaverint; et interdicitur  
vicario quod, sine obtenta licentia a R<sup>o</sup> Patre Nostro, aliquem monachum  
faciat venire ad domum de Poletens sine scitu visitatorum. — Est ordonné  
au vicair de terminer sans arret la clôture et la porte avec les murures nécessaires et com-  
munies. Qu'on oblige l'ordonnance des visiteurs de mettre les pensions dans la  
caisse commune pour être dépensées par la prieure, qui une fois l'an rendra compte  
au vicair et à ceux des anciennes. Défense au vicair de faire venir à Poletens un  
religieux, même avec la permission du R<sup>o</sup> Père, à l'insu des visiteurs. — ch. 1436 Priorissae  
de Poletens non fit n<sup>ia</sup>. — Le chap. gen. de 1437 défend à nos moniales de recevoir des  
jeunes filles en habit séculier, dans l'espoir d'en faire des religieuses, avant l'âge de 11 ans,  
et de leur donner le habit avant 12 ans révolus. — Défense également de recevoir des  
jeunes filles pour les instruire (pro litteris addiscendis). ch. 1438. 1439. 1440. 1441. 1442. 1443.  
1444. 1445. 1446. 1447. 1448. 1449 et 1450. Priorissae de Poletens non fit n<sup>ia</sup>. Il n'y a pas autre  
chose; prouve que le manoir marchait bien. M<sup>re</sup> Marguerite est morte en  
charge avant le chapitre mis ant 1451.

ch. 1451.

ch. 1451. obit Sr. Marguier de Lange Priorissa P. de Poitiers. —

1451-1458. — Mrs Marie Buffard. —

ch. 1451. 1452. 1453. Vicario et Priorissa P. de Poitiers non fit mia. ch. 1454. Priorissa P. de Poitiers non fit mia. Et committitur visitatoribus provincie Burgundie ut quam citius commode poterent ad dictam domum, accederent et super materia et forma supplicationis dictae priorisse et conventus ejusdem capituli generali presentate se habeant diligentius informare. Et si partes, quarum interest, non poterent concordare, habeant se iustitia et opportuno remedio providere cum plena capituli generalis auctoritate. Le chap. confie aux visiteurs de la province d'aller le plus tôt qu'ils le pourront commodément s'informer de la supplique présentée audit chapitre par la prieure et la communauté de l'Idoine; et s'ils ne peuvent accorder les parties, s'y remédier avec pleine autorité du chap. p. ch. 1455. Priorissa P. de Poitiers non fit mia; et de quelques années revocatione quam Priorissa et conventus dictae P. petunt, et novam licentiam concedendam committimus visitatoribus provincie. Les visiteurs pourvoient à la revocation que la prieure et la communauté demandoient, et à la nouvelle permission à accorder. — ch. 1456. Priorissa P. de Poitiers non fit mia. Les visiteurs firent la visite. ch. 1457. Vicario et Priorissa P. de Poitiers non fit mia. — Il y eut certainement quelque grave epidemie ou la peste après ce chapitre de 1457 car le chapitre lui-même de 1458 annonce la mort de la prieure, de la sousprieure et de 10 autres religieuses de choeur.

ch. 1458. obit. Sr. Maria Buffard priorissa P. de Poitiers. —

Sr. Aramburge de Glatens sousprieure.

Sr. Perronette de la Fontaine

Sr. Teanne Putrain celleriere

Sr. Etiennelette Paquet

Sr. Michellette de Villars

Sr. Ginde de Coradot

Sr. Guigone de Gouvard

Sr. Teanne de Ledogario

Sr. Perronette de Molon

Sr. Guillemette de Malmont

Sr. Perronette de la Baume.

1458-1467. — Mère Jeanne de Salornay. —

ch. 1458. Vicario et Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia, ch. 1459. 1460. 1461  
 Vicario et priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia, ch. 1462. Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans  
 non fit mia, ch. 1463 et 1464. Vicario et priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia.  
 ch. 1465. Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia. On dit au procureur d'avoir puissance  
 cette année pour ce qu'il demande. — ch. 1466 Vicario et Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non  
 fit mia. — Mère Jeanne de Salornay est morte en charge avant le cha.  
 pitre suivant. —

ch. 1467. obit Sr. Jana de Salornay Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans. —

1467-1474. — M<sup>re</sup> Louise de Chasse. —

ch. 1467. Vicario 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia, et remittimus conventui  
 electionem future priorisse, quam, si canonica fuerit, confirmabunt  
 visitatores provincie, aut alii ipsorum, cum solo quem duxerit  
 eligent em. — Mère Jeanne était morte peu avant le chapitre puis-  
 que ledit chap. laisse à la communauté le soin de l'élection future priorissa  
 d'aut l'élection sera confirmée par les visiteurs, ou par l'un d'eux avec  
 son avis à son choix. — ch. 1468. Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia. on  
 dit au vicair de renvoyer à la maison Mère les statuts qu'il a apportés.  
 — aut à la gr<sup>e</sup> chart<sup>e</sup>. — si le procureur ne veut pas rester à Poletans, le  
 prior de Bailon pourra le renvoyer à Bonnesoy, sa maison de  
 profession. — ch. 1469. Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia. v. claud<sup>e</sup> est envoye  
 à Vauchere, et on renouvelle plus strictement au vicair de renvoyer les stat<sup>s</sup>  
 de chartreuse. — ch. 1470. Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia. le procureur de Poletans  
 v. Antoine Piot est nommé prior d'Arvicis, v. Jean Tornant v. de laletas  
 comme procureur à Poletans, et v. Jean Malachard v. de Pierre chatel à  
 Poletans. — ch. 1471. Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia. v. Jean Tornant  
 procureur est renvoye à Bailon, sa maison de profession à cause de ses  
 infirmités. — ch. 1472. <sup>1473.</sup> Priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans non fit mia. Mère Louise est morte  
 et charge avant le chapitre de 1474. —

ch. 1474. obit Sr. Luovica de Chasse priorissa 9<sup>e</sup> de Poletans. —

1474-1483. — M<sup>re</sup> Patronette <sup>Perronette</sup> Putrain.

ch. 1474. vicario et priorissa d. de Poletans non fit mica. — Pour la suite je n'ai que les extraits de v. chausse, mais il note toujours les choses importantes.

ch. 1481. (In d. de Poletans) et visitatores provincie (Burgundica) quamprimum poterunt vadant ad dictam domum, et ipsam refovent in observantia ordinis quemadmodum est ad mandatum, ad partem per diffinitores capituli generalis cum potestate capituli generalis. — Dès qu'ils le pourront que les visiteurs aillent à Poletans et refovent la maison dans les observances de l'ordre, comme les diffinitores le leur ont ordonné en particulier.

M<sup>re</sup> Patronette est morte en charge avant le chapitre de 1483.

ch. 1483. obiit S<sup>r</sup> Perroneta Putrain priorissa d. de Poletans. —

1483-1492. — M<sup>re</sup> Jeanne de Saint-Trivier. —

J'ignore si elle était professe de Poletans ou de Salottes; Tod. capus dit qu'elle a été prieure de Poletans de 1483 à 1492. Elle est morte sous prieure de Salottes avant le chap. de 1514, et eut une messe de la Ste Trivier sous la province de Bourgogne; beneficia assez rare à cette époque. —

ch. 1514. obiit S<sup>r</sup> Joannae S<sup>te</sup> Trivieris, subpriorissa d. Salotarum, alias priorissa d. de Poletans, habuit missam de S<sup>ra</sup> Maria pro a Burgundica.

1492-1495. — M<sup>re</sup> Antoinette de Salormay. —

ch. 1493. et pro reformatione d. de Poletans incurre fit reparatio refectorii et dormitorii quemadmodum latius tradenda est visitatoribus provincie a parte capituli generalis. — Pour la réforme de Poletans qu'on répare le réfectoire et le dortoir selon qu'il sera plus longuement envisagé aux visiteurs de la part du chapitre général. — ch. 1494. et injungimus

monialibus dictae d. de Poletans quod vocent se sorores, non dominas, prout statuta volent. — Que les moniales de Poletans s'appellent sœurs, et non dames, comme le veut le statut. — ch. 1495. et intemimus monialibus dictae

2. Polétois quod ordo intendit providere super statu ipsarum pro eorum re-  
 formatione, aut se expedire de ipsis. — Nous intimons aux moniales de  
 Polétois que l'ordre a l'intention de pourvoir à leur état pour leur réfor-  
 ma, ou se débarrasser d'elles. Ça n'est pas tendre. — Après près la même  
 chose est dite aux moniales de Mélan, de Paimol et de Laletet. —  
 Molin (t. 299) a un texte encore plus fort: « in charta cap. gen. 1495,  
 legitur: Mandatum monialibus de Polétois, ut observantia regulari  
 studerent et reformationi subiacerent, nisi veluti membra putrida voluer-  
 rint a corpore totius ordinis extirpari. » Je m'en tiens au texte de D.  
 Charvet qui cite exactement pour l'ordinaire. — Le même chapitre fit  
 sans doute mis en ordre à la pique, probablement trop faible. —  
 M<sup>re</sup> Antoinette est morte simple religieuse avant le chap. de 1499  
 ch. 1499. obit S<sup>te</sup> Antonia de Salornay quae alias fuit priorissa  
 2. de Polétois. —

1495-1528. — M<sup>re</sup> Guillemette de Buisadam. —  
 ch. 1498. It amodo moniales dictae 2. de Polétois studerent se reformare  
 et statuta ac ordinationes capituli ac visitatorum, observare, si dei et  
 ordinis valent evadere ultionem. — Que désormais les moniales de Pola-  
 tois s'appliquent à se reformer et à observer les statuts, les ordonnances du  
 chapitre et celles des visiteurs, si elles veulent éviter la vengeance de Dieu et  
 de l'ordre. — Ce désormais montre qu'il y avait espoir. — ch. 1503. It moniales  
 2. de Polétois non expectent relaxationem ordinationis visitatorum, de  
 non comedendo in refectorio, quia contrarium facere est contra formam  
 statutorum, et maxime cum sit ante probationem quod inordinationes  
 fuerint in cameris. — Que les moniales de Polétois n'attendent pas d'atténua-  
 tion de l'ordonnance des visiteurs, c.àd. de ne pas manger au réfectoire; parce  
 que faire le contraire serait contraire au statut, et surtout qu'il est prouvé par  
 le passé que les irrégularités se font dans les chambres. — On voit qu'on obéissait  
 mais il y en avait encore qui espéraient faire plier les supérieurs. —  
 ch. 1504. Priorissa 2. de Polétois non fit nra. ch. 1506. Priorissa 2. de Polétois  
 non fit

non fit nra. D. Antoine de Neuville est renvoyé de Poletains à Bailloy, le  
 maître de profession; et l. Jacques de la chapelle procureur à Bailloy,  
 est envoyé procureur à Poletains. — ch. 1507. Et quia intelleximus quod  
 priorissa et moniales P. de Poletains nuper in et pro receptione quarundam  
 monialium, ultra paratum, primum, certas pecunias ceperunt et de facto  
 receperunt contra et in prejudiceum constitutionis Urbani V<sup>ti</sup> et ordina-  
 tionis capituli generalis in animarum, rerum, non medicorum peri-  
 culum; ordinamus quod dictae priorissa et moniales, infra tres menses post  
 lectam chartam, pecunias predictas integraliter et sine mora in ma-  
 nibus vicarii dictae P., omni excusatione cessante, tradant et resti-  
 tuant. Eodem vicario nihilominus injungendo ut pecunias ipsas  
 tam per dictas moniales quam per ipsum, et ceteros monachos ac  
 personas dictae P. receptas, nobilibus illis seu personis, qui se cu-  
 que illas tradiderunt pariter sive diminutione aliqua restituant,  
 injungendo visitatoribus et in decore capituli dictam domum  
 habeant visitare in forma ordinis cum plena auctoritate capituli  
 generalis, et provident quod haec ordinatio suum sortiat effectum.

Nous avons compris que dernièrement, dans la réception de religieuses, la priorissa  
 et les moniales de Poletains, outre le dîner, ont demandé et reçu de l'argent  
 contrairement à la constitution d'Urbain V et aux ordonnances de chap. gen.  
 au péril non petit de leur âme. Nous ordonnons que dans les trois jours après  
 la lecture de la charte elles livrent intégralement cet argent au vicaire, sans  
 excuse ni retard; et nous enjoignons au vicaire de rendre sans diminution au-  
 cune ce même argent et celui qu'auraient pu recevoir d'autres personnes de la  
 maison, à ceux et à celles qui l'ont donné; Mandant aux visiteurs en retour-  
 nant du chap. gen. de faire la visite de la maison avec plein pouvoir du chapitre,  
 et de faire observer cette ordonnance. — ch. 1508. Priorissa P. de Poletains non fit  
 nra. Et committitur visitatoribus provinciae et circa receptionem, neptis sororis  
 Perronnetae Champierae provident et recipiantur quomodo primum, locum vacantem.  
 Nous confions aux visiteurs de la province de faire recevoir la nièce de la sœur  
 Perronnette Champier dès qu'il y aura une place vacante. — ch. 1509. Priorissa  
 P. de

2<sup>e</sup> de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. D. Louis Bigard procureur de Poitiers est envoyé à Maynat  
 et D. Pierre Gaudinier prof<sup>es</sup> de Salignat est nommé procureur de Poitiers.  
 ch. 1510. Prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. ch. 1511. 1512. Prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers  
 non fit m<sup>ia</sup>. ch. 1516. Prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. D. Pierre Beresiat hôte à Poitiers  
 est envoyé à Bouliou, sa maison de profession. D. Claude Forestier prof<sup>es</sup> de Mont-  
 merle est envoyé à Poitiers. — ch. 1517 Vicario et prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers non  
 fit m<sup>ia</sup>. ch. 1518. 1519. 1520. Vicario et prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. — Deux religieux  
 hôtes à Poitiers, sont envoyés, D. Jacques Hubaut vicaire à Bouliou; et D.  
 Claude Forestier à Montmerle, sa maison de profession. — ch. 1521. 1522. 1523.  
 1524. 1525. Vicario et prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. — ch. 1526 Prioire 2<sup>e</sup> de  
 Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. ch. 1527. Prioire de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. on dit à D. Philibert  
 hôte dans la maison, puisqu'il est utile et agréable de prendre patience. —  
 On voit que depuis longtemps le chapitre gen. n'a plus rien à reprocher à nos  
 redigents de Poitiers, preuve que la régularité était bien rétablie. —  
 M<sup>re</sup> Guillemette 4<sup>e</sup> ait été une femme de tête. Après 3<sup>e</sup> ait de  
 factuel gouvernement elle mourut avant le chapitre de 1528. Pour la  
 récompenser le chapitre lui accorda une messe de la St. George dans les  
 provinces de Guienne, de Provence et de Bourgogne. —

ch. 1528. obit 1<sup>er</sup> Guillelmo de Buzardon prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers, habitant  
 millam de B<sup>e</sup>M<sup>e</sup> in provinciis G<sup>e</sup>l<sup>e</sup>l<sup>e</sup>nsi, Provincia et Burgundiae. —  
 Id. caput ait 11 Gull. de Buzardon, 77 et Guigue 11 de Buisadom 77  
 4 autres moniales sont mortes la même année. —

1528 - 1534. — M<sup>re</sup> Charlotte de Montagny. —

ch. 1528. Vicario et Prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. ch. 1529. Prioire 2<sup>e</sup> de  
 Poitiers non fit m<sup>ia</sup>. — Asa remède D. André Caronier est envoyé de Mont-  
 merle à Poitiers. — ch. 1530. 1531. 1532. 1533 Vicario et Prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers  
 non fit m<sup>ia</sup>. En 1533. D. Jacques Hubod (Hubaut. 1520) est envoyé de Saillon à  
 Poitiers. — Quant le chap. gen. ne dit rien c'est bon signe. — M<sup>re</sup> Char-  
 lotte est morte en charge avant le chapitre de 1534. —

ch. 1534. obit 1<sup>re</sup> Charlotte de Montagny Prioire 2<sup>e</sup> de Poitiers. —

1534 - 1536. — M<sup>re</sup> Benoîte de Salornay. —

ch. 1534 et 1535. Vicario et Priora 2<sup>o</sup> de Poletans nou fit m<sup>re</sup>. In 1535 v. Pierre Ballin profis de l'èligual est envoyé à Poletans. — M<sup>re</sup> Benoîte ne fit que passer et est morte en charge avant le chap. de 1536. —

ch. 1536. obit 6<sup>e</sup> Benoîte de Salornay Priora 2<sup>o</sup> de Poletans. —

1536 - 1546. — M<sup>re</sup> Louise de L'Écluse. —

De 1535 à 1560 j'en ai pas les cartes complètes du chap. gen. mais pour beaucoup de provinces seulement les extraits de v. Chouet et, qui note toujours exactement ce qu'il y a de marquant en bien ou en mal, dans chaque maison. — Il n'a sur Poletans que le peu que nous donneront plus loin. — M<sup>re</sup> Louise gouverna la ouis avec sagesse, car elle a mérité à sa mort « l'excellente approbation de v. Chouet » que chapitre général ne prodiguait pas à cette époque. — Quand une communauté est gouvernée par un supérieur ou une supérieure, qui prêchent l'exemple, elle ne peut que bien marcher. — Est morte avant le chap. de 1546, qui annonce la mort de la autres professes de Poletans  
ch. 1546. obit 5<sup>e</sup> Ludovica de L'Écluse priora 2<sup>o</sup> de Poletans, que 50 ans l'approbation vint in ordine. —

1546 - 1547, 26 Mars. — M<sup>re</sup> Joanne de Landie. —

Époque la notes comme étant réfugiée en 1542. — elle gouverna à peine un an; est morte le 26 Mars 1547. —

ch. 1547. obit 8<sup>e</sup> Joanne de Landie priora 2<sup>o</sup> de Poletans, que obit 26 Martii. —

1547 - 1576. — M<sup>re</sup> Advertine de Monternod. —

M<sup>re</sup> Advertine Doucieux ou Doucieux de Monternod fut nommée prieure par le chapitre général de 1547 jusqu'à sa mort avant le chapitre de 1576. — ch. 1554 (In 9<sup>o</sup> M. d. d. v. i.) Ordinaribus loca sororum Joanne de Curmillone et Aymoe de Castro, que hospitantes in domo de Polet

de Poletens, in eadem domo non vacare, sed utensilia sibi necessaria quae sunt in dicta domo Malasii, eidem esse referenda ad domum de Poletens una cum pensionibus sibi debitis; et ne domus de Poletens impugnetur, cum dicta de Cornillione sit antiqua, infirma et inutilis, et altera intersit illi, domus Malasii solvat domum de Poletens reddens, scuto pro singulo anno. — Declarant (à Milan) que les places des sœurs Jeanne de Cornillon et Agnès du Château, qui sont liées à Poletens, ne sont pas vacantes; qu'il faut leur envoyer à Poletens leurs mobiliers et leur pension. Et afin que ledit Poletens ne soit pas surchargé, vu que la sœur Jeanne est ancienne, infirme et inutile et que l'autre ne fait que la servir, Milan lui paiera 160 écus par an. —

Le même chapitre de 1554, attend que les ressources des moniales des provinces de Genève, de Provence et de Bourgogne, ne sont plus suffisantes pour entretenir le nombre de religieuses qu'elles possèdent, leur défend de recevoir des jeunes filles pour leur apprendre à dire l'office ou leur donner l'habit, avant qu'on ait réglé le nombre de religieuses que les revenus de chaque maison peuvent honnêtement entretenir. —

En conséquence il charge les prieurs de Cahors et d'Avignon (D. Arnaud d'Ap, v. évêque de la province d'Aquitaine, et D. François de Simiane de Caseneuve) d'aller dans ces maisons et d'examiner attentivement ce qu'on peut faire afin de rendre compte au chapitre gen. — Le chap. de 1555, vu le rapport des

deux commissaires, défend aux moniales des trois provinces précitées de donner l'habit à aucune jeune fille à moins qu'elle n'apporte de quoi constituer une pension annuelle de 15 écus d'or (15 aureorum, id est); mais ordonne aux vicaires et aux prieurs de ne pas exiger d'or autrement sous quelque prétexte que ce soit. — Puis il fixe ainsi le nombre des religieuses dans chaque maison: 30 à Salètes; 20 à Poletens; et 24 à Milan, à Piamol et à Bertaud. —

Le chapitre de 1556 révoque l'ordonnance de 1555 et se contente de défendre de recevoir dans les cinq maisons citées des religieuses au-delà du nombre déterminé l'année précédente, et cela sous peine d'abolition pour les vicaires et les prieurs. — ch. 1557 Prioratus de Poletens non fit nisi. — ch. 1560 Prioratus

9<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. Et sorores Francisca de Lalornay officium subprio-  
 rissae et Antonia de la Venerie officium cellerariae exerceant juxta or-  
 dinata per visitatores ad voluntatem ordinis; et taliter habeant omnes  
 ne contra eas amplius invariatus justas querelas locis, et ad partes  
 ordinata adimplere studeant et eis fuerit declaratum. Et v. Franciscus  
 Ruandi et soror Ayma de Castro, pro notorio scandalo per eos in dicta domo  
 commisso, subeant disciplinam per 8<sup>um</sup> Patrem cartusie statutam.  
 Que 1<sup>o</sup> Franciscus de Lalornay exerce l'office de sousprioire, et 3<sup>e</sup> Antoinette  
 de la Venerie celle de celleriere selon les ordres des visiteurs. Que toutes  
 se contiennent de facon à n'avoir plus de justes raisons de se plaindre d'elles et  
 qu'elles mêmes s'appliquent à faire ce qu'on leur dira en particulier. D.  
 Franciscus Ruandi et soror Aymée du château, pour le scandale qu'ils ont donné,  
 feront la pénitence que leur imposera le 8<sup>e</sup> Père. — v. Pierre Gilbert est hôte  
 à Poléens est renvoyé à Mayriat sa maison de profession. —  
 ch. 1561. Priorissa 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. En 1562 et 1563. En 1563  
 v. Pierre profet et procureur de Mayriat est envoyé procureur à Poléens.  
 ch. 1564. Priorissa 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. v. Pierre Gilbert de nouveau hôte  
 à Poléens est renvoyé à Mayriat à cause de ses infirmités.  
 ch. 1565. 1566 et 1567 Priorissa 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. En 1567 v. Pierre Gilbert  
 est procureur à Poléens on lui fit de grande patience. —  
 ch. 1568. 1569. Priorissa 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. En 1569 v. Jean Ballard est  
 renvoyé de Poléens à Gaillon sa maison de profession. Et v. Pierre Carnier  
 est envoyé de Sylos benite pour être procureur à Poléens. —  
 ch. 1570. Priorissa 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra; et d'at operam recuperare  
 calices et reliquias dictae 7<sup>e</sup> datus in custodia eisdem nobili cons an-  
 quinas suo. — Que la prieure fasse recevoir les calices et les reliques de  
 la maison confiés à la garde d'un noble, son parent. — ch. 1571. Priorissa  
 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. Que la vint de la maison soit faite en descendant  
 du chapitre par les prieurs de Bourgfontaine et de Gaillon. —  
 ch. 1572. 1573. Priorissa 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra. Mais en 1573 on fit  
 un vicair: vicario 1<sup>e</sup> de Poléens non fit nra; quem hortamur in domino  
 ut omnes

ut onus sibi impositum, propter honorem dei et ordinis patienter sustineat, et dictam domum reformare studet in spiritualibus et temporalibus prout cepit. Nous exhortons dans le regneus le vicairé à porter sa charge avec patience, pour l'honneur de Dieu et de l'ordre, et à s'appliquer à reformer la maison au spirituel et au temporel, comme il a commencé à le faire. — La prière était devenue vicille et probablement faible et le nombre des religieux avait diminué. C'est le commencement de la ruine. — An. 1574. Prioris P. de Poletans non fit mra. v. 50 annu Bolland commissario d' monialium de Poletans respondendum visitatoribus in proxima visitatione, interim habeat patientiam. — Ad. J. can Bolland commissario d' monialium de Poletans les visiteurs répondront dans la prochaine visite, en attendant qu'il prenne patience. — On envoie aussi à Poletans 11 pour aider le commissaire v. François Roux vicairé de Postes et profits de Seillon. — An. 1575 commissarius P. de Poletans instituit in vicariatum dictae P. quem et procuratorem (v. François Roux) hortamur ut studens utriusque d' statum, reparare omnibus modis quibus poterunt, cum consilio et auxilio visitatorum provinciae, quos rogamus ut huic negotio intendant et invigilent, id que quanto celerius fieri poterit. — Nous instituons le commissaire de Poletans vicairé, et nous exhortons lui et le procureur (v. François Roux) à s'appliquer par tous les moyens possibles à améliorer la situation spirituelle et temporelle, avec les conseils et l'aide des visiteurs, que nous prions de s'occuper de cette affaire le plus tôt qu'ils pourront. — Marie Advertine mourut avant le chapitre huit cent, laissant la maison dans un état peu satisfaisant. —

An. 1576. Abbat. v. Advertina Domine (ou Doucine) Prioris P. de Poletans

1576 - 1581. — Mrs Huguette de Majollans. —

En 1550 l'abbé Huguette de Bruneault de Majollans est la 6<sup>e</sup> dans une liste de 13 religieuses, elle n'était donc plus jeune quand elle succéda à Marie Advertine. — An. 1577 Vicarius P. de Poletans faciat observari

1577.

Bolland

46  
Bullam, summi Pontificis pro orationum, salute et conscientiarum,  
tranquillitate. — Que le vicair de Polsteins fasse observer la bulle du souve-  
rain Pontife pour le salut des âmes et la tranquillité des consciences.  
Le suppose qu'il s'agit de la bulle dont parle le même chapitre, à M. de la  
dit<sup>te</sup> la prière de faire observer la bulle du pape sur l'entrée des hommes  
et des femmes y. ch. 1578. Et priorissa d. de Polsteins non permittat amplius  
saeculares manducare carnes in monasterio suo, ipsaque cum ceteris  
monialibus conformetur in victu et vestitu aliis que quae sunt ordinis  
nostrae, ceteris ordinis personis. — Que la prieure de Polsteins ne per-  
mette plus aux séculiers de manger de la viande dans son monastère; qu'elle  
même et ses religieuses, pour la nourriture, le vêtement et autres choses de  
l'ordre, se conforment aux autres personnes de l'ordre. — Mère Huguelle  
est morte en charge avant le chapitre de 1581.

ch. 1581. dict<sup>te</sup> Huguela de Bruneault professa et priorissa d. de Polsteins.  
Pour cette époque j'en ai quelques extraits de B. Chauvet. —

1581-1594. — Mère Françoise Damarins. —

ch. 1583. Et vicarius d. de Polsteins nulla aedificia prosumat inire aut  
restaurare, nec quicquam alienare sine expressa licentia R<sup>mi</sup> Patris  
cartusiae. — Que le vicair de Polsteins ne presume pas de commencer ou  
de restaurer aucun édifice, ni de faire aucune aliénation sans la permis-  
sion expresse du R<sup>mi</sup> Père. — ch. 1587. Priorissa d. monialium d. de Polsteins  
habet patientiam in petitione sua recipiendi novitias quousque para-  
tiora fuerint tempora. — Que la prieure de Polsteins ait patience pour  
sa demande et ne refuse pas des novices, jusqu'à ce que les temps soient plus  
tranquilles. ch. 1588. Vicarius d. de Polsteins colluctia d. aedificia res-  
tauret. Que le vicair de Polsteins restaure les édifices qui tombent en  
ruine. — ch. 1590. Priorissa d. de Polsteins non sit ma, de suis vel allione et  
suarum sororum in huius superiorum iudicabit R<sup>mi</sup> Patris cartusiae, cum  
ad effectum deductum fuerit ser<sup>mi</sup> Principis privilegium concessum  
ordini de illis alio transferendis et convertenda dicta domo in monaste-  
rium

-vium, et seminarium, religiosorum. - Il n'est pas fait miséricorde à la prière  
 de Polsteins, le R. Père jugera sa rébellion et celle de ses sœurs contre leur  
 légitime supérieur, quand on aura mis à exécution le privilège accordé  
 à l'Ordre par la bienheureuse Princesse de les transférer ailleurs et de changer leur  
 maison en monastère de religieux. Le chap. gen. de l'année précédente (1589)  
 leur avait donné pour vicaires un homme de valeur, sage et d'expérience  
 profès de Chartreuse, auparavant prieur de plusieurs maisons et résident  
 v. Juan Machon, avec mission de mettre à exécution l'autorisation  
 donnée par le Duc de Savoie de transférer ailleurs les quelques reli-  
 -gieuses survivantes, et de mettre à leur place une communauté  
 de religieux. - Mais elles n'ont pas voulu le recevoir et l'ont  
 tout simplement mis à la porte. - Puis s'adressant elles mêmes  
 au Duc et faisant agir sur lui leurs parents, elles obtinrent révo-  
 -cation de cette permission. Alors le chap. de 1591 leur fit contre elles  
 l'ordonnance suivante: In 1591. Provinciae de Polsteins ob manum rebellio-  
 -nam, in dicto vicarium, prodatum suum, usque ad ejusjectionem, et  
 -expulsionem, et de aliis graves causas nobis notas sit una; quon-  
 -iam reliquis quatuor monialibus hortamur ad hujus facti conti-  
 -nendam poenitentiam, singulisque indicimus hinc ad festum s. M. de  
 -Magdalena usque, singulis hebdomadis in pane et aqua absti-  
 -nenciam, praeter eam, quae est ordinis, prius amulgue omnes omni  
 -auctoritate contrahendi etc. usque ad hujus facti revocationem;  
 hanc autem provinciam in rebus tantummodo necessariis committimus  
 v. Antonio Courtat, procuratori dicto, cum consilio tamen R. Patris  
 Prioris Cartusiae Lugdunensis, cui superintendendum, dicto d. committimus,  
 tam in spiritualibus quam in temporalibus, donec aliter ab R. Patre  
 Priore Cartusiae ordinatus: volumusque dictum procuratorem  
 reddere rationem, sua administrationis temporibus sibi ab ordine  
 constitutis, vel quoties ab eo admonitus de eare fuerit. - Il est fait  
 miséricorde à la prière de Polsteins à cause de sa rébellion contre le vicaire,  
 son supérieur, rébellion qui est allée jusqu'à le chasser et le brûler, et pour toutes  
 raisons graves de nous connues. Nous l'exhortons elle et les quatre moniales  
 qui

qui restent à faire une digne pénitence de cette faute : D'ici à Ste Marie Made-  
-leine elles feront une abstinence hebdomadaire au pain et à l'eau en plus  
de celle qui est sa règle, et nous les privons de toute autorité pour contracter  
en jusqu'à revocation, de cette ordonnance. Nous confions l'autorité requise  
dans les choses nécessaires au procureur D. Antoine Courtet, avec le conseil de prieurs  
de Lyon, auquel est donnée la surveillance de la maison au spirituel et au temporel  
jusqu'à ce que le R<sup>d</sup> Père en ordonne autrement. — Le procureur rendra compte  
de son administration quand on le lui demandera. — ch. 1592. *Donatus de Polatens*  
*curam committimus priori cartusie de spiritibus in civitate Lugdunensi.*  
Nous confions de même la maison de P<sup>d</sup>detent au prieur de la chartreuse  
de St-Espirit à Lyon. Et il en fut ainsi tant que vécut le R<sup>d</sup> Père S. Jérôme  
Marchant. — Le chapitre de 1594 ajouta seulement à la formule de 1592 qui  
procureator dictor<sup>um</sup> reddet rationem sua administrationis, auquel  
prieur de Lyon le procureur rendra compte de son administration.

En 1595 le R<sup>d</sup> Père S. Jean Michel, touché par les promesses des cinq  
survivantes vieilles et infirmes, leur vendit un vicariaire. Il n'y avait  
plus qu'à les laisser hâter de en paix, tout espoir de rétablir la vie  
régulière avec une communauté de femmes étant perdue. —

Molin qui était contemporain, nous dit que les hérétiques et les guerres  
n'ont pas réformé les monastères qui étaient à la campagne, mais  
en ont renversé les murs avec les murs. — Nos moniales de Polatens  
à cause des guerres se retirèrent quelque temps à Lyon, mais Dom  
Molin ne précisa pas l'époque et dit qu'elles revinrent mourir dans  
leur maison. — La dernière prieure M<sup>re</sup> Françoise Damourin  
mourut avant le chapitre de 1597

ch. 1597. obit S<sup>t</sup> Francesca Damourin priorita S<sup>t</sup>-monialium de  
P<sup>d</sup>detent. — Après elle il n'en restait plus que trois. —

Le chapitre gen<sup>er</sup> de 1597 envoya de l'aucluse à Polatens deux  
religieuses S. Nicolas de Lays et S. Claude de Lyon, et rappela de Polatens  
au chartreuse le père Benoit Courbet. —

Deux autres religieuses étant mortes, l'une avant le chapitre de  
1601, et l'autre avant celui de 1603, le R<sup>d</sup> Père S. Bruno d'Affringes  
s'ingla

longue à remplacer les Religieuses par des religieux, dont quatre ou cinq furent envoyés à Poitiers, pour visiter l'office. Puis il demanda à Rome l'approbation de ce changement; le pape Paul V y consentit par bulle du 24 octobre 1605. — Le R<sup>d</sup> Père nomma alors le vicairé prieur, ce qui fut ratifié par le chapitre de 1606. —

Dans sa supplique au saint Siège le R<sup>d</sup> Père disait que les religieuses de Poitiers étaient riches de l'ancienne <sup>régularité</sup> observance, n'observaient plus la pauvreté, recevaient de fréquentes visites de personnes nobles et seculières, même dans le monastère, contrairement aux dispositions du concile de Trente et malgré les protestations des supérieurs de l'ordre. On les avait averties, priées et même menacées pour les ramener à de meilleurs sentiments. Les trouvant incorrigibles, on leur avait défendu de recevoir des novices. Les édifices ont été en grande partie brûlés et les murs tombent en ruine. On pouvait les refaire pendant les guerres qui ont eu lieu dans le pays, à cause des fréquents dégâts commis par les soldats. — De sorte que le monastère qui est à la campagne, ne peut plus habiter convenablement et honnêtement des religieuses; et on ne peut le remettre dans un état sûr et convenable pour elles, vu la modicité des revenus qui ne dépassent pas 24000 livres (de camera) annuels. Il n'y a plus qu'une religieuse septuagenaire et paralitique qu'on a placée dans une partie de la maison. —

Pendant que l'ordre travaillait à transformer cette maison de moniales, l'abbesse des religieuses de St-Pierre de Lyon, Tracy, épouse de Beauvilliers, aidée par ses parents et des amis puissants, cherchait, à l'instigation de notre ordre, à le faire unir à son abbaye afin d'en augmenter les revenus. Elle réussit si bien qu'elle obtint un décret royal d'union daté du 8 août 1604. — C'est grâce à l'indiscretion d'un conseiller de l'abbesse que nos supérieurs furent avertis. Ce conseiller rencontrant un jour un prieur de l'ordre, lui raconta ce qui était arrivé. Le prieur vint

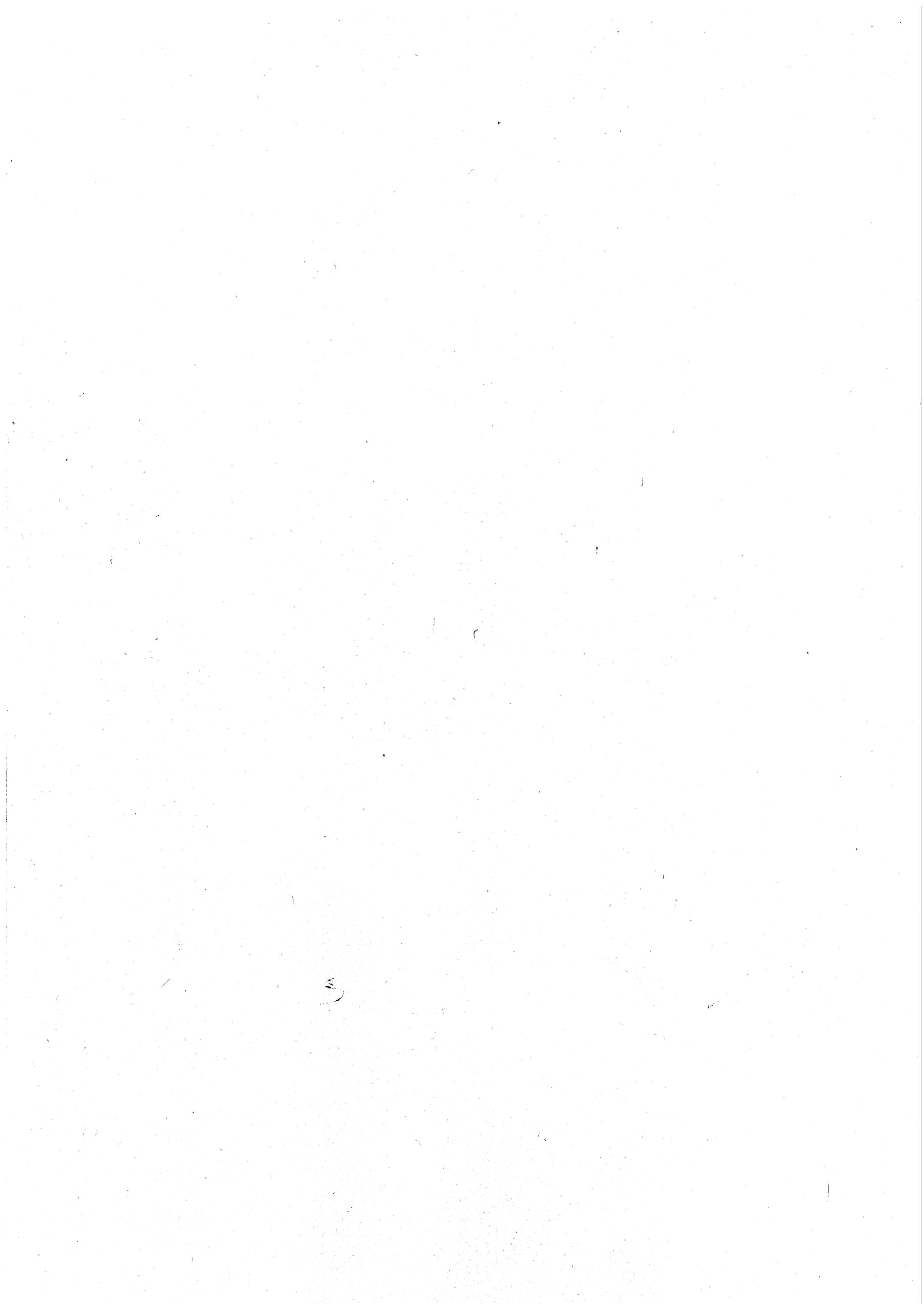
néant rien de plus pressé que de mettre le R.<sup>e</sup> Père au courant de tout. Le d'ornier envoya immédiatement le prieur de Lefoy, D. Bernard Bariot, à Rome pour travailler à empêcher la confirmation par le pape de la donation de Poletains faite par le roi à l'abbaye de St. Pierre. — Le même R.<sup>e</sup> Père répêta à Paris des prieurs sûrs pour aller trouver le roi. Henri IV, après avoir entendu les commissaires, leur dit : « J'ai été trompé dans cette affaire, on ne m'a pas dit que ce prieuré vous appartient, je vais écrire à mon ambassadeur à Rome de ne pas poursuivre à remonter la confirmation ce qu'il fit le 2 août 1606. — L'ordre prépara un mémoire pour prouver qu'il avait toujours été en possession de Poletains, et le roi, en date du 6 mars 1607, le restitua aux chartreux. « ... Le Roy en son conseil a révoqué et révoque ledict brevet (accordé à l'abbaye de St. Pierre 1604, 8 Août) et ordonne que sans y avoir égard, ledict prieuré demeure souz l'obéissance, conduite et disposition du chapitre général des Chartreux, comme il a esté de passé. Fait en conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le sixiesme jour de Mars mil six cent sept. signé : Thuillier. 47 —

ch. 1607. Priori P. Polletainis confirmata. Et committimus P. P. Visitatores ut sororem, clarum de Chastillon, monialem, quae ibi sola remanet, ad domum monialium, Calaturni, transparentem, creant, in electionem, bulles Summi tunc Papae et Decreti regni. Quam sororem, clarum, caesari commendamus Prioritate dictae domus Calaturni, sua professionis et hospitalitatis sustentationem et consuetudinem. —

Tout étant ainsi réglé le chapitre de 1607 dit ce qui suit : « Il n'est pas fait miséricorde au prieur de Poletains, nous confions aux visitateurs la somme de 1000 livres transportée à Calottes pour la cure de Chastillon, seule moniale qui reste à Poletains, et cela en exécution de la bulle pontificale et du décret royal. — Nous recommandons instamment à la Prieure de Calottes ladite somme de 1000 livres, qui sera entretenue et soignée aux frais de sa maison de profession. 47 — La cure de la cure survécut plus

à sa translation à Lalettes, son d'it et dans la carte du chapitre  
 versant 1608. — Ainsi finit cette maison qui, à part le relâche-  
 ment ses derniers temps qui amena sa ruine, et une éclipse  
 passagère à la fin du 15<sup>e</sup> siècle, donna pendant 375 ans  
 de bonnes religions à l'ordre. — Il nous reste malheureusement  
 peu de noms des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> siècles, qui furent les plus florissants.

À la mort du prieur, nommé en 1606, arrivée en 1611, l'ad-  
 -ministration de Poletains fut confiée au Recteur de Lyon, G.  
 Claude de Hés, au quel on donna le nom de Recteur de Poletains  
 en 1616, quand il cessa d'être Recteur de Lyon. Il garda ce poste  
 jusqu'en 1619. Rappelé en charrusse comme coadjuteur  
 il fut remplacé par G. Gabriel Dupré qui fut le dernier  
 Recteur de 1619 à 1621. — Le chapitre général de 1621 fit  
 miséricorde au Recteur et laissa l'administration de Poletains  
 au prieur de Lyon. Il en fut ainsi jusqu'à la révolution. —  
 Les revenus de la maison servaient à l'entretien des religieux  
 de Lyon. — Un procureur résidait à Poletains pour administrer.



# La chartreuse de Poletains. —

Nota. — La notice qui va suivre est tirée d'un petit volume intitulé : *Oeuvres de Marguerite d'Oyngh, prieure de Poletains*, publiées d'après le manuscrit unique de la bibliothèque de Grenoble, par E. Philippon, à la demande de la nation ale des Chartres. Avec une introduction de M. C. Guigue. Lyon, M. Cheurigny, éditeur 1877. — C'est l'introduction de M. Guigue qui a cette notice et la vie de Marguerite d'Oyngh. —

Au commencement du 13<sup>e</sup> siècle, la seigneurie de Miribel, immédiatement contigue à l'opulente cité lyonnaise, et dont la juridiction s'étendait du Rhône à la Saône, jusque sur l'un des faubourgs de la ville même, appartenait à Guy de Bâgé, fils d'Ulrich II, sire de Bâgé, et d'Alix, dame de Miribel, fille de Guillaume I<sup>er</sup>, comte de Chalon. C'était une fort belle terre, tant pour son étendue, son heureuse situation, et le nombre de ses vassaux tail-lables, que par la position de son château fort, qui commandait à la fois le cours du fleuve et la grande voie de Lyon à Genève. —

Guy de Bâgé n'avait que des filles. Il constitua en dot Miribel et toutes ses dépendances féodales à Marguerite, l'aînée, sa préférée peut-être, en la promettant en mariage à Guichard IV le Grand, sire de Beaujeu, pour son fils Humbert, qui devait être son héritier. — Guy renouvela solennellement cette promesse, à Belleville, le 18 juillet 1218, au moment de se croiser pour la Terre-Sainte, où il mourut. (Guichenon, Histoire de Brene et de Bugey, — Preuves p. 10.) —

Marguerite tint l'engagement contracté par son père et épousa, on ne sait à quelle date précise, Humbert V, sire de Beaujeu, depuis comte de France. Peu de temps après son mariage, avant d'être mère, et pendant que son mari guerroyait pour le roi contre le comte de Toulouse, elle résolut, dans l'intention sans doute de se rendre propice le Dieu des batailles, de fonder, sur son domaine, un monastère de religieuses, d'où la prière s'exhalerait sans cesse à l'émission des ardentes ferveurs de son cœur de femme aimante. Son époque était celle des grandes hérésies albigeoises, vaudoises, cathares etc., mais aussi

mais aussi celle de la foi intense, qui s'affirmait d'ordinaire par de riches fondations <sup>(précuses)</sup>.  
 Le choix de Marguerite s'arrêta sur l'ordre des disciples de St-Beno. cet ordre austère et célèbre était alors en grande faveur dans le Lyonnais. Les chartreux de Portes, de Meynat, d'Arrières, de Salignac et de Seillon avaient déjà produit saint Antelme, <sup>ald?</sup> Ayrolt et Guy, évêque de Maurienne, Bernard III et saint Étienne de Châtillon, évêque de Die, saint Artald, évêque de Belley, Henri, évêque de Genève, etc., qui tous méritaient sur l'institution une grande réputation de sainteté. D'une autre côté, des traditions de famille la faisaient s'incliner à aimer tout particulièrement les chartreux : ses auteurs avaient contribué puissamment à la fondation de Seillon, où un de ses grands-oncles, Humbert de Bâgé, était mort prévôt après avoir régné le siège archiépiscopal de Lyon ; ceux de son mari, de concert avec les comtes de Savoie, avaient créé la maison d'Arrières, et richement doté celle de Portes. —

L'emplacement que désigna Marguerite pour relever les bâtiments du nouveau monastère, qui devaient s'élever sous le vocable de la Celle de Notre-Dame, était situé dans la paroisse de Mionnay, sur la montagne de Poletins, au point précis où avait existé une petite villa à l'époque de la domination romaine. (C'est ce que prouvent les tuiles, les poteries et les débris bien caractéristiques que l'on rencontre dans le sol.) —

Ce point se trouvait assez près de son château de Miribel pour qu'elle pût s'y rendre facilement, et en même temps assez écarté des bruits du monde pour que les sœurs pussent y vivre selon la lettre et l'esprit de leur règle. Aux religieuses qu'elle fit venir, sous la direction d'une prieure d'un couvent nommé Pré-Bajon (Pratum Bajonis), au diocèse de Vaison, dans le comtat Venaissin, elle concéda d'abord le lieu même de la fondation, le territoire et le tenement de Poletins, et un étang qu'elle y avait créé. Elle leur promit, en outre, de faire bâtir à ses frais une église et tous les édifices qui leur seraient nécessaires ; de leur donner des terres arables autant qu'elles pourraient cultiver huit acres de bœufs ; d'acquiescer, pour elles, des vignes, de les pourvoir de prés, de bois, de forêts, d'un moulin, et de tous les pâturages qu'exigeraient la nourriture et l'entretien de 16 bœufs de labour, de 10 vaches et de 300 moutons. — A cette concession elle ajouta <sup>l'exemption</sup>

l'exemption de tous droits de péage et de ley de dans son domaine, et le don d'une rente de 15 livres portes assignées sur la pêche du lac des Echets et sur le produit du vieux péage du Rhône. —

L'acte de cette fondation, qui fut confirmée par Humbert de Beaujeu, existe encore en original. (Archives nationales, série P. livres de la maison ducale de Bourbon, cette pièce a été publiée par Guichenon, o. l. Preuves pag. 126.) — Il n'est pas daté, mais il doit appartenir aux premiers temps de l'union d'Humbert et de Marguerite, c'est-à-dire aux années 1225 ou 1226, attendu que la fondatrice, dans l'expressé des raisons qui la portèrent à édifier la Celle de Notre-Dame, ne parle que du salut des âmes de ses ancêtres, de son mari, de la femme propre, sans recommander celle de ses enfants, que l'amour maternel ne lui eut pas permis d'oublier, si, alors, elle en ait été mère. —

Les deux sceaux qui authentiquaient l'acte n'existent plus; il est néanmoins possible de les décrire d'après des exemplaires contemporains attachés à des documents conservés actuellement dans les archives départementales du Rhône. —

Le grand sceau de Marguerite (Archives du Rhône. — Fonds de Saint-Just. — V. Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, éditée par M. de Chamblange, t. 3. Pièces supplémentaires, p. 25, un bon dessin de ce sceau, dû à M. Stoyart.) la représente couronnée, vêtue d'une robe très-ample, assise sur une haquenée galopant à gauche et qu'elle guide de la main droite. Sur le poignet gauche elle tient un faucon; autour on lit: + SIGILLV. MARGA[RITE]. DOMINE [BELLIOCA]. — Le contre-sceau est moulé d'un écu chargé d'un lion rampant à droit. Légende: S. M. DOMINE BELLIOCT. —

Celui d'Humbert de Beaujeu (Archives du Rhône, Fonds de Beaujeu. — Le sceau est encore inédit) porte dans le champ un cavalier armé de toutes pièces, l'épée haute, la poitrine couverte par un bouclier, et galopant à droite. La légende, qui ne subsiste plus sur l'exemplaire en cire blonde que j'ai sous les yeux, doit être très-probablement: + SIGILLVM HVMBERTI DOMINI DE BELIOCO. Le contre-sceau résulte d'une intaille peut-être antique et qui représentait un amour ou un ange ailé derrière un cheval au pas et au repos. — Cet emblème, adopté par Humbert, est sans doute une galanterie à l'adresse de sa femme. Légende: + SIG HVMBERTI DE BELIOCO. (En 1217, c'est-à-dire bien avant son mariage, le sceau d'Humbert consistait en un écu parti de Beaujeu

de Beaujeu au milieu et de Flandres, c'est-à-dire des armes de son père Guichard, et de Sibille de Flandres, sa mère. — V. Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, éd. de Chantela-ze l. c. p. 44). —

On ignore le nom de la première prieure de Polétains. Elle ne peut avoir été Jeanne de Beaujeu, fille de la fondatrice, qui en fut seulement, ce qui est le cas le plus probable, la deuxième prieure. C'est en cette qualité qu'elle présida, on le suppose du moins, en 1257, la cérémonie d'inhumation de sa mère dans le chœur de l'église de la Celle Notre-Dame. —

Jeanne de Beaujeu est rangée parmi les bienheureuses. Elle mourut pas, comme le dit M. Depuy (Histoire hagiologique des évêques de Belley, t. 2), le 18 janvier 1260 puis que son frère Guichard, sire de Beaujeu, lui fit un legs dans son testament qui porte la date de novembre 1263 (« Item do, lego karissime sorori mee priorisse ad uide loci (de Polétains), ad vitam, nam tantum, XIV asinatas frumenti et filiginis precipiendae in conventui vero dedit quicquid habet ab imperatore de Mignay. Ann. reditibus nostris de Miribelles », Arch. nation. P. 1366, c. 1487, et P. 1370, c. 1900.). Son décès doit être ramené au moins jus qu'à 1271, attendu que le Labouraud cite, sous cette année, une acquisition qu'elle fit de Guy de Ferlais, seigneur de Sathonay. (Mas de l'Isle-Barbe, tom. 2, pag. 333.). —

Jeanne de Villars, fille d'Etienne I<sup>er</sup>, sire de Choise-Villars et d'Agnes Villars, lui succéda. Elle vivait encore en 1281 (Arch. nat., P. 1388, c. 94). — Après elle on trouve :

Marguerite D'oyngt, prieure, de 1286 à 1310 ; —

Jeanne II de Beaujeu, fille de Louis, sire de Beaujeu, et d'Éléonore de Savoie, de 1311 à 1315 ; —

Éléonore de Beaujeu, fille de Guichard IV, sire de Beaujeu, et de Jean de Genève, de 1331 à 1348, (Aubret, mémoires pour servir à l'histoire des Dombes, t. 2 (p. 205),

Beatrix de Villars, fille d'Humbert V, sire de Choise-Villars, et d'Éléonore de Beaujeu, vers 1350 ; —

N. . . de Vienna, vers 1360 (Arch. départ. du Rhône, inv. aut. mss. de Polétains pag. 123). —

Alix de Chalamont, en 1372, (Guichenon, Histoire de Dombes, 2<sup>e</sup> édition, tom. 2, pag. 111). —

Jeanne de Fues, en 1423, (Arch. du Rhône, tit. 1. Pierre, et invent. de Poletains p. 340).

Marie Buffard, morte en 1458, (Le laboureur, Mœurs de l'Isle-Barbe, t. 2. p. 548).

Jeanne de Salornay, élue en 1458, morte en 1461, (Le laboureur, o.p. ibid.). —

Guillemette de Buisadam, vers 1500, (Arch. du Rhône, invent. de Poletains p. 344).

Charlotte de Montagny, en 1530 — (Ibid. id. pag. 344). —

Adventine de Monternod, en 1550 — (Ibid. id. pag. 342). —

Les simples religieuses, de même que les prieures de Poletains, appartenent aux meilleures familles du Lyonnais, de la Bresse, de Bugy, de la Dombes, de Beaujeu etc... ; c'est ce qui atteste ces noms que j'ai pu recueillir (Arch. nation. P. 1366, c. 1484. — Arch. du Rhône, tit. Beaujeu et 1. Pierre ; — Le laboureur, Mœurs de l'Isle-Barbe ; — Guichenon, Histoire de Bresse, de Bugy et de Dombes, et chronique de la maison de Beaujeu dans la revue du Lyonnais. —).

Isabelle de Chambrenon et Éléonore de Bourgogne étoient religieuses en 1289,

N. et N. de Montgiraud, sœurs d'Étienne de Montgiraud, sacristain de Saint-Paul de Lyon, en 1292 ; — N. et N. nicas de Jean Egid, chantre de Beaujeu,

en 1295 ; — Pétronille d'Ars, en 1301 ; — Isabelle et Béatrice, sœurs de la prieure Jeanne II, en 1315 ; — Simonne de Moisson, en 1312 ; — Pétronille et

Barbe de la Mure, en 1348 ; — Marquerite de Chambut, vers 1349 ; —

Marie de Villars, sœur de la prieure Beatrix, en 1350 ; — Isabelle de Moyria, en 1410 ; — Leonette de Bussy, en 1420 ; — Bonne de Charentay, Guillemette

Castanier, Étiennette et Catherine Borghèse, Antoinette Mermet, Amélie Noire, Élisabeth de Moyria, Catherine de Laye et Lionarde Vallier, en 1423 ; —

Mie de Chairjol, en 1460 ; — Claudine de la Verrière, en 1478 ; — Françoise de Moyria, en 1518 ; — Philippine du Bais, en 1521 ; — Remardine de Varax, en 1530 ;

— Jeanne de Candie, en 1542 ; — Françoise et Jeanne de Marsonnas, Jacqueline de la Cour, Jeanne et Françoise de Salornay, Huguette de Majollans, Claudine de Luyrieux,

Louise de l'Écluse, Philiberte du Villiet, Françoise de Gaspard, Jeanne de Saint-Julien, Françoise de Chabe et Barbe de Fétan, en 1550 ; —

Françoise et Claudine de Roussel, en 1560, etc. . . .

Comme on le voit par cette énumération, Poletains n'était pas un monastère ouvert aux femmes de toutes les conditions. C'était une maison jus qu'à un certain point aristocratique

aristocratique, dans laquelle, de leur plein gré, par vocation, ou pour obéir à la volonté paternelle, se retiraient, comme à St-Pierre de Lyon, à Neuville, à Brienne, à Talles, les filles des grandes familles de la province qui n'étaient pas destinées au mariage. —

Le pape Innocent IV, en 1245, prit la chartreuse de Polétaens sous la protection toute spéciale du saint siège<sup>(a)</sup>. — Plus tard, des privilèges et des exemptions lui furent encore concédés par les rois Louis X, Philippe de Valois, Jean II, Charles V, Charles VI, Charles VII, Louis XI, Charles VIII et François I<sup>er</sup>, ainsi que par les ducs de Bourbon et de Savoie. — La haute noblesse du diocèse de Lyon se fit aussi à favoris en une manière particulière la Celle de Notre-Dame, qui comptait parmi ses principaux bienfaiteurs : Dalmace Morel, Humbert de Beaujeu, mari de la fondatrice, Gaudemar de Tarey, Foulgue de Rochefort, Gauchard, sire de Beaujeu, Guillaume de Roanne, Renaud de Forez, Alix, veuve d'Albert IV, sire de la Cour du-Pin, Eléonore de Savoie, Louis de Forez, Marie de Châtillon, Humbert V, sire de Loire-Villars,

(a) « Innocentius episcopus etc. dilectis in christo filiabus prioribus domus sancte Marie de Polotans episcopi filialibus tam presentibus quam futuris regularibus vitam professis... in perpetuum memoriam... Religiosam vitam diligentius apostolicum conventum adesse presertim, ne forte cuiuslibet dementatis incursum aut eas a proposito revocet aut robor, quod aliter, sacras religiosas enervet. Quapropter, dilectas in christo filias, vestras justas postulationibus clementer ammittimus, domum vestram sancte Marie de Polotans Lugdunensis diocesis cum omnibus locis, parvis, possessionibus, quas in presentiarum rationaliter possidetis aut in futurum, justis modis, presentibus omnino, poteritis adificari, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, presentibus scriptis privilegio communimus, et terminos domus vestre ab ordine cartusienso provida deliberatione statutos auctoritate apostolica confirmamus; Ad hoc auctoritate apostolica interdicens, ne incriminatione anathematis prohibemus, ne quis infra terminos ipsos hominum, etc... hoc alium, vestrarum, quod propriis scriptis colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sine de hortis, vineis, piscationibus vestris, et de ministris animalium vestrorum, nullus et obis decimas exigere vel extorquere presumat... Datum Lugduni, nonis octobris, indictione IIII, anno M. CC. XL. IV, pontificatus domini nostri Innocentii papae quartus anno III... Expediunt per manus egregii Marini sanctae Romane ecclesie cancellarii... (Arch. de Rhodé, copie sans l'inventaire de Polétaens de 1746. p. 329.) # aussi le texte p. 444

Humbert de Glareins etc... Plusieurs familles chevaleresques, notamment celle d'Arz, y avaient leur tombeau. Pierre de Buenc, chevalier, demanda, en 1226, par son testament, à y être inhumé. Etienne de Villars, prieur de Lugny, y fut enterré en 1304 (sur son tombeau on lisait cette inscription: Hic jacet Dñs Stephanus de Villars, prior Lavigniaci ordinis cartus. qui obiit a. domini MCCCIII = calend. as julii); Anselme de Frons, veuve de Pierre de la Baume, en 1313, et Philippe de Francheleins, de Glareins et de Cordieu, en 1506, y firent élection de sépulture.

Vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la règle cartusienne, si remplie d'austérités, devint trop sévère pour les goûts de Poletains, élevés, pour la plupart, au milieu des gâteries de la fortune et des adulations du monde. — En 1495, elles méritèrent les censures du chapitre général. — En 1605, la suppression du couvent devint une nécessité, et le pape la prononça. Les religieuses furent transférées dans la chartreuse de Salette; le monastère et ses dotations, en vertu d'une bulle de Paul V et d'un arrêt du conseil, furent mis à la disposition de l'ordre, qui, autorisé par Henri IV et le duc de Savoie, les unit provisoirement au monastère de Notre-Dame du Lys, fondé à Lyon en 1588, pour l'aider à acheter ses bâtiments, payer ses dettes et entretenir un nombre suffisant de religieux. Cette union provisoire, renouvelée chaque année dans l'assemblée générale du chapitre (Voici le texte stéréotypé de la formule d'union provisoire insérée chaque année dans les procès-verbaux de l'assemblée du chapitre: Administrationem domus Poletensis relinquimus priori domus Lugdunensis, sub directione & dispositione Reverendi Patris), persista jusqu'à la révolution, et jusqu'à cette époque la maison de Lyon jouit exclusivement de tous les droits, rentes et possessions de Poletains, qui étaient administrés par un chartreux, pourvu du titre de procureur spécial, résidant seul, avec un personnel très réduit de domestiques, dans une aile de l'ancien couvent. (Les registres de l'administration des procureurs de Poletains pourraient fournir le sujet d'une bien curieuse étude. Des observations sur la nature du terrain, le mode le plus convenable d'assèlement, l'élevage du bétail, le choix des fermiers et des domestiques etc... s'y trouvent consignés. Le procureur résidant en 1680, dans le but de mettre un terme aux déprédations qui se commettaient dans les forêts confiées à sa garde, composa

un Noël qui se chanta jusq' à la fin du dernier siècle et dont le refrain était :

Miommay, Miommay, il faut changer de vie,

si tu veux régner dans les cieux avec Marie.

Miommay, Miommay etc. - (bis). -

Miommay, Miommay, si vous voulez entrer  
dans les cieux,  
Ne volez plus les biens des religieux. -

(Inv. mss. de Poléteins pag. 368)

Un grand nombre de registres de la comptabilité des procureurs existent encore entre les mains de M. Tony Remond, propriétaire actuel <sup>de Dompine</sup> de Poléteins. Ces registres, très intéressants à plus d'un titre, permettent, si on les rapproche des données fournies par un inventaire rédigé vers 1766, seule épreuve échappée des archives du monastère, de reconstituer l'état de la fortune mobilière et immobilière de la chartreuse.

Les ventes nobles s'étendaient en Bresse, Dombes et Franc-lyonnais, sur les paroisses de Miommay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Fontaine, Vancia, Romanèche, Cramay, du Montellier, Saint-Eloi, Maximieux, Peroug, Bourg-Saint-Christophe, Montlud, Tailleur, Saint-André-de-Corcy, Monthieux, Ambérieux, Rancé, Cuvrière, Fleurieux, Athonay, Ganay, Miribel, Mathieux, Beynost, Bernand, Parcieux, Lillieux, La Boisse, Thil, Niévroz, Sainte-Croix, Saint-Jean-de-Thurigneux, Birioux, Buffignat, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost et Cordieu; en Beaujolais, sur celles de Blacé, Saint-Etienne-la-Varenne, Vaux, Saint-Leger, Saint-Gerges-de-Renain, Anse, Saint-Julien, Liergues, Cheringes, Denicé et Arnas. -

Les propriétés foncières consistaient: 1° dans le fief dit de Poléteins, comprenant l'église, le monastère et ses dépendances immédiates;

2° dans quatre forêts dites de Poléteins, de la Vavre, de Goully et de la Fontaine ou du Loussay, situées sur les paroisses de Miommay et de Romanèche, d'une contenance de 651

3° En vingt-quatre bois dits de la Barre, Magaz, Pommer, des Pins, de la Charpenne, du Hez, de Luminair, d'Arèches, des Chaintres, d'Aberaloup, Brunel etc., ensemble 623

4° En dix huit prés, d'une contenance totale de 380 bicherées; -

5° En champéage, d'une étendue de 115 bicherées; -

6° En quinze étangs, dits de Planchelart, de Couches, du Touchay, du Breuil, des Vavres, de Goully, des Raigées, de Billart, de Chossogne, Saillant, du Bois, de la Charpenne, du Carel, de la Dimanche, des Echerolles et d'Aberaloup, sis sur les paroisses de Miommay, Montanay, Saint-Marcel et Romanèche, et d'une étendue totale de 1,850 bicherées;

7° En six granges ou domaines, dits de Goully, des Raigées, de la Marfondrière, de la Régnière

la Deguire, de la Porte, Rignat, dont le labourage était de 1,652 bichérées;

8<sup>e</sup> Dans le logis dit de Mionnay, sur le grand chemin de Bourg à Lyon, au territoire de la Bourdlière, appelé d'abord Mas-Tanet, et composé d'un bâtiment d'habitation où pendait, avant 1717, l'enseigne de la Croix-Verte, et de 10 bichérées de foin; —

9<sup>e</sup> En un vignoble à Blacé, en Beaujolais, et une petite vigne à Genay etc...

Tous ces immeubles furent vendus en 1791, comme biens nationaux. Ce qui restait des bâtiments de monastère disparut pour faire place à des écuries et à des fenils. La chapelle seule fut respectée. On la voyait encore intacte, il y a quelques années seulement, sur la ligne de Lyon à Bourg à travers la Dombes, sur le monticule qui domine la station de Mionnay, à quelque cent mètres de la voie. Sa silhouette fixait pour un instant l'attention du touriste. — Son chevet, qui faisait face à l'agare, était percé d'une grande baie à meneaux. Deux grands arcs-boutants, comme deux grandes ailes de pierre, soutenaient la pousée de la voûte et de l'abside. Un petit clocher en charpente coiffé d'un pignon aigu, dominait la toiture couverte en tuiles creuses. A l'intérieur, tout était encore à peu près en place: dans l'abside l'autel avec les objets nécessaires au culte, la croix, le tabernacle, les chandeliers, le bénitier, etc., dans la nef, des stalles en bois sculpté, appuyés aux murs quelques tableaux, dans des niches ou sur des socles de vieilles statues aussi en bois, la plupart dorées. Le badigeon à la chaux vive que le temps avait noirci, laissait voir en maints endroits, sous de larges écailles, les peintures à la fresque qui jadis avaient recouvert les parois de la nef éclairée par étroites fenêtres, quelques fragments de vitraux peints battaient encore au vent dans la grande baie du chœur, et malgré soi, en promenant le regard sur cet intérieur délabré, mais plein de souvenirs, on se prenait à rêver. —

Aujourd'hui, tout a disparu, et à la place de la vieille chapelle du 13<sup>e</sup> siècle s'élève une belle maison de campagne, timbrée sur l'imposte de la porte d'honneur du chiffre de son riche propriétaire: T. R. —

Sta M.-C. Guigue. —



- Marguerite d'Oyngt. -

Le document est le testament de son père. Par cet acte, qui porte la date du 25 juillet 1297, Guichard, seigneur d'Oyngt, chev. alier, institue pour héritiers universels Guichard et Louis d'Oyngt, ses fils, et fait des legs à Catherine, Isabele, Agnès et Marguerite, ses filles. En ce qui concerne cette dernière, il s'exprime ainsi: «Item à ma fille Marguerite, religieuse et prieure d'un monastère de Poloteyns, j'adonne et lègue par droit d'institution une rente censuelle, annuelle et viagère de 100 sous de Viennois» (Item, Marguerite, filie mea, moniali et prioressa monasterii de Poloteyns, centum solidos annui redditus ad vitam, nam tantum, jure institutionis do, lego.) Archives nationales P. 1360, cote 888; - considérations sur la Dombes, par Valentin Smith, Lyon, 1856, in 8° p. 50.). Le même acte nous apprend que la femme du testateur se nommait aussi Marguerite, que l'adot fut de 1700 livres de Bournois, somme alors considérable, et que, lors de la passation du contrat de leur mariage, le père de Guichard assura à sa bru, comme gain de survie, la jouissance, sa vie durant, de la ville de Bois, avec tous ses droits, revenus et dépendances («Item confiteor me habuisse et recepisse nomine dotis Marguerite uxoris mee, et pro ipsa mille et septies centum, libras Viennensium, quas precipimus reddi et restitui eidem, plenarie ab hereditibus meis et executoribus meis. Item confiteor quod nos dominus et pater meus in contractu matrimonii dedit eidem, domine Marguerite pro melioramento et pro suprasita villam de Buxo cum juribus, redditibus et pertinentiis ipsius universis ad vitam, nam tantum, et volo quod nos dictam, donationem, habeat pacifice et possideat quandiu vixerit dicta uxor mea, et quod post mortem ipsius uxoris mee dicta villa cum pertinentiis revertatur ad heredes meos, quos inferius nominabo» Ibidem). -

La famille d'Oyngt était une des plus anciennes et des plus puissantes du Lyonnais. M. Vachez (Chatillon d'Azergues, son château, sa chapelle et ses seigneurs, Lyon 1869, in 8° pag. 46) a pu en remonter la généalogie jusqu'à l'empereur d'Oyngt, vivant au commencement du XI<sup>e</sup> siècle. Elle compte des alliances avec les Roussillon, les d'Albon, les de Saint-Symphorien, les Brienne, les Marilly-Chalmazel, les Valey et les sirs de Villard. Elle s'éteignit en 1383. -

Marguerite, femme de Guichard d'Oyngt et mère de notre prieure, devint elle aussi, appartenir à une des grandes familles <sup>mairons</sup> féodales de la Bresse ou de la Dombes, attendu que ses biens patrimoniaux, qu'elle transmit, par donation entre vifs, en 1300, à son fils Louis, qui les céda, en grande partie, le 1<sup>er</sup> février 1318 (v. 117), au chapitre

## - Marguerite d'Oyngt. -

au chapitre de Saint-Nizier, de Lyon (Archives départ. du Rhône, fonds de St-Nizier), étaient situés sur la rive gauche de la Saône, dans les paroisses de Saint-Gyr, de Confranson, de Pillemeuse et de Savigneux, près de Montharbois (in parrochia sancti Cirici et de Confranson et in Dombis et in parrochia de Villa nova et de Savigneu juxta Montem, Bertondum, ... et Stammum, sive de Villa nova et quicquid habet ipsa Domina Margarita quoquo modo ultra Sagoumam, Arch. nationales, P. 1355, c. 158.). Louis d'Oyngt mourut vers 1335, laissant quatre enfants de Marguerite de Brienne, sa femme. Son frère aîné n'eut qu'un fils, Guy d'Oyngt, chevalier, père lui-même d'autre Guichard, seigneur d'Oyngt, qui fut le dernier représentant mâle de sa race. Des trois sœurs de notre prieure de Poletains, l'une, Catherine, épousa, le 5 février 1320, Jean de Marcilly-Chalmazel, seigneur de la Ferrière; les deux autres se retirèrent religieuses, dans le monastère des Bénédictines d'Alix, en Beaujolais (Vachez, Châtillon d'Azergues, p. 51).

On ignore comment se passèrent les premières années de la vie de Marguerite d'Oyngt, à quel âge elle se mit sous la règle de saint Bruno, à quelle époque elle fut élue prieure de Poletains et quelle est la date précise de sa mort.

Tout ce qu'on sait d'une manière certaine se réduit à quelques faits. Elle dit elle-même que la piété décida sa vocation: « C'est pour vous seul, mon Dieu seigneur, que j'ai quitté mon père, ma mère, mes frères et tous les biens de ce monde; » (Les méditations page 13); et que déjà au mois de juillet 1286 elle était religieuse (voir les méditations p. 11).

Au mois d'août 1288, en qualité de prieure de Poletains<sup>a</sup>, elle transigea avec Agathe, abbesse de St-Pierre de Lyon, au sujet de certains droits de dîme dont étaient grevés des fonds dépendant de la chartreuse. Son sceau est encore appendu à l'acte mais dans un bien triste état de mutilation. Il représente, dans le champ, un buste de la Ste-Vierge, posé de face, et accosté, à droite, de l'Enfant-Jésus debout et vêtu d'une longue robe. Il ne reste plus de la légende que les lettres ... AR ...

a. « Nos Hugo Bruni et Guido de Buene, canonici Lugdunenses, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum questio sive querela videretur et diceretur a fuis et inter religiosas dominam Agatham, abbatissam beati Petri monasterii Lugdunensis, et religiosas dominam Margaritam, priorissam de Poletans et conventus<sup>it</sup> ejusdem loci, occasione decime quarundam terrarum, quas dicta priorissa et conventus de Poletans habent et excolunt vel excolerant in parrochia de Maunay etc. » (Arch. départ. du Rhône, fonds de l'abbaye de St-Pierre).

— Marguerite d'Oingt. —

En 1297, son père lui fit un legs par testament (voir plus haut) ; le 13 mai 1300, dans la donation que sa mère consentit à son fils Louis, elle se réserva la faculté de pouvoir disposer de quelques biens en sa faveur (« exceptis adicta donatione et sibi retentis illis que reliquit et remisit, et clinguet et al. remicet jure institutionis domino Guichardo, domino de Yconio, filio suo, et Isabelle, moniali d'Alby, Margarete, priorisse de Palotens, Agnete et Katherine, filialibus suis, » Arch. nation. P. 1355, c. 158) ; enfin, au mois de juillet 1301, elle annonça par révélation la mort de l'archevêque Henri de Villars (voir ses œuvres, p. 90). Ces trois dernières dates, dont deux sont établies par des actes en forme authentique, prouvent que Théophile Raynaud, Tromby et M. Victor Le Clerc se sont évidemment trompés en fixant le décès de Marguerite aux années 1293 ou 1294 et en interprétant, comme pièce intégrante d'un procès-verbal d'enquête faite après décès, cette annotation qui précède l'un des petits ouvrages dus à la plume de notre prieure :

« L'an du Seigneur 1294, Hugues, prieur de Vallonne, apporta, en chapitre général, à Dom Boson, prieur de Chartreuse, cette vision qui lui avait été envoyée par la servante de Dieu, Dame Marguerite, prieure jadis de Palotens. On croit que cette prieure est la personne qui a écrit cette vision... à laquelle vision nous avons décidé de donner pour titre : *Speculum s. anctae Margarete virginis priorisse de Palotens.* » (a). —

Sans grand effort d'imagination, il est facile de reconnaître que cette note, rédigée peu après la mort de Marguerite, ne tient en rien ni de procès-verbal, ni de rapport, comme le croit M. Victor Le Clerc (*Hist. littéraire*, t. XX, pag. 307), mais qu'elle a été tout simplement pour but de constater la provenance du manuscrit, la date de son entrée dans la bibliothèque du monastère, le nom de son auteur, et enfin d'assigner un titre à un opuscule qui n'en avait pas. La valeur, en somme, de cette note n'est pas autre que celle d'une précieuse indication bibliographique.

C'est à la fin de ce petit ouvrage que se trouve, de la même main sans doute qui a écrit le préambule, cette annotation : Yci finit le *Speculum s. anctae Margarete*

(a) — Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, Hugo, prior Vallisbonae, attulit ad Capitulum generale domus Bosoni prioris Cartusie hanc visionem, sibi missam ab ancilla Dei domina Margareta, priorissa condam de Palotens. It creditur ipsam priorissam fuisse personam que scripsit hanc visionem, cui deus tantam gratiam fecit ut sibi tantam secreta dignaretur ostendere ; quam visionem, *Speculum s. anctae Margarete virginis priorisse de Palotens*, decessimus munus par. V. œuv. sup. 357.

## - Marguerite d'Oyngt -

virginis Piorissae de Polatens. Elle mourut l'an du seigneur 1310, le bois des dies de février, 11 (M. E. Philippon n'a pas pu lire le nom, du mois qui est caché dans la couture du manuscrit. Je le donne d'après M. Victor Le Clerc, *op. cit.* p. 307). Cette date du 11 février 1310, repoussée jus qu'à ce jour comme erronée, doit enfin, à mon humble avis, être acceptée comme la date la plus certaine de la mort de Marguerite, attendu qu'elle a été enregistrée par un contemporain, et qu'il est démontré que celle de 1294 est complètement inexacte. (A.)

(A). - Les Ephémérides t. 1. p. 167. qui appellent à tort notre moniale Marguerite d'Oyngt ou de Dion, fixent sa mort au 9 février 1311, constatent, en ces termes, la nécessité qu'elle eût de mourir, sans donner d'autres raisons. D. Joseph Caput dans sa liste des prieures de Polatens dit ob'it 9 febr. 1310, ex calendario msc. d'été domes et variis contractibus quos fecerit quae ad illud tempus signavit. D. Caput écrivait entre 1850 et 1880. Les documents de Polatens se trouvent encore à la chartreuse de Lyon. Le même dans ses vies des religieuses illustres de l'ordre se contente de citer Dorland et le Père Reynaud. - Dans ses cartes du chapitre général il a dans celle de 1311: «*Item dnée priorissae de Polatens superd'unctae con'ceditur tricennarium, per tot' ord. (erat hoc bla Margaritae)*» - D. Chouy et qui a des noms des moines de la carte de 1311, ne mentionne pas la formule qui équivaut à un obit dans la chart. de 1331. -  
- ma pas la prieure de Polatens. - De sorte que je n'ose affirmer que réellement sa mort a été annoncée dans la carte de 1311. - Mais si le fait était prouvé, il faudrait sans hésiter assigner sa mort à l'année 1311. - Et ce sur la carte du chapitre que D. Le Vasseur s'appuie pour donner 1311. C'est dommage qu'il ne le dise pas. - Les Annales t. 5, p. 48, parlent de Marguerite, mais ce qu'elles en disent n'est pas de D. Leconteux, mais de l'éditeur D. Gyprien, qui reproduit les Ephémérides en les corrigéant d'après M. Guigue. - Il écrit vingt ans nous dire pourquoi, et il maintient 1311 comme date de la mort en disant: «*nos vero ex manus scripto cui titulus Ephemerides cartusianae a cepimus Margaritae decessisse mens februario qui, juxta nos, computandi mores, a prima seilicet januarii die, ad annum 1311 referri debet.*» - C'est une manière ingénieuse de se tirer d'affaire, mais il faudrait prouver que celui qui a noté la mort de Marguerite à l'année 1310 s'en est conformé à l'ancien style. Car dans les cartes de chapitre le style nous en est d'opté depuis 1300. - Adresse qu'on rend un est. - f. Pol. B. - voici la fin du speculum: «*Explicit speculum sancte Margarete virginis priorissae de Polatens; ob'it autem anno domini millesimo tricesimo decimo, tercio die...*»

## — Marguerite d'Oyngt. —

Le seul manuscrit ancien aujourd'hui connu des œuvres de Marguerite d'Oyngt, est conservé à la bibliothèque publique de Grenoble, où il a été transporté de la Grande-Chartreuse. Il se compose de 38 feuillets de parchemin, de format petit in 4<sup>e</sup>. Les deux derniers feuillets sont en blanc. Chaque page, réglée à l'encre, renferme 25 lignes d'une belle écriture, qui paraît être du premier quart du 14<sup>e</sup> siècle.

Des Méditations, Pagina Meditationum, remplissent les 24 premières pages; le récit d'une vision Speculum sancte Margarete, s'étend jus qu'à la page 34; la vie de Beatrix d'ornacieux, Li Via sancte Biatrice virgine de Ornacie, commence à la page 35 et continue jus qu'à la page 60; cinq lettres ou fragments de lettres et trois prophéties terminent le manuscrit.

Les Méditations sont écrites en latin. « Le style, dit M. Victor Leclerc (Histoire littéraire de la France, t. XX, p. 310), sans être pur, ni même tout à fait exempt de mots étrangers à la langue latine, n'a cependant rien de cette barbarie sur laquelle on est alors trop souvent les œuvres monacales; on dirait que cette rude et grossière latinité, qui suffisoit dans les cloîtres à tant d'esprits vulgaires, s'est adoucie pour exprimer les sentiments d'une âme noble et tendre. Ainsi, jus qu'à la fin, se succèdent les prières ardentes, les élans de la foi et de l'amour, toutes ces inspirations dont se composent, dans les écrivains ascétiques, les élévations à Dieu. Il y a ici moins d'originalité peut-être, mais moins de mysticisme et d'obscurité que dans d'autres méditations chrétiennes écrites par des femmes, comme Gertrude et Mechtilde, vers le même temps, Catherine de Sienne, au 14<sup>e</sup> siècle, Thérèse, au 16<sup>e</sup>, Marie d'Agreda, au 17<sup>e</sup>. — »

La Vision, comme tout le reste du manuscrit, est écrite en langue vulgaire. « C'est une sorte d'Apo calypse, continue M. Victor Leclerc. La passion et l'inspiration dont l'extase est ici décrite, en étudiant les lettres blanches d'un livre divin, que lui montre le Christ, lettres toutes remplies des vertus du fils de Dieu, se propose d'imiter ce céleste exemple; en jetant les yeux sur les lettres noires, elle apprend à souffrir; en contemplant les lettres rouges, elle s'instruit, par la vue d'un si précieux sang, non seulement à accepter les tribulations de ce monde, mais à prendre en haine ses fausses délices. Les lettres d'or lui enseignent à désirer les choses du ciel.

Enfin, elle médite, d'un bout à l'autre de ce livre, sur la vie du bon cœur. —

Au second chapitre, pendant que la même personne est en oraison après Matines, le même livre s'ouvre tout à coup; il rassemble à un beau miroir et n'a que deux pages.

## - Marguerite d'Oyngt -

page et. Marguerite, ou le témoin de ce spectacle, n'essaye pas d'en révéler tous les mystères : « Je n'ai, dit-elle, ni âme qui pût comprendre, ni bouche qui sût raconter. » Elle ajoute seulement qu'il apparaissait dans ce livre un lieu délicieux, si grand que le monde entier et peu de chose en comparaison. Là brûle au lois une glorieuse lumière, divisée en trois parties, et comme représentant la Trinité même, source ineffable de tout ce qui est bonté, sagesse, puissance, amour et joie. A l'entour, dans l'infini, se font entendre incessamment les chants sublimes des anges et des saints... — Sous la troisième et dernière rubrique est un beaucoup plus long chapitre, qui commence aussi par une apparition du Christ dans toute sa gloire, à une personne de la connaissance de l'auteur, une personne que je ne connaissois, arant ce après Matines, mais qui n'offre ensuite qu'une énumération assez diffuse de toutes les perfections de Dieu, et des merveilles dans qu'il accorde en partage à ses amis et à ses saints.

Dans la vie de Bèatrix d'Ormaicieux, sont racontées... toutes les vertus dont Bèatrix donna l'exemple dès son plus jeune âge, et toutes les grâces dont le Seigneur l'avait comblée. Ce récit ne manque point d'intérêt, on y remarquera... des macérations et même des tortures qui, aux divers et époques de l'histoire ecclésiastique, ont souvent accompagné l'exaltation de la foi. Bèatrix s'infligeait de si rudes coups de discipline, « que li sans en coeyt per totes les costes » En mémoire de la passion, elle se perçait les mains de part en part, avec un clois sans pointe. Il en coulait une eau pure qui ne se mêlait pas au sang, et bientôt la blessure se fermait et se guérissait si bien que personne ne pouvait s'en apercevoir etc... — Bèatrix, originaire du Dauphiné, fut pendant quelques années sous les ordres de Marguerite d'Oyngt. Elle mourut dans le monastère d'Esma<sup>re</sup>, en 1305 ou en 1309. —

Les cinq lettres, adressées à diverses personnes, et qui, toutes, peuvent être attribuées à Marguerite, sont relatives à des conseils spirituels, à des ravissements et à des visions. Les trois paragraphes qui terminent le volume ont été ajoutés par une main pieuse, pour témoigner de la sainteté de la bienheureuse. Dans l'un, l'auteur assure qu'elle pressentit la mort d'Henri de Villars, archevêque de Lyon, décédé à Rome, le 18 juillet 1301; dans l'autre, qu'elle  
des igna

— Marguerite d'Oyngt. —

désigna miraculeusement le crâne d'une des religieuses, inhumée depuis long-temps; dans le troisième enfis, quelle apparut après sa mort à Dom Durand, vicairre de la Celle Notre-Dame. —

Malgré tout leur intérêt, les oeuvres de Marguerite d'Oyngt sont demeurées inédites jus qu'à nos jours. Tout ce qu'on en connaissait se réduisait au court fragment publié, en 1809, par M. Champollion-Figeac (Recherches sur les patois de France, Paris, 1809.), et aux quelques extraits donnés, en 1862, par M. Victor Le Clerc (Histoire littéraire de la France, t. XX, p. c.). — En vérité, de tant trop peu, car, aux seuls points de vue de l'histoire littéraire et des études philologiques si ardemment stimulées et poursuivies de toutes parts, ces oeuvres, qui constituent à peu près l'unique monument de dialecte parlé dans la province du Lyonnais à la fin du 13<sup>e</sup> siècle, ne devraient, ne pouvaient rester plus longtemps dans l'oubli.

M. E. Guigue. —

Hactenus l. Introduction de M. Guigue aux oeuvres de Marguerite

d'Oyngt. —

Rome 23 février 1901. — p. Pal. B. —

## Poletains.

Nota. — Guichenon, Histoire de Bresse et de Bugy. Lyon, 1650. 2<sup>e</sup> Partie  
 pag. 90, a ce qui suit: —

Marguerite de Baugé, dame de Miribel, fille et héritière de Guy  
 de Baugé, seigneur de Miribel en Bresse, et femme d'Humbert, seigneur  
 de Beaujeu, est la fondatrice de cette chartreuse. Car, environs l'an 1230, elle  
 donna à l'ordre des chartreux tout le territoire et tenement de Poletains,  
 que par adoucissement de langage on a depuis nommé Poletains, avec  
 la forêt et l'étang en dépendans, promit d'y faire bastir une maison  
 et une église pour une prière et des religieux chartreux, qu'elle avoit  
 tiré d'un monastère que l'original de ladite fondation appelle Prati Ba-  
 ionis; ausquelles elle conceda droit de pasturage pour le bestail de la  
 chartreuse de Poletains dans toute la terre, autour du Rosne et par delà,  
 avec immunités de tous péages, laydes et tributs, consentant que tout  
 ce que la prière et les chartreux de ladite maison acquerroient,  
 mouvant de son fief, fut tenu et possédé par elles franchement, à l'ob-  
 servation des quelles choses et de plusieurs autres, que la fondation contient,  
 elle obligea ses successeurs en la terre et seigneurie de Miribel.  
 Cette fondation fut agréée et consentie par Humbert, seigneur de Beau-  
 jeu, mari de la dite Marguerite de Baugé. Du Chesne, en la généalogie  
 des seigneurs de Beaujeu, qui a eu connoissance de cette fondation,  
 dit que la première prière de Poletains fut Jeanne de Beaujeu, leur  
 fille; mais il s'est trompé quand il a cru que ce monastère estoit en  
 Dombes, car il est en Bresse sur une monticule en la paroisse de Mion-  
 nay, sur le grand chemin de Bourg à Lyon. Marguerite de Baugé,  
 fondatrice, y gît; sa sépulture se voit encore au chœur de l'église.  
 Il n'y a plus de filles en cette chartreuse, elle dépend aujourd'huy de celle  
 de Lyon. C'est la 186<sup>e</sup> maison de l'ordre des chartreux. Aubert le Moine,  
 en ses orig.

en ses origines des chartreuses, a bien eu connoissance de celle-cy, mais il ne fait simplement que la nommer sans dire quoy que ce soit de la fondation. Le monastere a produit des filles illustres en piété et sainteté, sçavoir Jeanne de Beaujeu, fille de la fondatrice et première prieure (sic) vivante en l'ân 1260; Marguerite de Dugn, fille du tigneur de Dugn en Savoye (sic) en l'ân 1286; et une troisième appelée Beatrix l'ân 1300. Dorlandus en sa chronique des chartreux, et le P. Théophile Raynaud in trinit. Patriarchar. rendent des beaux témoignages de leurs miracles, Ita Guichenon, loco citato. —

Vers 1230. — Fondation de la chartreuse de Poletins.

(tirée des Archives de la chartreuse de Lyon).

C'est la chartre de fondation, non datée. Le lai plus loin <sup>(p. 1. 4 de ce recueil)</sup> de P. Joseph Capus, l'a confronté les deux et noté les différences. — Guichenon a quelques fautes, Guichenon. Histoire de Bresse et de Bugy, 4<sup>e</sup> partie, Preuves, pag. 126-127. —

1327, 3 Dec. — Jean 22. mande de faire recevoir a Poletins Marguerite Alverii (Alvier?) du diocèse de Lyon. —

Dilectis filiis... sacriste ac ymoni de serravalle, Lugdunens.. ac magistro Petro de Vigono, laurentis., scriptore nostro, canonicis ecclesiarum, salutem... Prudentum virginum, votis, que sperato mortalibus viri thoro, si qui speciosus est pro filiis hominum desponsari desiderant, debemus et volumus favorabiles inveniri. Cum itaque dilecta in christo filia Margarita nata dilecti filii Mathei Alverii, puella literata, Lugdunensis diocesis, cupiat, sicut accepimus, una cum dilectis in christo filiabus... abbatibus et conventu monasterii de Politanis, Lugdunens.. cartusianis ordinis, in eodem monasterio sub regulari habite virtutum domino famulari: Nos volentes eandem Margaritam in hujusmodi suo laudabili proposito conforare, discretioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos, vel duo, aut unus vestrum, per

vos, vel alium, seu alios, eandem, Margaretam, si est idonea et aliud  
 sibi canonicum non obstat, auctoritate nostra recipi faciat in  
 eodem monasterio in monacham et sororem, sibi que juxta ipsius  
 monasterii consuetudinem, regularem, habitum, exhiberi, ac de con-  
 -muniis ejusdem monasterii proventibus, sicut uni ex aliis mon-  
 -asterii ejusdem, manialibus, integre provideri, eamque eidem,  
 sincera in domino caritate tractari. Non obstantibus quibuscumque  
 statutis et consuetudinibus monasterii et ordinis predictorum nec  
 contrariis etc... contradictores etc... Datum, Avinionae III. nonas  
 decembris anno XII<sup>o</sup>. >> — Arch. Nat. Reg. Vat. 86 n<sup>o</sup> 1359, fol. 132  
 et Reg. Ar. 30. fol. 120<sup>v</sup> n<sup>o</sup> 1359. —

1345, 28 Juin. — Edouard, seigneur de Beaujeu, demande  
 pour sa sœur Eléonore de Beaujeu, Prieure de Polstein, la permis-  
 -sion de pouvoir, etant récemment accompagnée, aller dans les  
 châteaux et maisons dudit seigneur et dans les granges et autres lieux  
 du monastere,

Supplicat S. V. humilis et devotus filius vester Edouard, domi-  
 -nus Bellijoi, quatenus sorori Elionore de Bellojoco, priorisse  
 domus de Politanis, ordinis cartusianis, Lugdunensis diocesis, ipsius  
 Gaardi sorori, dignemini indulgere per litteras S. V., ut in locis,  
 domibus et maneriis ipsius domini Bellijoi, ac in grangis et aliis  
 locis dicte domus de Politanis, cum licentia Prioris cartusianis, et  
 cum recenti comitiva, que sibi placuerit, et totiens quotiens ire  
 et redire illuc voluerit, ac in eisdem locis supradictis comedere, bibere  
 ac etiam ibidem pernoctare licite valeat, quibuscumque constitu-  
 -tionibus seu statutis contrariis, etiam, jureamento, confirmatione  
 apostolica vel quacumque firmitate alia roboratis, ac etiam,  
 decretibus et aliis quibuscumque non obstantibus, etiam,  
 quod dictus prior licentiam, predictam, sibi concedere valeat aue-  
 -toritate vestra de gratia speciali, absque aliqua sententia  
 excom.

excommunicationis incurrenda. Fiat R. Et quod transcat  
sine alia lectione. Fiat R.

Datum apud Villamvaram, Arven. diocesis, 1111 kal. Julii Anno 14<sup>o</sup>,  
Arch. Vatic. — Supplic. vol. 9. fol. 57<sup>vo</sup>. —

1345, 28 Juin. — Clement VI accorde à Elionore de Beaujeu,  
Prieure de Polatens, la permission demandée par son frère,  
toutfois avec le consentement du R<sup>d</sup> P<sup>r</sup>ae Général. —

Dilecte in Christo filie Elionore de Bellojoco, priorisse domus de  
Polatens, cartusianis ordinis, Lugdunensis diocesis, salutem, etc.  
Eae devotionis sinceritas quam ad nos et Romanam geris ecclesiam,  
nos inducit, ut ea quae a nobis suppliciter postulas favore tibi benigne  
concedamus. Hinc est quod nos, tuis supplicationibus inclinati, tibi  
ut tu, de licentia dilecti filii... prioris generalis ordinis cartusianis,  
ad grangias et alia loca domus de Polatens, ejusdem ordinis, Lugdun.  
ensis diocesis, cui praesse dixeris, necnon ad loca, domos et man-  
soria dilecti filii nobilis viri Eduardi, Domini de Bellojoco, militis,  
Matisconensis diocesis, germani tui, cum decem comitiva, in  
quocumque volueris, ac in eisdem grangis, domibus, maneribus et  
locis comedere, bibere et stam, pernoctare licite valeas: ac eadem  
priori et licentiam predictam, auctoritate apostolica ~~concedere~~  
tibi possit, quibuscumque constitutionibus apostolicis ac statutis  
et consuetudinibus domus et ordinis predictorum contrariis nequa-  
quam obstantibus, tenore presentium, et speciali gratia indulge-  
mus. Nalli ergo etc... nostra concessionis infringere etc...

Datum apud Villamvaram, Arvimonensis diocesis, 1111 kal. Julii,  
Anno IIII<sup>o</sup>. — Arch. Vatic. Reg. Vatic. 168. fol. 395<sup>vo</sup> n<sup>o</sup> 554 et 218. fol.  
296<sup>vo</sup> n<sup>o</sup> 554. —

# Religieuses de Poletens ex chartis Capituli gen.<sup>lis</sup>

- + ch. 1311. Priorissa de Poletens nuper defunctae conceditur tricenarium per tot. an.
- + ch. 1315. obiit D<sup>na</sup> Joannae quondam priorissa de Poletens, cui conceditur tric. per tot. an.
- + 1360. " D<sup>na</sup> Eleonora de Ballojeo quondam priorissa d<sup>i</sup> de Poletens, quae habet tricen.
- 1383. " Soror Agnes monialis d<sup>i</sup> de Poletens quae habet tricen. per tot. an.
- 1389. " S<sup>ra</sup> Agnes superiorissa d<sup>i</sup> de Poletens quae habet tricenarium.
- + 1414. " S<sup>ra</sup> Thomasia Constantis (Constantina T.C.) Priorissa d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1417. " S<sup>ra</sup> Pennalla conversa d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1419. " S<sup>ra</sup> Guillelma de Aare
- " " S<sup>ra</sup> Almuanda
- " " S<sup>ra</sup> Peroneta de Bleccarant
- " " S<sup>ra</sup> Beatrix de Laya (de Laya) } moniales d<sup>i</sup> de Poletens
- " " S<sup>ra</sup> Margarita de s<sup>to</sup> Iorio (de s<sup>to</sup> Iorio) }
- " " S<sup>ra</sup> Alisia Pafersona (de Bourgogne) }
- " " S<sup>ra</sup> Antonia Borgonda
- + 1422. " S<sup>ra</sup> Margarita de Puteo monialis d<sup>i</sup> de Poletens. (alias priorissa)
- 1423. " S<sup>ra</sup> Catharina Bernarda monialis prope d<sup>i</sup> de Poletens d<sup>i</sup> de Poletens }
- 1428. " S<sup>ra</sup> Catharina Piquetta monialis d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1429. " S<sup>ra</sup> Bona de Lugduno<sup>de Lyon</sup> monialis d<sup>i</sup> de Poletens. -
- + 1433. " Religiosa Ancellina<sup>de Fontana</sup> Priorissa d<sup>i</sup> de Poletens. de la Fontaine
- + 1435. " S<sup>ra</sup> Joanne de Fuar Priorissa d<sup>i</sup> monialium de Poletens. -
- 1437. " S<sup>ra</sup> Stephana Bongedise<sup>Borghese. 1420</sup> monialis d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1439. " S<sup>ra</sup> clauda Melle (Melle. T.C.) monialis d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1440. " S<sup>ra</sup> Antonia Mermesby<sup>et 1420</sup> monialis d<sup>i</sup> de Poletens. -
- 1442. " S<sup>ra</sup> Anica Nigra<sup>Nove 1426</sup> superiorissa d<sup>i</sup> de Poletens.
- " " S<sup>ra</sup> Catharina de Laya<sup>1420</sup> monialis d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1446. " S<sup>ra</sup> Martina conversa d<sup>i</sup> de Poletens.
- + 1451. " S<sup>ra</sup> Margarita de Laya<sup>de Laya</sup> (ou Laga) Priorissa d<sup>i</sup> de Poletens.
- " " S<sup>ra</sup> Joanne de Glarens<sup>Glarens</sup> (de Glarens. T.C.) monialis d<sup>i</sup> de Poletens.
- 1453. " S<sup>ra</sup> Joanneta Marscalla<sup>Marschal</sup>
- 29 " " S<sup>ra</sup> Isabelle de Moira<sup>de Moira. 1410</sup> (Moira. T.C.) moniales d<sup>i</sup> de Poletens.
- " " de Moira



- ch. 1484. <sup>obit</sup> Soror Claudia de Balthan (de Bolan. T.C. de Mikhan. schw.) monialis <sup>de la Baume</sup> de Polatens.
- 1489. " S<sup>r</sup> Maria de Balma monialis de Polatens.
- 1491. " S<sup>r</sup> Johanna de Francolin (de Francolin. T.C.) } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens
- " " S<sup>r</sup> Perronata Burgosi (Burgis. c. l.) } pro quibus fiat idem (tr. c. f. i. o.)
- " " S<sup>r</sup> Robinata Lizet
- 1492. " S<sup>r</sup> Stephana Chevrier <sup>chevrier</sup> } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup> Antonia Malauet (Malauci. c. Ps.) }
- 1493. " S<sup>r</sup> Guillauma de Salornay monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. -
- 1496. " S<sup>r</sup> Peironata Francolini <sup>Francolin</sup> subpriorissa de Polatens. -
- 1498. " S<sup>r</sup> Amadea de Fracaloco <sup>de Franeliel</sup> celleraria } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens. -
- " " S<sup>r</sup> Anna Jurenata }
- " " S<sup>r</sup> Antonia de May }
- + 1499. " S<sup>r</sup> Antonia de Salornay quae alias fuit Priorissa de Polatens. -
- 1501. " S<sup>r</sup> Johanna de Burgo <sup>de Burgo. c. m.</sup> monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. -
- 1502. " S<sup>r</sup> Guillerma de Coran <sup>coran ont</sup> subpriorissa de Polatens.
- " " S<sup>r</sup> Michalata de Burgo <sup>de Burgo. c. f. Burgo?</sup> } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup> Toanna de Salornay }
- 1505. " S<sup>r</sup> Guillerma Putrain <sup>Putrain</sup> monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. -
- 1506. " S<sup>r</sup> Claudia Putrain <sup>Putrain</sup> monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. -
- 1510. " S<sup>r</sup> Philippa de Sanko <sup>du Sank</sup> religiosa (sic) de Polatens. -
- 1512. " S<sup>r</sup> Claudia de Castellano <sup>du Châtelard</sup> monialis novicia de Polatens.
- 1513. " S<sup>r</sup> Antonia Chevrise <sup>chevrise</sup> subpriorissa de Polatens, habens miss. de B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> per t<sup>er</sup>ci<sup>er</sup>o.
- " " S<sup>r</sup> Sibilla Barronate Barronat }
- " " S<sup>r</sup> Henrieta de Sandeaco <sup>de Sandiaco. T.C.</sup> } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens.
- + 1514. " S<sup>r</sup> Toanna de Ste Trivier <sup>de Ste Trivier</sup> subpriorissa de Salutarum, alias Priorissa de Polatens, habens miss. de B<sup>e</sup> M<sup>e</sup> in provincia Burgundica.
- 1515. " S<sup>r</sup> Margarita de Moyria monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1516. " S<sup>r</sup> Carola de Ueneria (de Uenera. T.C.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1517. " S<sup>r</sup> Gledovica de Arasano (de Arasano. T.C.) subpriorissa } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup> Arnanda du Brotal (du Brotal. c. f.) }
- 1518. " S<sup>r</sup> Toanna de Monte Joan (de Montrona. T.C. de Montronan. v. v.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. -

Op.

- ch. 1519. obiit Soror Peronetta Champiri (<sup>Champier?</sup> Champiri. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- " " Sr Stephana de Pellogardi (Pellogardi. t.c.) cooperatora prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1520. " Sr Jana (Joanna. n.v.) de Leybat. (de Leybat. t.c.) superiorissa de Polatens.
- 1522. " Sr claudia de la Varne monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1523. " Sr Ludovica de Loueria (de Loueria. t.c. de Loueria. u.m.) monialis novicia de Polatens.
- 1525. " Sr Catharina de Salornay monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. —
- 1526. " Sr Florentia (Florentia. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- + 1528. " Sr Guillelma de Buzardan Priorissa de Polatens, habens missam de  
B<sup>a</sup> M<sup>a</sup> in prov<sup>us</sup> Gallicensi, Provinciae et Burgundiae.
- " " Sr Francisca de Moyria } moniales prof<sup>a</sup> } Pro quibus  
" " Sr Francisca de Mary } quidem de Polatens } fiat unum b<sup>a</sup> c.  
" " Sr Bona de Montdasart (de Montdasart. n.v.) } defunctorum  
" " Sr claudia de Marigne (de Marigne. t.c. de Marigne. u.m.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. } per tot. ord.
- " " Sr Anna Insuloe (de l'Isle) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. —
- 1530. " Sr Bernardina de Chanagnan (de Chanagnan. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1531. " Sr Philiberta de la Duchiere (Duchiere. t.c.) }  
" " Sr Catharina de Grollea (de Grollea) } moniales prof<sup>a</sup> de Polatens,  
" " Sr Joana de Maglat }  
1533. " Sr Philippa de Payrier (de Payrier. n.v.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- + 1534. " Sr Charlota de Montagnique Priorissa de Polatens.
- " " Sr Margarita de Cuyliou (de Cambien. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1535. " Sr Anna de Arvento (de Arvento. t.c. de Arvent. n.v.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. —
- + 1536. " Sr Benedicta de Salornay Priorissa de Polatens. —
- 1537. " Sr Galfarda de Bennabi (de Bennabi. t.c. de Bennabi. u.m.) monialis de Polatens non }  
" " Sr claudia du Vernay monialis novicia de Polatens. — } professa
- 1540. " Sr Margarita de Payrier (de Payrier. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1541. " Sr Joana de Luyssandie (de Luyssandie. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1542. " Sr Roleta Corrouiere <sup>t.c.</sup> (Canonica. cf. Coleta. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- 1543. " Sr Joana de Mont Arvento alias de Judas monialis prof<sup>a</sup> de Polatens.
- " " Sr claudia de P<sup>er</sup>rieux (de P<sup>er</sup>rieux. cf.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. —
- 129. 1544. " Sr Margarita de la Ganamsre <sup>t.c.</sup> (de Chauvet (de la Gauanriere. cf.) monialis prof<sup>a</sup> de Polatens. —  
salutarum, 2<sup>a</sup> de Polatens. —

- ch. 1545. obiit Soror Guillelma Louassa (Conaste. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> et subpriorissa d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Claudia de la Cua (de la Cues. cf.) monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens. -
- + 1546. " S<sup>r</sup>e Ludovica de l'Escluse Priorissa d<sup>i</sup> de Polatens, quae 50 annis laudabiliter vixit (in ordine)
- " " S<sup>r</sup>e Georgia de Marri (de Mauri. t.c. de Manin. u.v.s.)
- " " S<sup>r</sup>e Claudia de l'Escluse } moniales prof<sup>ae</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Claudia de Maspiere (de Maspiere. t.c.) } d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Ragnaudina de Vera (de Verax. an. 1530)
- + 1547. " S<sup>r</sup>e Joanna Candia (de Candia. t.c.) Priorissa d<sup>i</sup> de Polatens, quae obiit 26 Martii.
- " " S<sup>r</sup>e Ursula de la Ronziere (de la Ronziere. t.c. de la Ronziere u.v.) novicia d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Martha du Vernay (du Vernay. t.c.) novicia quae obiit d<sup>i</sup> de Polatens. -
- 1548. " S<sup>r</sup>e Claudia Dorotear (Dorette. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens. -
- 1549. " S<sup>r</sup>e Antonia de Folan <sup>Folan</sup> (de Folan. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1550. " S<sup>r</sup>e Philiberta de Montonant (de Montonant. c.m.) monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1555. " S<sup>r</sup>e Philiberta du Lillat <sup>du Lillat</sup> monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens. -
- 1557. " S<sup>r</sup>e Joanna de Salornay monialis prof<sup>a</sup> et cellararia d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1558. " S<sup>r</sup>e Taquellina de Curia <sup>de la Cour. 1559</sup> monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens. -
- 1559. " S<sup>r</sup>e Francesca de Marsonnas monialis prof<sup>a</sup> et subpriorissa d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1563. " S<sup>r</sup>e Claudia de Luyrieux monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1565. " S<sup>r</sup>e Ludovica de l'Escluse
- " " S<sup>r</sup>e Joanna de Marsonnas (de Marsonnas) } moniales d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Helena de Glectans <sup>Glectans</sup> (de Glectans. cf.) novicia }
- 1572. " S<sup>r</sup>e Francesca de Salornay monialis prof<sup>a</sup> et subpriorissa d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Anna s<sup>r</sup>e Juliani <sup>de Saint-Julien</sup> monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1573. " S<sup>r</sup>e Francisca du Breal monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- + 1576. " S<sup>r</sup>e Avartina Doucieux (Doucieux. c. bis. Doucier. t.c.) Priorissa d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Joanna Damaris (Damarais. c. bis.) monialis prof<sup>a</sup> et sacristina d<sup>i</sup> de Polatens.
- + 1581. " S<sup>r</sup>e Hugusta de Bruncaule <sup>de Bruncaule</sup> (de Bruncaule. c. bis.) prof<sup>a</sup> et priorissa d<sup>i</sup> de Polatens.
- " " S<sup>r</sup>e Martha Blandinella (Landinella. cf.) prof<sup>a</sup> et sacristina quae obiit de Polatens.
- 1582. " S<sup>r</sup>e Claudia de Danion (Danios. u.v.) monialis prof<sup>a</sup> et cellararia d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1584. " S<sup>r</sup>e Francisca de Fucillans (de Fucille. c. p. de Favillane. t.c.) monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens.
- 1596. " S<sup>r</sup>e Antonia de Conflans monialis prof<sup>a</sup> d<sup>i</sup> de Polatens. -

- + ch. 1597. obit Sœur Francesca Damarins (Damarins <sup>ma t. c.</sup> / Amaris. c. f.) Prieure d. monialis (de Polatons)
- 1601. " S<sup>r</sup> N. de lantes (de Tanne. c. f.) monialis prof<sup>e</sup> J. de Polatons. —
- 1603. " S<sup>r</sup> Antonia de la Venaria (de la rasmerya. s. d. w.) monialis prof<sup>e</sup> J. de Polatons.
- 1608. " S<sup>r</sup> Clara de Chastillon monialis prof<sup>e</sup> J. de Polatons, hospes in d. de Polatons.

## Noms des Religieuses trouvés dans la Notice de Guigue

### Prieures. —

- |   |   |
|---|---|
| 1263 et 1271. M <sup>re</sup> Jeanne de Beaujeu.    | 1312. S <sup>r</sup> Simone de Moisson.   |
| 1281. M <sup>re</sup> Jeanne de Villars.            | 1315. S <sup>r</sup> Irabelle de Beaujeu } tour de la priure de Beaujeu.  |
| 1286-1310. M <sup>re</sup> Marguerite d'Oyngt       | " S <sup>r</sup> Beatrix de Beaujeu } Jeanne d. de Beaujeu.   |
| 1311-1315. M <sup>re</sup> Jeanne de Beaujeu.       | 1348. S <sup>r</sup> Patronille de la Mure  |
| 1331-1348. M <sup>re</sup> Eleonore de Beaujeu.     | " S <sup>r</sup> Barbe de la Mure.  |
| vers 1350 (sic) M <sup>re</sup> Beatrix de Villars. | vers 1349. S <sup>r</sup> Marguerite de Chambut   |
| vers 1360. M <sup>re</sup> N. de Vienne.            | 1350. S <sup>r</sup> Marie de Villars } tour de la priure Beatrix   |
| en 1372. M <sup>re</sup> Alex de Chalamont          | 1410. S <sup>r</sup> Irabelle de Moyria   |
| en 1423. M <sup>re</sup> Jeanne de Fues             | 1420. S <sup>r</sup> Lionette de Bussy.   |
| + en 1458. M <sup>re</sup> Marie Buffard            | { S <sup>r</sup> Bonne de Charentay.<br>S <sup>r</sup> Guillemette Castanier.<br>S <sup>r</sup> Etienne Borgheta } Bourgeois<br>S <sup>r</sup> Catherine Borgheta }<br>S <sup>r</sup> Antoinette Marmat<br>S <sup>r</sup> Americ Noire<br>S <sup>r</sup> Elisabeth de Moyria<br>S <sup>r</sup> Catherine de Lays.<br>S <sup>r</sup> Leonard Vallier |
| 1458+1661. M <sup>re</sup> Jeanne de Salornay.      |   |
| vers 1500. M <sup>re</sup> Guillemette de Buisadon. |   |
| en 1530. M <sup>re</sup> Charlotte de Montagny.     |   |
| en 1556. M <sup>re</sup> Advertine de Montornot.    |   |

### Religieuses. —

- |   |   |
|---|---|
| 1289. S <sup>r</sup> Irabelle de Chambrenon.                                  |   |
| " S <sup>r</sup> Eleonore de Bourgogne.                                       |   |
| 1292. S <sup>r</sup> N. de Montgiraud } Sœur d'Elisabeth de Montgiraud        | 1460. S <sup>r</sup> Mie de Chacipol.       |
| " S <sup>r</sup> N. de Montgiraud } assistant de S <sup>r</sup> Paul de Lyon. | 1478. S <sup>r</sup> Claudine de la Vernie. |
| 1295. S <sup>r</sup> N. Egide } nièces de Jean Egide                          | 1518. S <sup>r</sup> Françoise de Moyria.   |
| " S <sup>r</sup> N. Egide } chœur de Beaujeu.                                 | 1521. S <sup>r</sup> Philippine du Bois.    |
| 1301. S <sup>r</sup> Patronille d'Arz. —                                      | 1530. S <sup>r</sup> Romandine de Varas.    |

1549. - S<sup>r</sup> Jeanne de Candie,  
 1550. - S<sup>r</sup> Françoise de Marsonas  
 " S<sup>r</sup> Jeanne de Marsonas,  
 " S<sup>r</sup> Jacqueline de la Court.  
 " S<sup>r</sup> Jeanne de Salornay.  
 " S<sup>r</sup> Françoise de Salornay.  
 " S<sup>r</sup> Hugualte de Majollans.  
 " S<sup>r</sup> Claudine de Luyrieux

1550. S<sup>r</sup> Louise de L'Écluse,  
 " S<sup>r</sup> Philiberte de Lillet,  
 " S<sup>r</sup> Françoise de Gaspard  
 " S<sup>r</sup> Jeanne de Saint-Julien  
 " S<sup>r</sup> Françoise de Chabe  
 " S<sup>r</sup> Barbe de Fétan  
 1560. S<sup>r</sup> Françoise du Roussel.  
 " S<sup>r</sup> Claudine du Roussel.

Table alphabétique des religieuses connues de Poitevins.

Agnès.	S <sup>r</sup>	+ ch. 1383.	Bourgogne, de.	S <sup>r</sup> Eléonore, vivait	1289.	30.
Agnès,	S <sup>r</sup> Supérieure	+ ch. 1389.	Brotel, du.	S <sup>r</sup> Arnould	+ ch. 1517.	
Alamande.	S <sup>r</sup>	+ ch. 1419.	Bruel, du.	S <sup>r</sup> Françoise	+ ch. 1573.	
Arlos, d'	S <sup>r</sup> Anne.	+ ch. 1474.	Buffard.	S <sup>r</sup> Antoinette.	+ ch. 1453.	
Arz, d'	S <sup>r</sup> Michelotte.	+ ch. 1482.	Buffard.	S <sup>r</sup> Jeanne.	+ ch. 1456.	
Arz, d'	S <sup>r</sup> Petronilla	vivait 1301.	Buffard.	M <sup>re</sup> Marie, Prieure	+ ch. 1458.	+
Arzeneo, de.	S <sup>r</sup> Anne.	+ ch. 1535.	Buisadam, de.	M <sup>re</sup> Guillemette Prieure	+ ch. 1528.	+
Aube Epina, de.	S <sup>r</sup> Claudine.	+ ch. 1453.	Burgos.	S <sup>r</sup> Parronette	+ ch. 1491.	
Aure, de.	S <sup>r</sup> Guillemette.	+ ch. 1419.	Bussy, de.	S <sup>r</sup> Leonette, vivait	1420.	
10. Averano, de.	S <sup>r</sup> Louise, Souvr.	+ ch. 1517.	Candis, de.	M <sup>re</sup> Jeanne, Prieure	+ ch. 1547.	+
Barronat.	S <sup>r</sup> Sibilla.	+ ch. 1513.	Caradot, de.	S <sup>r</sup> Ginoda.	+ ch. 1458.	40.
Baume, dela.	S <sup>r</sup> Marie.	+ ch. 1489.	Castaniat.	S <sup>r</sup> Guillemette, vivait	1423.	
Baume, dela.	S <sup>r</sup> Parronette.	+ ch. 1458.	Chabe, de.	S <sup>r</sup> Lucie.	+ ch. 1468.	
Beaujeu, de.	S <sup>r</sup> Beatrix, vivait	1315.	Chabe, de.	S <sup>r</sup> Françoise, vivait	1550.	
+ Beaujeu, de.	M <sup>re</sup> Eléonore, Prieure	+ ch. 1360.	Chacipol, de.	S <sup>r</sup> Mia.	vivait 1460.	
Beaujeu, de.	S <sup>r</sup> Isabelle, vivait	1315.	Chalamont, de.	M <sup>re</sup> Alin, Prieure	+ 1392.	+
+ Beaujeu, de.	M <sup>re</sup> Jeanne <sup>me</sup> Prieure	+ vers 1280.	Chambrenon, de.	S <sup>r</sup> Isabelle, vivait	1289.	
+ Beaujeu, de.	M <sup>re</sup> Jeanne <sup>e</sup> Prieure	+ ch. 1315.	Chambat, de.	S <sup>r</sup> Marguerite, vivait vers	1369.	
Beaulieu, de.	S <sup>r</sup> Claudine	+ ch. 1469.	Champist.	S <sup>r</sup> Parronette.	+ ch. 1579.	
20. Balthan, de.	S <sup>r</sup> Claudine	+ ch. 1484.	Chananyam <sup>e</sup> de.	S <sup>r</sup> Bernardine.	+ ch. 1531.	
Bennasi, de.	S <sup>r</sup> Gasparde.	+ ch. 1537.	Charentay, de.	S <sup>r</sup> Bonne, vivait	1423.	50
Bernard.	S <sup>r</sup> Catharina	+ ch. 1423.	Chasse, de.	M <sup>re</sup> Louise, Prieure	+ ch. 1474.	+
Blandinella.	S <sup>r</sup> Martha, sacist.	+ ch. 1581.	Châteauvieux, de.	S <sup>r</sup> Guillemette	+ 1460, 315.	24
Bleccevens, de.	S <sup>r</sup> Parronette.	+ ch. 1419.	Châtellard, du.	S <sup>r</sup> Claudine.	+ ch. 1512.	
Bourg, de.	S <sup>r</sup> Jeanne.	+ ch. 1501.	Châtillon, de.	S <sup>r</sup> Claire	+ ch. 1608.	
Bourg, de.	S <sup>r</sup> Michalette.	+ ch. 1502.	Cherriet.	S <sup>r</sup> Antoinette, Souvr.	+ ch. 1573.	
Bourgeois.	S <sup>r</sup> Catharina, vivait	1423.	Cherriet.	S <sup>r</sup> Etiennelette.	+ ch. 1492.	
Bourgeois.	S <sup>r</sup> Etiennelette.	+ ch. 1437.	Conflans, de.	S <sup>r</sup> Antoinette.	+ ch. 1596.	
Bourgogne <sup>e</sup> de.	S <sup>r</sup> Antoinette.	+ ch. 1419.	Constant.	M <sup>re</sup> Thomasine Prieure	+ ch. 1414	58. +

- Covent, de. S<sup>r</sup> Guillemette, <sup>soyfr.</sup> + ch. 1502.  
 60. Corronière. S<sup>r</sup> Rolote + ch. 1562.  
 Cour, de la. S<sup>r</sup> Jacqueline. + ch. 1538.  
 Cua, de la. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1565.  
 Cuylicu, de. S<sup>r</sup> Marguerite. + ch. 1534.  
 + Damarins. M<sup>re</sup> Françoise P<sup>re</sup> + ch. 1597.  
 Damarins. S<sup>r</sup> Jeanne, <sup>1600.</sup> + ch. 1576.  
 Danion, de. S<sup>r</sup> Claudine, <sup>celle.</sup> + ch. 1582.  
 Dorotier. S<sup>r</sup> Claudine + ch. 1568.  
 Duchies, de la. S<sup>r</sup> Philiberte. + ch. 1532.  
 Egide. S<sup>r</sup> X. vivait 1295.  
 70. Egide. S<sup>r</sup> X. vivait 1295.  
 Ferrières, de. S<sup>r</sup> Marguerite, <sup>novice.</sup> + ch. 1660.  
 Fétan, de. S<sup>r</sup> Antoinette, <sup>(Barbe Guigue.)</sup> + ch. 1569.  
 Florence. S<sup>r</sup> ~~converte~~ + ch. 1526.  
 + Fontaine, de la. M<sup>re</sup> Ancelline P<sup>re</sup> + ch. 1633.  
 Fontains, de la. S<sup>r</sup> Perronette. + ch. 1658.  
 Franchaleins, de. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1668.  
 Franclieu, de. S<sup>r</sup> Amédée. + ch. 1698.  
 Francolin, de. S<sup>r</sup> Jeannette. + ch. 1691.  
 Francolin, de. S<sup>r</sup> Perronette. + ch. 1696.  
 80. Feuillans, de. S<sup>r</sup> Françoise + ch. 1584.  
 + Fuor, de. M<sup>re</sup> Jeanne, <sup>Picard.</sup> + ch. 1635.  
 Ganamere, de la. S<sup>r</sup> Marguerite. + ch. 1564.  
 Gaspard, de. S<sup>r</sup> Françoise, vivait 1550.  
 + Glareins, de. M<sup>re</sup> Alexandrine P<sup>re</sup> + après 1404.  
 Glareins, de. S<sup>r</sup> Jeanne. + ch. 1657.  
 Gleteins, de. S<sup>r</sup> Aremborg, <sup>soyfr.</sup> + ch. 1658.  
 Gleteins, de. S<sup>r</sup> Halène, <sup>novice.</sup> + ch. 1565.  
 Gorrerod, de. S<sup>r</sup> Guigonne. + ch. 1658.  
 Grollec, de. S<sup>r</sup> Catharine. + ch. 1532.  
 Grosгон. S<sup>r</sup> Jeannette, <sup>converte.</sup> + ch. 1659.  
 Jeannette. S<sup>r</sup> + ch. 1660.  
 Juvenet. S<sup>r</sup> Anna. + ch. 1698.  
 Lays, de. S<sup>r</sup> Beatrix. + ch. 1419.  
 Lays, de. S<sup>r</sup> Catharine. + ch. 1662.  
 Lays, de. M<sup>re</sup> Marguerite, <sup>Picard.</sup> + ch. 1657. +  
 L'Écluse, de. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1566.  
 L'Écluse, de. M<sup>re</sup> Louise, <sup>Picard.</sup> + ch. 1566. +  
 L'Écluse, de. S<sup>r</sup> Louise. + ch. 1565.  
 Loodegario, de. S<sup>r</sup> Jeanne. + ch. 1658.  
 Leysat, de. S<sup>r</sup> Jeanne. + ch. 1520. <sup>1600.</sup>  
 L'Isle, de. S<sup>r</sup> Anne. <sup>(soyfr.)</sup> + ch. 1570.  
 Louasse. S<sup>r</sup> Guillemette, <sup>soyfr.</sup> + ch. 1565.  
 Luyrieux, de. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1563.  
 Luyrendis, de. S<sup>r</sup> Jeanne. + ch. 1561.  
 Lyon, de. S<sup>r</sup> Bonne. + ch. 1629.  
 Maglat, de. S<sup>r</sup> Jeanne + ch. 1572.  
 Majollans, de. M<sup>re</sup> Huguette, <sup>Picard.</sup> + ch. 1581. +  
 Malanet. S<sup>r</sup> Antoinette. + ch. 1692.  
 Malmont, de. S<sup>r</sup> Guillemette. + ch. 1658.  
 Mareschal. S<sup>r</sup> Jeannette. + ch. 1563. <sup>110.</sup>  
 Marsonas, de. S<sup>r</sup> Françoise, <sup>soyfr.</sup> + ch. 1539.  
 Marsonas, de. S<sup>r</sup> Jeanne. + ch. 1565.  
 Martine. S<sup>r</sup> Converte. + ch. 1666.  
 Mary, de. S<sup>r</sup> Françoise. + ch. 1528.  
 Mary, de. S<sup>r</sup> Georgette. + ch. 1566.  
 Marigne, de. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1528.  
 May, de. S<sup>r</sup> Antoinette. + ch. 1698.  
 Mermat. S<sup>r</sup> Antoinette. + ch. 1660.  
 Marle. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1639.  
 Mespieu, de. S<sup>r</sup> Claudine. + ch. 1566. <sup>110.</sup>

- Moisson, de. S<sup>te</sup> Simone. vivait 1312.
- Molon, de. S<sup>te</sup> Etienne<sup>1<sup>er</sup> avril</sup>nette. + ch. 1455.
- Molon, de. S<sup>te</sup> Perronette. + ch. 1458.
- Mondésart, de. S<sup>te</sup> Bonne. + ch. 1528.
- + Montagny, de. M<sup>re</sup> Charlotte. hi + ch. 1534.
- + Montarnod, de. M<sup>re</sup> Adverline. hi + ch. 1576.
- Montgiraud, de. S<sup>te</sup> N. vivait 1292.
- Montgiraud, de. S<sup>te</sup> M. vivait 1292.
- Mont Jouvene, de. S<sup>te</sup> Jeanne. + ch. 1578.
- 130 Mont. Jouvene, de. S<sup>te</sup> Jeanne. + ch. 1543.
- Montornent. de. S<sup>te</sup> Philiberte + ch. 1550.
- Moyria, de. S<sup>te</sup> Françoise. + ch. 1528.
- Moyria, de. S<sup>te</sup> Isabelle. + ch. 1453.
- Moyria, de. S<sup>te</sup> Jeanne. + ch. 1676.
- Moyria, de. S<sup>te</sup> Marguerite. + ch. 1575.
- Mura, de la. S<sup>te</sup> Barbe vivait 1348.
- Mura, de la. S<sup>te</sup> Petronille, vivait 1348.
- Noire S<sup>te</sup> Amie (Amélie) <sup>soupe</sup> + ch. 1462.
- + Oyngt, d'. M<sup>re</sup> Agnès Prieure + vers 1321.
- 10. + Oyngt, d'. M<sup>re</sup> Marguerite. hi. + 1311, 9<sup>avril</sup>.
- Paparon. S<sup>te</sup> Alise + ch. 1419.
- Paquet. S<sup>te</sup> Etienne<sup>1<sup>er</sup> avril</sup>nette. + ch. 1458.
- Pallosard, de. S<sup>te</sup> Etienne<sup>1<sup>er</sup> avril</sup>nette + ch. 1519.
- Pennalle. S<sup>te</sup> converse + ch. 1417.
- Peyrieu, de. S<sup>te</sup> Claudine. + ch. 1542.
- Peyrieu, de. S<sup>te</sup> Marguerite. + ch. 1560.
- Peyrieu, de. S<sup>te</sup> Philippine. + ch. 1533.
- Piquet. S<sup>te</sup> Catherine. + ch. 1428.
- Putrain. S<sup>te</sup> Claudine. + ch. 1506.
- 150. Putrain. S<sup>te</sup> Guillemette. + ch. 1505.
- Putrain. S<sup>te</sup> Jeanne. <sup>coller</sup> + ch. 1458.
- Putrain. M<sup>re</sup> Perronette, <sup>hi</sup> + ch. 1483. +
- Puy, de. M<sup>re</sup> Marguerite <sup>hi</sup> + ch. 1422. +
- Roche, de la. S<sup>te</sup> Marguerite, <sup>coller</sup> + ch. 1453.
- Ronziera, de la. S<sup>te</sup> Ursule, novice + ch. 1547.
- Roussel, de. S<sup>te</sup> Claudine vivait 1560.
- Roussel, de. S<sup>te</sup> Françoise vivait 1560.
- Saint Julien, de. S<sup>te</sup> Anne <sup>Jeanne. <sup>guig</sup> <sup>guig</sup></sup> + ch. 1572.
- Saint Triviat, de. M<sup>re</sup> Jeanne, <sup>hi</sup> + ch. 1574. +
- Saint Triviat, de. S<sup>te</sup> Marguerite. + ch. 1419, 160.
- Sair, de. S<sup>te</sup> Gabrielle + ch. 1499.
- Sair, de. S<sup>te</sup> Philippine + ch. 1570.
- Sair, de. S<sup>te</sup> Philippine vivait 1520.
- Salornay, de. M<sup>re</sup> Antoinette <sup>hi</sup> + ch. 1499. +
- Salornay, de. M<sup>re</sup> Benoite, <sup>hi</sup> + ch. 1536. +
- Salornay, de. S<sup>te</sup> Catherine + ch. 1525.
- Salornay, de. S<sup>te</sup> Françoise, <sup>soupe</sup> + ch. 1572.
- Salornay, de. S<sup>te</sup> Guillemette + ch. 1493.
- Salornay, de. M<sup>re</sup> Jeanne, <sup>hi</sup> + ch. 1467. +
- Salornay, de. S<sup>te</sup> Jeanne. + ch. 1502, 170.
- Salornay, de. S<sup>te</sup> Jeanne Coller. + ch. 1537.
- Sandiet, de. S<sup>te</sup> Henriette. + ch. 1573.
- Tane, de. S<sup>te</sup> X. + ch. 1601.
- Teneria, de. S<sup>te</sup> Charlotte. + ch. 1576.
- \* Tizot. S<sup>te</sup> Robinette. + ch. 1496.
- Toveria, de. S<sup>te</sup> Louise. <sup>novice</sup> + ch. 1523.
- \* Tilliat, de. S<sup>te</sup> Philiberte. + ch. 1555.
- Vages, de. S<sup>te</sup> Claudine. + ch. 1468.
- Vallier. S<sup>te</sup> Leonarde, vivait 1423.
- Varax, de. S<sup>te</sup> Remaudine. + ch. 1526. 160.
- Venerie, de la. S<sup>te</sup> Antoinette. + ch. 1603.
- Vernay, de. S<sup>te</sup> Claudine, novice + ch. 1532.

- |  |  |
|--|--|
| Vernay, du. S <sup>t</sup> Martha, novice + ch. 1567.                  | Villars, de. M <sup>re</sup> Jeanne, Prieure + vers 1280 |
| Vernée, de la. S <sup>t</sup> Claudine, + ch. 1522.                    | Villars, de. S <sup>t</sup> Marie, vivait 1350,          |
| + Vienne, de. M <sup>re</sup> Patronille, P <sup>re</sup> + après 1360 | Villars, de. S <sup>t</sup> Michaelle + ch. 1458.        |
| + Villars, de. M <sup>re</sup> Beatrix, Prieure + 1330.                |  |
-

1607, 6 Mars. Arrest pour le Général de l'ordre des chartreux contre la Dame Abbessse de St. Pierre de Lyon, ordre de St. Benoist. —

Extrait des Registres du conseil d'Etat.

Sur la requeste présentée au Roy en son conseil par le Général de l'ordre des Chartreux a ce qu'il plaise à sa Majesté renvoyer le brevet qu'elle a octroyé à la Dame Abbessse de St. Pierre de Lyon pour unir à ladite Abbaye le prieuré de Polletans siz en Bresse qui est de l'ordre des Chartreux et par ce moyen faire cesser les poursuites commencées à Rome par l'ambassadeur qui est pres nostre St. Père afin d'obtenir ladite union attendu que ledit prieuré et conventuel et qu'il a toujours esté conduit et gouverné par les règles et souz l'obéissance de leur Chapitre général et des supérieurs de leur ordre comme estant une chartreuse incorporée à icelluy sans que les souverains ayent oncques entrepris d'y pourvoir, nonnemnt en faire quelque autre chose de supériorité, se promettans cette mesme grace de la bonté de sadite Majesté.

Par ladite requeste au pied de laquelle est le renvoy d'icelle fait par sadite Majesté à son conseil pour les parties oyes y pourvoir, déclarant neantmoins par icelluy q'icelle n'a entendu préjudicier à l'ordre des Chartreux, et qu'elle commandera à son ambassadeur résident à Rome sur ce vis la poursuivre commencée pour ladite union, jusques à ce que sadite Majesté en ait autrement ordonné. Ledict renvoy en date du deuxiesme jour d'aoust dernier, copie de la fondation dudict prieuré de Polletans faicte par Marguerite femme d'Humbert Sr de Beaujeu pour y tenir des religieuses dudict ordre des Chartreux, laquelle copie est de Lettre ancienne, mais sans date ny signature, ratification d'icelle fondation par ladite Marguerite, Humbert son mary et Guichard leur fils de l'ay mil deus cens cinquante un, (1251) Cahier contenant un extrait des assemblées des Chapitres généraux de l'ordre des Chartreux

tenus depuis l'an mil trois cents quatre vingt jusques à l'année dernière, par  
 faire apparaître que les prieures dudit prieuré de Polletans ont esté esleues  
 d'an en an, ou continuellement selon que la resolution en estoit prise au chapitre  
 général dudit ordre des chartreux. Les bulles de nostre St. Père Paul Cin-  
 -quiesme par lesquelles sa saincteté approuve et ratiffie le changement  
 fait audit prieuré par le chapitre général dudit ordre. Le brevet  
 obtenu par ladite dame Abbesse de St. Pierre de Lyon, à l'effect d'icelle  
 union, lequel contient les raisons qui auroient meu ladite Majesté  
 à la luy accorder en date du huictiesme d'aoust mil six cents quatre;  
 Les escriptures de ladite dame: le rapport du commissaire ouy et tout  
 considéré: Le Roy en son conseil a révoqué et revocqué ledit brevet  
 fait (trahit) et ordonné que sans y avoir égard ledit prieuré demeure  
 soulez l'obéissance, conduite et disposition du chapitre général des  
 chartreux comme il a esté du passé. Fait au conseil d'Etat  
 du Roy tenu à Paris le six<sup>e</sup> jour de Mars mil six cents sept.  
 signé Lullier. (ou huillier) —

collationné et a l'original par moy sous<sup>ant</sup> du Roy

Procheve de ses finances

Thourot.

Rome. Bibliothèque Barberini. ms. XLIII. 168 pag. 220 221